



Rapport de présentation

BUDGET PRIMITIF 2023

Conseil municipal du 30 janvier 2023

Table des matières

Équilibres généraux du budget primitif 2023 (p 4 à 26)

- 1 - Priorités d'actions pour l'élaboration du budget primitif 2023 (p 4)
 - 1.1 Transition écologique et développement durable (p 4)
 - 1.2 Une ville résolument solidaire (p 9)
 - 1.3 Une ville attractive et rayonnante (p 13)
 - 1.4 L'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion (p 19)
 - 1.5 L'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et utilisateurs (p 21)
 - 1.6 L'Acte II de la tranquillité publique (p 23)
- 2 - Un niveau d'investissement fortement renforcé : une ville engagée dans la relance de l'économie et de la transition écologique et énergétique (p 24)
- 3 - Un objectif de stabilité des taux d'imposition (p 24)
- 4 - Une capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement préservée au maximum dans un contexte de forte inflation et de ralentissement économique (p 25)
- 5 - La poursuite du désendettement, mené de manière volontariste et ininterrompue depuis 2008 (p 26)

Budget primitif 2023 - Section de fonctionnement (p 27 à 56)

Dépenses réelles de fonctionnement (p 27 à 42)

- 1- Charges à caractère général (chapitre 011) (p 28)
 - 1.1. La forte hausse des prix de l'énergie (p 28)
 - 1.2. Autres postes de dépenses en forte augmentation concernant les charges à caractère général (p 31)
 - 1.3. Autres facteurs notables des charges à caractère général (p 31)
- 2 - Charges de personnel (chapitre 012) (p 33)
- 3 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) (p 37)
- 4 - Les frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586) (p 40)
- 5- Les charges financières (chapitre 66) (p 40)
- 6- Les atténuations de produits (chapitre 014) (p 40)
- 7- Les charges exceptionnelles (charges « spécifiques » - chapitre 67) (p 42)
- 8- Les dotations aux provisions (chapitre 68) (p 42)

Recettes réelles de fonctionnement (p 43 à 56)

- 1- Les impôts et taxes (chapitre 73) (p 43 à 48)
 - 1.1. Le produit des contributions directes (p 44)
 - 1.2. La dotation de solidarité communautaire attribuée par Dijon métropole (p 47)
 - 1.3. Concernant les autres produits fiscaux (p 47)

- 2- Les dotations et participations (chapitre 74) (p 49 à 52)
 - 2.1. Dotation globale de fonctionnement (DGF) (p 49)
 - 2.2. Compensations fiscales (p 50)
 - 2.3. Les cofinancements de fonctionnement (p 51)
- 3- Les produits des services et du domaine (chapitre 70) (p 53)
- 4- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) (p55)
- 5- Les produits financiers (chapitre 76) (p 55)
- 6- Aucun produit spécifique / exceptionnel (chapitre 77) (p 55)
- 7- Les reprises sur provisions (chapitre 78) (p 56)
- 8- Les atténuations de charges (chapitre 013) (p 56)

Budget Primitif 2023 - Section d'investissement (p 57 à 70)

Dépenses réelles d'investissement (p 57 à 66)

- 1- Des dépenses d'équipement en forte progression en 2023 : une ville pleinement engagée dans le soutien à l'économie locale et la transition écologique
 - 1.1. Investissements divers sur le patrimoine sportif : 11,730 M€ (p 58)
 - 1.2. Urbanisme (aménagement, rénovation urbaine, politique d'action foncière, et acquisitions foncières diverses) : 11,127 M€ (p 59)
 - 1.3. Équipements culturels et rayonnement de la Ville : 10,443 M€ (p 60)
 - 1.4. Stratégie énergétique et environnementale sur le patrimoine communal : 8,654 M€ (p 61)
 - 1.5. Réussite éducative de la petite enfance à l'adolescence (crèches, haltes garderies, multi-accueils, écoles maternelles et élémentaires, restauration scolaire, activités extrascolaires et périscolaires) : 7,580 M€ (p 62)
 - 1.6 Aménagement de l'espace public (espaces verts, voirie communale résiduelle et ses accessoires), mise en valeur du patrimoine et amélioration du cadre de vie dans une démarche d'adaptation permanente face aux enjeux climatiques : 7,068 M€ (p 63)
 - 1.7. Vie des quartiers, tranquillité, citoyenneté : 2,811 M€ (p 65)
 - 1.8. Commerce et attractivité : 700 K€ (p 65)

- 2- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) (p 66)
- 3- Autres immobilisations financières (chapitre 27) (p 66)
- 4- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) (p 66)

Recettes réelles de fonctionnement (p 67 à 70)

- 1 - Les dotations et fonds propres (chapitre 10) (p 67)
- 2- Les subventions d'investissement (chapitre 13) (p 67 à 69)
 - 2.1. Cofinancements de l'Etat (3,592 M€)
 - 2.2. Cofinancements de la Région Bourgogne Franche-Comté (2,060 M€)
 - 2.3. Autres cofinancements (461 K€)
- 3- Les produits prévisionnels de cessions d'immobilisations (chapitre 024) (p 69)
- 4- Les produits des autres immobilisations financières (chapitre 27) (p 69)
- 5- Emprunts et dettes - Equilibre du budget primitif (p 69 à 70)

Équilibres généraux du budget primitif 2023

Pour rappel, depuis 2017, le budget général de la Ville comprend uniquement le budget principal suite à la clôture du budget annexe de l'Auditorium par délibération du conseil Municipal du 19 décembre 2016.

Pour l'année 2023, le budget s'élève :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **303 733 775 €**, après 254 608 735 € au BP 2022, soit + 19,3 % d'une année sur l'autre ;
- en mouvements réels : **269 503 395 €**, après 228 578 390 € au BP 2022, soit + 17,9 % d'une année sur l'autre.

Les évolutions, en opérations réelles et en millions d'euros, s'établissent comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2023	BP 2022	%	BP 2023	BP 2022	%
Fonctionnement	183,55 M€	173,39 M€	5,9%	204,55 M€	197,47 M€	3,6%
Investissement	85,95 M€	55,19 M€	55,8%	64,95 M€	31,11 M€	108,8%
TOTAL	269,50 M€	228,58 M€	17,9%	269,50 M€	228,58 M€	17,9%

Le budget primitif 2023 a été construit en tenant compte des priorités politiques et des objectifs budgétaires/financiers définis dans le rapport d'orientations budgétaires (examiné par le conseil municipal lors de sa séance du 5 décembre 2022) et rappelés ci-après.

1- Priorités d'action pour l'élaboration du budget primitif 2023

1.1 Transition écologique et développement durable

Depuis 2001, la Ville de Dijon, en étroite articulation avec Dijon métropole dans leurs champs de compétences respectifs, agissent résolument pour **faire de la collectivité une référence écologique à l'échelle nationale et européenne**.

Le rapport de développement durable présenté au Conseil municipal du 5 décembre 2022 rappelle les réalisations nombreuses de la Ville en la matière.

Dans la continuité de ce volontarisme, **l'écologie et la lutte contre le changement climatique constituent un axe central du programme de mandat 2020-2026, et en particulier du budget 2023** marqué par les actions suivantes.

- **Transition écologique et modernisation du patrimoine scolaire : une priorité centrale de la municipalité via la mise en œuvre de l'autorisation de programme « Ambition éducative 2030 »**

Par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021, la Ville de Dijon a décidé d'engager une nouvelle phase de sa politique éducative et de transition écologique, avec **un grand plan pluriannuel de rénovation des 76 écoles dijonnaises** en vue de disposer d'un patrimoine scolaire exemplaire de 200 000 m² à l'horizon 2031.

Ce grand plan pluriannuel a été doté d'un budget global sans précédent de **75 M€ TTC sur 10 ans**, suivi dans le cadre d'une autorisation de programme.

Il se décompose, pour mémoire, en 4 axes : opérations de suppression des préfabriqués (axe 1) ; opérations de rénovation et de modernisation des écoles (axe 2), rénovation des cours et des abords des écoles (axe 3) et fonds d'innovation (axe 4).

Face à un contexte inflationniste, d'urgence climatique et de crise énergétique, et après le recul d'une année consacrée à des études et lancement de travaux, la répartition entre les 3 premiers axes doit être révisée, et ce sans modification de l'enveloppe globale totale (75 millions).

La nouvelle répartition des crédits de l'autorisation se présenterait de la manière suivante pour chaque axe (révision soumise à l'approbation du présent conseil) :

- Axe 1 - Opérations de suppression des préfabriqués : de 33 M€ à 36,7 M€, soit + 3,7 M€
- Axe 2 - Opérations de rénovation et de modernisation des écoles : de 28 M€ à 30 M€, soit + 2 M€ (intégrant également les enjeux de sécurisation des sites scolaires face aux risques majeurs et attentats)
- Axe 3 - Rénovation des cours et des abords des écoles : de 10 M€ à 4,3 M€ soit - 5,7 M€
- Axe 4 - Fonds d'innovation (transition vers les nouvelles technologies en lien avec les dernières innovations numériques) : 4 M€ (montant inchangé)

L'année 2023 constituera la deuxième année de déploiement du projet, avec une accélération dans sa mise en œuvre et un budget prévu en crédits de paiement à hauteur de **6,2 M€**, répartis de la manière suivante :

- **Axe 1 (suppression des préfabriqués)**, le budget 2023 est inscrit à hauteur de 2 M€, avec les principales opérations et études suivantes :

- d'une part, dans la continuité des travaux initiés durant l'été 2022, l'année 2023 sera marquée par la poursuite des interventions sur plusieurs bâtiments du **groupe scolaire Victor Hugo**, pour un montant global estimatif de 1,45 M€. Le bâtiment B de la maternelle sera ainsi redistribué et embelli, le bâtiment E devant être, quant à lui, entièrement réhabilité pour accueillir le dispositif périscolaire et extrascolaire maternel. À noter également que, dans le champ de l'axe 3, une partie de la cour sera désimpermeabilisée et agrémentée de dispositifs pédagogiques, tout en traitant la sécurité des accès aux différents bâtiments.
- d'autre part, les études seront poursuivies avec un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le **groupe scolaire Joséphine Baker**. Après sélection, avant l'été 2023, d'une équipe de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours à rémunérer, les études de programmation seront menées au second semestre 2023.

Enfin, les études de programmation devraient également débiter avant la fin 2023 en vue de traiter, durant la suite du mandat, les **groupes scolaires Colombière et Larrey** (actuellement encore dotés de préfabriqués).

- **Axe 2 (rénovation et modernisation des écoles)**, : 3,4 M€ de crédits de paiement sont prévus au BP 2023 sur cette axe, avec les principales opérations et études suivantes :

- **périscolaire Alsace** : traitement de façades, isolation thermique, et mise en place de volets roulants,
- **groupes scolaires Flammarion maternelle, Champollion élémentaire et restauration** : installation de volets roulants,
- **groupes scolaires Coteaux du Suzon, Plein Air et Ouest élémentaire** : rénovation des toitures terrasses ;
- **groupe scolaire Montmuzard** : rénovation des menuiseries ;
- **groupe scolaire Château de Pouilly** : adaptation des fenêtres et pose volets roulants ;
- **groupe scolaire Mansart maternelle et périscolaire** : mise en place volets roulants sur l'élémentaire ;
- **groupe scolaire Paulette Levy Elémentaire** : rénovation des menuiseries, pose de volets roulants.

Les **sanitaires extérieurs du groupe scolaire Voltaire et des espaces éducatifs du groupe scolaire Eiffel** feront également l'objet de travaux de rénovation, préalablement aux travaux d'envergure qui seront programmés ultérieurement.

Par ailleurs, la Ville finalisera ses interventions sur les **groupes scolaires Buffon et Colette dans le cadre de l'achèvement du projet H2020**. De nouvelles études seront aussi entreprises sur les **groupes scolaires Mansart et Lallemand** en 2023, en vue de procéder à **des interventions de rénovation énergétique en 2024**

Enfin, une attention particulière sera portée au **déploiement dans les écoles des dispositifs alertes risques majeurs et attentats**. Les alarmes intrusion en place serviront de point de départ pour déployer les systèmes de déclenchement et réception des alertes dans plusieurs écoles, sur la base d'une consultation qui sera lancée en 2023. Des crédits à hauteur de 520 K€ seront destinés à cette opération pilotée par les services techniques en concertation avec le rectorat et les services de sûreté de la DDSF.

- **Axe 3 (cours d'école et abords des écoles)** : le budget dédié s'élève à 400 K€ en 2023 et concerne notamment, entre autres, la désimperméabilisation d'une partie de la cour du groupe scolaire Victor Hugo.

- **Axe 4 (innovation)**, le déploiement des technologies numériques se poursuit, pour un montant à hauteur de 375 K€ intégrant notamment :

- le renouvellement complet du pack informatique des maternelles ;
- le remplacement de l'équipement informatique des directrices et directeurs d'école
- le renouvellement du parc éditique ;
- divers travaux d'infrastructure réalisant l'interconnexion des bâtiments avec en tête de site un unique accès à la fibre.

➤ **Une transition écologique et énergétique au cœur de nombreux projets municipaux**

Au-delà des groupes scolaires, la priorité donnée à l'écologie, à l'environnement et au développement durable dans le budget primitif 2023 se traduira également par divers autres projets et actions structurants, parmi lesquels (liste non exhaustive et sans hiérarchisation) :

- **le déploiement, dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du projet H2020 Response, de plusieurs installations de panneaux solaires** positionnées sur divers bâtiments publics (groupes scolaires Anjou et Buffon, gymnase, stade Fontaine d'Ouche, etc. ainsi que sur l'espace public).

L'électricité ainsi produite permettra d'alimenter (pour plus de 30% du besoin général), par une opération générale d'autoconsommation collective, l'ensemble des bâtiments publics du quartier. L'électricité qui n'aura pu être consommée sur place sera alors revendue sur le marché et valorisée au titre des recettes.

Après la réalisation en 2022 de la centrale photovoltaïque du groupe scolaire Buffon, seront réalisées en 2023, par le biais d'un marché global de performance, les centrales photovoltaïques de l'école Anjou, du stade de la Fontaine d'Ouche, du centre sportif de la Source et des centrales sur l'espace public (**budget prévisionnel de 4,5 M€ HT en 2023**).

- **la plantation de mini-forêts urbaines**, démarche vertueuse sur le plan environnemental (stockage du carbone, restauration des habitats favorable à la biodiversité, et lutte contre les canicules estivales en milieu urbain). Pour l'année 2023, le parc du Suzon devrait être notamment concerné (pour une surface d'environ 2 000 m²) ;

- **la création de parcs et espaces verts supplémentaires**, avec en particulier, en 2023, l'évolution du stade Maladière vers un parc urbain et sportif de près d'un hectare (en rappelant que l'année 2022 a été marquée par le début des travaux d'aménagement, sur près de 6 000 m², du nouveau parc urbain Edmé Verniquet) ;

- **le soutien aux modes de déplacements actifs, au travers**, entre autres, **de la poursuite de l'installation d'arceaux vélos dans l'espace public**. Il est rappelé que la Ville de Dijon dispose déjà de plus de 6 300 arceaux sur son territoire (dont plus de 300 ont été déployés en 2022).

Une nouvelle série a été mise en œuvre durant l'automne 2022 sur le centre-ville afin de neutraliser des places de stationnement automobile en amont des passages piétons. La sécurisation des traversées piétonnes se poursuivra également en 2023 ;

- **le raccordement de nouveaux équipements municipaux au réseau de chaleur urbain** avec notamment les sites suivants prévus en 2023 : Palais des sports, ateliers décors de la rue Marbotte (exploités par l'Opéra) en précisant, pour ces derniers, que ce raccordement permettra de mettre fin au recours au fioul (énergie fortement carbonée) ;

- **le remplacement de tracteurs et véhicules thermiques du parc municipal par des véhicules électriques**, en prévision également de la mise en œuvre prochaine de la zone à faible émission de mobilité (ZFE-m), conformément à la loi dite « Climat et Résilience ».

Par ailleurs, de manière générale, l'ensemble des projets d'aménagement sur le territoire communal prend en compte cette dimension de transition écologique en travaillant notamment sur des produits plus durables, ou bien encore en intégrant les enjeux de recyclage des matériaux.

Les investissements municipaux sont également systématiquement pensés avec une dimension végétale, paysagère ainsi que durable en matière de gestion des eaux pluviales.

- Enfin, pour ce qui concerne spécifiquement la **restauration scolaire**, les perspectives s'inscrivent à la fois dans le cadre des objectifs fixés :

- par la loi « EGALIM » du 30 octobre 2018 et en particulier l'objectif qui a été dépassé au 1er janvier 2022 de 50% de la dépense alimentaire consacrée à des produits sous signe officiel de qualité, dont au moins 20% de bio ;

- par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 (notamment l'objectif de 60% de viandes et poissons issus de productions durables au 1^{er} janvier 2024, qui est d'ores et déjà atteint, le pourcentage actuel étant de 63%) ;

- dans les objectifs de transition alimentaire portés par Dijon métropole au titre du projet « Dijon alimentation durable 2030 », décliné notamment dans l'action 11 « Restauration hors foyer durable », qui a donné lieu à la création d'indicateurs de durabilité des menus, à la mise en place de bornes numériques de satisfaction des enfants, et à des actions d'éveil au goût sous le dispositif générique de « Chouette cantine ».

Les marchés alimentaires déclinent ces enjeux, tant dans leur structuration que dans les démarches de *sourcing* qui ont précédé leur élaboration, et qui se poursuivent en permanence.

De manière générale la Ville s'attachera à assurer une restauration scolaire saine, sûre, équilibrée et de qualité, avec différents axes de travail pour 2023 et les années suivantes :

- **la poursuite, de façon raisonnée, de la « montée en puissance » des denrées d'origine biologique, locale, de qualité, et produites dans le respect de l'environnement ;**

- la poursuite du plan de **réduction du gaspillage alimentaire**, qui a déjà permis une réduction du gaspillage de 54% depuis sa mise en œuvre en janvier 2018 ;

- **la réflexion sur l'évolution de la place des menus végétariens**, avec l'ambition d'introduire, au cours de la mandature, une offre végétarienne quotidienne alternative au menu traditionnel. Pour mémoire, un menu végétarien est déjà proposé chaque semaine depuis janvier 2018, après une introduction dès 2010 et un passage à une fréquence bihebdomadaire en 2014. La prochaine étape est mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 avec la proposition d'un deuxième menu végétarien par semaine pour les familles qui en font la demande ;

- **la qualité alimentaire accessible à tous, y compris aux plus démunis**, au travers de la facturation au taux d'effort et de **l'abaissement au 1^{er} janvier 2021 du tarif minimum de 0,50 € par repas pour les familles les plus modestes** (*engagement n°57 du programme de mandat*), et au travers de *l'absence de répercussion sur l'utilisateur des hausses du prix des denrées alimentaires ;*

- la poursuite de la concertation avec les acteurs locaux de l'aide alimentaire pour les aider à mieux organiser leurs moyens en logistique et en prospection, et ainsi être mieux à même de répondre aux besoins évolutifs de leurs bénéficiaires ;
- la perspective de la mise en service au printemps 2023 de la légumerie dont Dijon métropole réalise la construction, qui permettra à la cuisine centrale de Dijon de s'approvisionner en légumes de qualité et de proximité.

Au-delà des logiques strictement environnementales et de développement durable, il convient également de souligner que la gestion vertueuse en régie directe de la cuisine centrale et de la restauration municipale a permis d'amortir sensiblement les conséquences de l'inflation, en raison, notamment :

- des avantages de la régie directe et du plan de réduction du gaspillage (réduit de moitié entre 2018 et 2022) qui affranchissent la Ville des hausses de 5 à 10 % demandées aux communes par des sociétés de restauration en répercussion des hausses de leurs préparations industrielles (coûts des denrées alimentaires + coûts de l'énergie + marge).

Ainsi, si l'on rapporte les + 10 centimes par repas (effet estimé de l'inflation) au coût de revient du seul repas produit et livré (4,10 €), pour comparer avec les hausses pratiquées par les prestataires privés, la hausse subie par la Ville de Dijon n'est que de 2,4 %.

- de la manière de préparer les repas de la Ville de Dijon, qui privilégie les élaborations culinaires plutôt que les assemblages. A l'inverse, bon nombre de cuisines centrales, notamment privées, produisent essentiellement par assemblage de produits pré-élaborés.

Ce *modus operandi* permet ainsi, notamment, de protéger la commune des répercussions en cascade de surcoûts de préparations à différents stades d'élaboration, liés notamment à la hausse des prix de l'énergie (productions et transports).

- du recours aux circuits courts ;
- de la structuration des marchés passés par la Ville et de l'agilité qu'elle offre.

➤ Une adaptation au changement climatique

Au-delà des mesures volontaristes pour la transition écologique et pour lutter contre le changement climatique, **ce dernier constitue une réalité à laquelle les collectivités locales, et particulièrement les villes et agglomérations, doivent également s'adapter à court terme.**

Ces dernières sont effet désormais confrontées à de multiples aléas climatiques dont l'ampleur et la fréquence sont de plus en plus importantes, comme l'a d'ailleurs de nouveau démontré l'année 2022 (canicules nombreuses et durables en période estivale, sécheresse, etc.).

Compte-tenu de l'ampleur des changements en cours, il est essentiel de se mobiliser et d'agir à toutes les échelles : Etat, collectivités locales, élus, acteurs économiques, citoyens, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi pour s'adapter aux changements déjà engagés.

La Ville de Dijon et Dijon métropole, dans leurs champs de compétences respectifs s'inscrivent donc également dans une dynamique d'adaptation permanente afin d'atténuer les conséquences de ces changements pour les habitants, et particulièrement les plus sensibles d'entre eux.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'année 2023, et tout en prenant garde de ne pas s'orienter vers des mesures qui aggraveraient la situation climatique (telles que le déploiement excessif de la climatisation), plusieurs actions concrètes seront menées et développées par la Ville de Dijon, dans la continuité des démarches engagées les années précédentes parmi lesquelles :

- **la poursuite des plantations arborées denses sur le modèle Miyawaki;**
- **la création de parcs et espaces verts supplémentaires** (dont, en particulier, le stade Maladière en 2023), ainsi que la plantation de délaissés urbains ;

- **la poursuite de l'aménagement d'îlots de fraîcheur dans les différents quartiers** (espaces extérieurs dans lesquels les citoyens qui le souhaitent peuvent s'installer en période de forte chaleur dans des espaces ombragés et adaptés). Une réflexion est actuellement en cours pour définir les sites qui pourraient être traités en 2023 (idéalement deux à trois sites).
- **la désimperméabilisation et végétalisation de cours d'écoles** dans le cadre du programme Ambition éducative 2030. A l'instar de ce qui a été fait en 2022 pour les écoles du Nord et Coteaux du Suzon, la cour du groupe scolaire Victor Hugo sera traitée en 2023 ;
- **la désimperméabilisation de l'espace public**, en cours d'études sur divers nouveaux secteurs (rue de Rouen, place Barbe, place devant les halles Champeaux, etc.) ;
- **l'installation de brumisateurs fixes dans les parcs et espaces publics**, dans la continuité des déploiements déjà effectués depuis 2020 pour 13 sites municipaux (dont, en 2022, le Jardin Japonais, le square Darcy, les sites Clemenceau, Paul Bert et Hyacinthe Vincent) ;
- **le faucardage du Lac Kir**. Afin de limiter l'eutrophisation et le développement d'algues sur le lac et au Port du Canal, des campagnes de faucardage ont été menées pendant la période estivale 2022. Ce travail se poursuivra en 2023, avec une réflexion pour définir des moyens de traitement plus durables de cette problématique.

Par ailleurs, conséquences du changement climatique, les sécheresses et canicules récurrentes de ces dernières années ont considérablement affaibli le patrimoine arboré de la commune et favorisé le développement de maladies, ce qui oblige :

- à mener davantage de contrôles sanitaires dans les parcs et jardins de la ville. La collectivité s'est ainsi dotée d'un marché de contrôle phytosanitaire et mécanique du patrimoine arboré.
- à concevoir, au vu des constats de contrôles, un plan de gestion du patrimoine arboré. Ainsi via une assistance à maîtrise d'ouvrage, des outils permettant une gestion raisonnée des entretiens courants et des plantations pour les prochaines années seront mis en place.

Enfin, dans le cadre de l'adaptation des pratiques municipales en termes de gestion des espaces verts et paysagers, une autre assistance à maîtrise d'ouvrage sera également mise en place afin de réaliser un inventaire des données du patrimoine végétal et paysager existant, puis de définir un plan de préservation, de valorisation et de restauration au regard des moyens, de l'organisation et des compétences des services.

1.2 Une ville résolument solidaire

➤ Une action sociale volontariste

Le caractère hors norme de la crise sanitaire et économique de 2020-2021 a été l'occasion pour la Ville de Dijon de déployer un ensemble de réponses visant à lutter contre la pauvreté et à réduire la précarité.

Ce soutien immédiat, et tenu dans la durée, a pris diverses formes, s'adressant tout autant aux Dijonnais directement touchés par cette crise qu'aux associations œuvrant pour ces publics.

L'amélioration de la situation sur le front de l'emploi a, par la suite, permis à certains habitants d'accéder à davantage de ressources. Elle a néanmoins été vécue plus durement encore pour les publics qui n'ont pas bénéficié de cette évolution favorable.

La situation géopolitique et ses conséquences sur la trajectoire des coûts de l'énergie contribuent désormais à une poussée inflationniste importante, avec la **possibilité qu'elle génère des sollicitations nouvelles auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**.

L'année 2023 s'avère encore, à cet égard, incertaine à projeter, et enjoint à prévoir le maintien d'un niveau élevé d'aides à destination des Dijonnais. Il faut d'ailleurs rappeler qu'au-delà de l'action du CCAS, c'est bien l'ensemble des politiques, notamment tarifaires, de la collectivité qui constitue un amortisseur puissant des différentes crises traversées ces dernières années.

Dans ce contexte, la Ville poursuit, de concert avec son CCAS, son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité, en coordination/articulation pleines et entières avec Dijon métropole suite au transfert à cette dernière de plusieurs compétences sociales par le Département (dont le service social intervenant en matière d'accueil et d'accompagnement dans l'accès aux droits et l'orientation du public).

De manière générale, les orientations du CCAS de la Ville de Dijon sont claires et constantes : **prévention, accès aux droits et connexions avec les ressources du territoire pour articuler l'action sociale avec l'ensemble des espaces de socialisation et d'expression de la citoyenneté.**

En 2023, les principaux points d'attention pour la Ville, via son CCAS, et en proximité des publics, tourneront autour des enjeux suivants :

- **la lutte contre la pauvreté** avec des actions qui devront être définies en lien avec l'émergence d'une nouvelle crise économique aux traductions concrètes pour les Dijonnais dans leur quotidien. L'innovation sociale jouera nécessairement un rôle à cet égard ;
- **l'accompagnement du vieillissement** à travers des articulations réaffirmées avec les partenaires et les services de la Ville ;
- **le renforcement des partenariats.**

Toujours en 2023, le CCAS poursuivra notamment sa démarche de territorialisation de l'action sociale, dans la continuité de l'installation récente de l'équipe Fontaine d'Ouche - Bourroches.

Trois des quatre territoires composant Dijon sont désormais installés, et favorisent la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des publics Dijonnais.

Cette proximité des équipes de travailleurs sociaux renforcera la relation avec les usagers ainsi qu'avec les différents acteurs présents sur le territoire.

Les sites d'installation de ces équipes constituent des « Points d'accès aux droits (PAD) CCAS-Métropole », cette dénomination traduisant la priorité volontariste donnée par la Ville et son CCAS, en articulation avec la métropole dijonnaise, en matière de résorption des inégalités.

Par ailleurs, deux PAD se sont lancés en 2022 dans une **démarche, dite de *design de service***, visant à rendre aussi performante que possible la dimension d'accueil des publics, en étant au plus près de leurs besoins.

Cette démarche se poursuivra début 2023 par la mise en œuvre concrète des propositions formulées de manière concertée par les publics eux-mêmes, les professionnels des PAD impliqués et le réseau de partenaires.

L'équipe des PAD vise également **l'autonomie des publics**. Celle-ci doit pouvoir s'envisager hors accompagnement, en créant les conditions d'un rapprochement des publics vers les structures associatives animant le quartier. Cet objectif, pour être atteint, implique que soit mise en œuvre une démarche dite de « **développement social local** » dans laquelle les professionnels des PAD inscriront leur action. Une formation dédiée favorisera cette implication.

Cette orientation s'inscrit dans une démarche de valorisation des ressources propres des publics qui sous-tend une réflexion plus large autour de la place qu'il convient de consacrer aux publics.

Celle-ci prend déjà forme au sein de l'Observatoire de l'âge comme elle aura toute sa place dans le Comité des usagers à installer au sein du CCAS.

L'ensemble de ces évolutions permettra ainsi à la Ville et au CCAS, en coordination avec la métropole, d'agir au plus près des besoins des habitants et de renforcer l'accès au(x) droit(s) de tous les Dijonnais.

Dans la même logique, la **lutte contre la fracture numérique** occupe également une place centrale qui invite à maintenir à un niveau élevé les actions visant sa résorption.

De ce point de vue, **le réseau des aidants numériques**, de dimension métropolitaine désormais, doit non seulement poursuivre son développement mais aussi prendre des formes nouvelles. Ainsi l'installation d'une plateforme de diagnostic orientant vers le bon niveau de prise en charge constitue un objectif au titre de l'année 2023.

La Ville de Dijon accentuera également en 2023 son appui en matière de **lutte contre les violences faites aux femmes et violences intrafamiliales** grâce à l'arrivée, fin 2022, d'un second poste de travailleur social au Commissariat de Police de Dijon.

De manière plus générale, la dimension éducative constitue un point d'attention fort. L'année 2023 sera ainsi marquée par la réalisation d'une étude approfondie concernant le Programme de Réussite Educative, dans l'objectif de définir les modalités d'actions et les types d'aides qu'il contiendra. L'idée sera de mettre en avant, autant que possible, la dimension d'accompagnement éducatif et la mobilisation de l'ensemble des ressources du territoire pouvant être mises à la disposition des jeunes et des parents.

Par ailleurs, la **prise en compte du vieillissement de la population dans les actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement des personnes âgées**, notamment en faveur des personnes handicapées vieillissantes sera développée.

En articulation étroite avec la nouvelle **politique publique Longévité portée par Dijon métropole**, plusieurs pistes de travail mobiliseront ainsi l'action sociale, mais aussi d'autres directions de la Ville de Dijon, dans l'objectif :

- de **favoriser le bien vieillir chez soi**, à travers l'intervention d'ergothérapeutes, la présentation d'aides techniques à même d'amortir au quotidien le déclenchement d'une perte d'autonomie.
- de **contribuer au bien vieillir dans sa ville**, à travers la mobilisation des services de la Ville (mobilité, lien social, sport, culture) comme par le renforcement du rôle de la Maison des Seniors.

Plus largement, l'objectif poursuivi consistera à **permettre aux seniors de la Ville d'y évoluer avec la plus large autonomie possible.**

Afin de valoriser l'ensemble des actions volontaristes menées en la matière, la Ville de Dijon tentera d'obtenir le renouvellement du label Ville Amies des Aînés.

Enfin, l'année 2023 verra également le CCAS confirmer son implication dans la politique du logement très social, en faveur d'un nouveau public élargi (notamment en direction des familles, en particulier monoparentales).

Ainsi, la Résidence sociale Abrioux se dotera d'un nouveau projet d'établissement afin de mettre celle-ci en totale correspondance, en prise directe et réelle avec la vie du quartier auquel elle appartient, en lien notamment avec le centre social « le Tempo ».

- **Une tarification des services municipaux solidaire et équitable, adaptée aux revenus de chaque ménage**

En matière de politique tarifaire, le budget 2023 est construit dans la stricte continuité des exercices précédents, avec notamment :

- **le maintien d'une politique de tarification au taux d'effort pour de nombreux services municipaux** (restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs extra-scolaires, crèches et multi-accueils de la petite enfance, Conservatoire à Rayonnement Régional, Ludothèque, cycles d'ateliers des musées, et animations sportives), **garantissant pour les familles d'obtenir un tarif correspondant exactement à leurs revenus et à leur évolution.**

Pour mémoire, le taux d'effort constitue un système de tarification personnalisé et adapté aux revenus, qui consiste à appliquer directement un pourcentage sur les ressources mensuelles de la famille, en tenant compte de sa composition (enfants à charge au sens des prestations familiales) et de son lieu de résidence principale, pour obtenir le tarif à appliquer.

→ la qualité alimentaire accessible à tous, y compris aux plus démunis, au travers notamment d'un abaissement du tarif minimum depuis 2021 pour les familles les plus modestes.

→ la gratuité de l'accès à de nombreux établissements culturels (musées, bibliothèques et médiathèques notamment) ainsi qu'aux temps d'activités périscolaires (TAP).

Sans remettre en cause ces grands principes, **la progression significative des dépenses de fonctionnement municipales et du coût des services publics dans un contexte de forte inflation génère un effet-ciseau important susceptible de fragiliser, dans la durée, le financement desdits services publics.**

Dans ce contexte, le budget primitif est construit sur une **hypothèse d'actualisation des tarifs des services publics municipaux** (soumis à l'approbation du présent conseil municipal), tenant compte de l'inflation pour une partie des tarifs.

Enfin, cette politique tarifaire, fondamentale en termes de lutte contre les inégalités et vecteur de justice sociale, se prolonge par **l'action volontariste menée par la Ville en matière d'éducation artistique et culturelle**, au sein des établissements scolaires notamment, **et de médiation culturelle**, dans l'ensemble des structures et établissements culturels.

➤ **Le renforcement du lien social au travers notamment du soutien aux Maisons d'éducation populaire dans les différents quartiers**

Conformément aux objectifs fixés après l'achèvement du schéma de développement des structures de quartier, un nouveau cadre de conventionnement a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2022, respectant à la fois les orientations des projets associatifs et les orientations municipales à destination des familles, des jeunes et des enfants.

Véritable instrument pour le dialogue de gestion, cet outil de co-pilotage permet d'adapter, au plus près des besoins des territoires, l'action en direction des habitants et d'animer le réseau des Maisons d'éducation populaire.

Dans ce contexte, l'Essentiel-le, nouvelle dénomination de la Maison d'éducation populaire des Grésilles, verra son projet social, récemment validé par la CAF de Côte-d'Or, enrichi de la gestion de la Ludothèque (gérée jusqu'à présent en régie municipale). Les modalités étant en cours de structuration, une première enveloppe de 50 K€ est intégrée dans le budget 2023 et fera l'objet d'un ajustement après un an de fonctionnement.

Pour le quartier de la Fontaine d'Ouche, la Maison-Phare, riche de sa démarche autour de l'alimentation, a été naturellement sollicitée pour être l'opérateur principal du projet « Quartier fertile » en 2022. Les moyens complémentaires dédiés à cette démarche font l'objet d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, et sont par ailleurs prévus dans le budget 2023.

Pour rappel, cette politique ambitieuse, co-construite avec les associations d'éducation populaire en 2015, a été parfaitement maîtrisée budgétairement, avec un strict respect de l'enveloppe annuelle de 4 M€ prévue initialement.

Le budget global 2023 des Maisons d'éducation populaire est inscrit à hauteur de **3,944 M€**.

1.3 Une ville attractive et rayonnante

Dans la continuité de la mandature précédente, et du début de mandat 2020-2026, le budget 2023 intègre ainsi, de nouveau, plusieurs chantiers structurants pour l'attractivité et le développement de la ville, par ailleurs capitale régionale.

➤ **Des projets phares pour l'attractivité et le rayonnement de la Ville**

→ L'installation à Dijon de l'Organisation Internationale de la Vigne et du vin (OIV) et la réhabilitation préalable de l'Hôtel Bouchu d'Esterno

Au terme d'une démarche extrêmement volontariste de la Ville, soutenue par le Gouvernement, **l'Organisation Internationale de la Vigne et du vin**, institution internationale de référence en matière vitivinicole, **a définitivement validé sa décision de s'implanter à Dijon, dans le site exceptionnel de l'hôtel particulier Bouchu d'Esterno** (décision prise dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 25 octobre 2021 à Dijon).

Cette décision constitue donc une reconnaissance majeure de l'attractivité de la ville, et est également l'occasion **d'opérer une vaste rénovation de l'hôtel particulier Bouchu d'Esterno**, qui sera menée d'ici à l'été 2024 afin de permettre à l'OIV de fêter son centenaire dans ses nouveaux locaux.

La réalisation de l'opération a été confiée à la SPLAAD dans le cadre d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage approuvé par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme d'un **montant initial prévisionnel de 11,5 M€ TTC** (estimé en 2021 avant le début de la très forte poussée inflationniste) créée pour la période 2021-2024, en précisant :

- d'une part, qu'un cofinancement a été demandé auprès de la Région (2 M€), ainsi qu'un soutien financier auprès du CD 21, s'agissant d'une opération structurante et rayonnante pour l'ensemble de la Côte-d'Or et de la Bourgogne, terres de vigne et de vin ;
- d'autre part, que la redevance d'occupation des locaux à la charge de l'OIV tiendra compte du coût de l'opération et de la durée d'amortissement financier.

En termes d'avancement du projet, l'année 2023 sera notamment marquée par l'achèvement des consultations des entreprises de travaux par la SPLAAD, la fin des fouilles archéologiques, et le début des travaux prévu à compter du deuxième trimestre.

Par ailleurs, compte-tenu notamment du contexte économique (tensions sur l'approvisionnement en certaines matières premières, forte inflation), **le coût global de l'opération pourrait s'avérer significativement supérieur aux estimations initiales, ce qui nécessitera un rehaussement de l'autorisation de programme en 2023**, dès lors que le chiffrage du projet aura pu être suffisamment affiné par la SPLAAD (après bouclage par cette dernière des différents appels d'offres encore en cours).

→ Conforter en 2023 la place et l'attractivité de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV)

L'année 2022 a été marquée par l'ouverture du Pôle culturel de la CIGV et du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (le 1204). Ces deux équipements, et en particulier le Pôle culturel, ont trouvé leur public avec les premiers flux de visiteurs locaux et internationaux qui correspondent aux objectifs.

Les expositions temporaires régulièrement renouvelées sur le site permettront d'enrichir l'offre culturelle et de conforter l'attractivité auprès des publics.

Par ailleurs, les liens partenariaux sur la Cité avec notamment le Village gastronomique, l'offre de restauration, la Cave de la Cité ou encore les cinémas Pathé continueront à se structurer en 2023 en vue de conforter le modèle économique global du site.

Enfin, l'objectif sera également de créer un fonds de dotation pour la levée de fonds privés nécessaires afin de soutenir l'itinérance des expositions temporaires et leur renouvellement, ainsi que les animations à vocation pédagogique et culturelle du Pôle culturel, lequel bénéficie d'une double reconnaissance de l'UNESCO au titre du repas gastronomique des Français et des Climats du vignoble de Bourgogne.

➤ La rénovation-extension de la Maison des associations

Figurant parmi les engagements du mandat municipal 2020-2026, le projet de rénovation-extension de la Maison des associations a pour objectif de garantir à ces dernières des conditions d'accueil attractives, avec notamment :

- des espaces d'écoute, d'attente, de travail isolé ou collectif largement accessibles dans le temps ;
- des espaces rénovés, modulables, avec des qualités acoustiques et ergonomiques.

L'extension doit également offrir aux associations et aux habitants un lieu favorable au lien social, grâce à la conjonction d'espaces de réunion modulable et d'un espace restauration.

Ce projet constitue enfin une opération de rénovation d'un bâti des années 60 de près de 4500 m², et présente à ce titre un fort enjeu de transition énergétique.

En termes de calendrier, l'année 2023 sera largement consacrée aux phases d'études, avec sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre prévue au 1er trimestre 2023, laquelle produira tous les documents techniques et administratifs en vue permettre un démarrage des travaux en 2024.

Compte-tenu de son importance et de son caractère pluriannuel, la création d'une autorisation de programme de 10 M€ est soumise à l'approbation du conseil lors de sa présente séance (dont 720 K€ de crédits de paiement au BP 2023), afin de faciliter le suivi budgétaire du projet.

➤ Une politique sportive volontariste

Avec le renouvellement de ses 4 lauriers au label Ville active et sportive la Ville accorde une place importante aux activités sportives.

Au-delà de la performance, le sport est considéré comme un vecteur de cohésion sociale, de santé, de création et de développement de liens à la fois intergénérationnels et interquartiers.

C'est dans ce cadre que la ville mène une politique volontariste, à la fois :

- **en maintenant depuis plusieurs années son effort financier au bénéfice du tissu associatif sportif ;**
- **en se dotant d'équipements de qualité dans toutes les disciplines, permettant ainsi aux nombreuses associations sportives de faire découvrir leurs activités dans des cadres adaptés, accessibles et de qualité ;**
- **en entretenant son patrimoine sportif dans l'objectif de proposer une offre de service de qualité et de participer activement à la transition énergétique.**

Cette politique particulièrement volontariste a d'ailleurs permis à la ville de se positionner très favorablement dans l'optique des Jeux Olympiques de Paris 2024, avec, d'ores et déjà, une double labellisation « Terre de Jeux 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux ».

Dans la continuité de cette politique donnant la place à tous les sports, l'année 2023 sera marquée par la poursuite de plusieurs projets structurants, initiés les années précédentes.

→ La restructuration de la base nautique et de loisirs du lac Kir

Pour mémoire, par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2020, le conseil municipal avait approuvé le projet de modernisation de la base nautique du Lac Kir, équipement énergivore et vieillissant datant des années 1970. Pour la Ville, les principaux objectifs de cette opération ambitieuse consistent notamment à :

- réintégrer la base nautique à l'espace paysagé du lac par un décloisonnement du centre et l'aménagement d'un accès libre aux piétons ;
- faire évoluer l'organisation des activités sur le site, en renforçant l'accueil des groupes (scolaires, loisirs, comités d'entreprises), et en développant les activités nautiques/terrestres ;
- améliorer l'installation pour le haut niveau : salles de musculation, aménagement du plan d'eau ;
- inscrire ce projet dans la dynamique des Jeux Olympiques de Paris 2024, avec une candidature du site pour devenir centre de préparation olympique en vue de l'accueil de délégations sportives internationales (en rappelant que la Ville de Dijon a été labellisée « centre de préparation aux jeux 2024 ») ;
- viser un bâtiment avec un bilan carbone optimisé.

Ce projet d'envergure et à fort rayonnement a fait l'objet d'une autorisation de programme dédiée, d'un montant global de **10,1 M€ TTC** suite à l'actualisation décidée le 5 décembre 2022 par le conseil municipal destinée à :

- prendre en compte les conséquences du contexte économique exceptionnel, et en particulier de l'inflation, sur le coût global du projet.
- permettre de disposer d'une visibilité plus complète et exhaustive de l'opération, en incluant également dans l'autorisation de programme l'ensemble des coûts connexes du projet, portant en particulier sur les aménagements extérieurs du site, parmi lesquels :
 - la desserte de la base par le réseau de transports publics urbains (accès pour les bus incluant une plate-forme de retournement) ;
 - l'aménagement des berges ;
 - l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- dans un contexte d'urgence climatique et de crise énergétique, intégrer des éléments programmatiques revus avec l'ambition d'optimiser la performance énergétique du bâtiment, avec, en particulier, la décision d'installer des panneaux photovoltaïques, non prévus dans le contour initial du projet.

Il est rappelé que la Ville a obtenu des soutiens substantiels pour ce projet majeur labellisé centre de préparation aux Jeux, attribués par plusieurs cofinanceurs. Ainsi, l'Etat contribuera à hauteur de 1,1 M€, à la fois via l'Agence Nationale du Sport pour 750 K€ et la DSIL pour 350 K€, la Région accompagnant, quant à elle, la Ville à hauteur de 400 K€. Au total, ce sont donc **1,5 M€ de subventions** attribuées à ce stade à la commune pour ce projet.

A noter que des discussions sont en cours avec le Département, seul financeur à conditionner son soutien à l'application d'une gratuité aux collèges pendant 5 ans. Cette condition représente un manque à gagner important pour la ville, en fonctionnement, en comparaison de la subvention de 240 K€ proposée.

Enfin, il est rappelé que l'année 2022 a été marquée par la finalisation des études de conception, le choix des entreprises et le lancement du chantier avec, dans un premier temps, la démolition du bâtiment le plus ancien.

Par la suite, la livraison de l'équipement est, à ce jour, prévue pour la fin de l'année 2023 (le gros des travaux et des crédits de paiement, à hauteur de **7,8 M€ TTC étant ainsi prévus en 2023**), le début de l'année 2024 devant, quant à lui, être consacré à la démolition des derniers bâtiments et aux aménagements paysagers.

→ La poursuite de la rénovation des terrains synthétiques

Dans la continuité des actions déjà menées, l'année 2023 sera marquée par la rénovation complète du terrain du stade des Bourroches, propriété de la SNCF pour lequel la Ville apportera son soutien à hauteur de 1 M€ (subvention d'équipement) et par la rénovation du terrain synthétique du stade Bourillot (mise aux normes obligatoires de sécurité) estimée à 770 K€, en précisant que cette enveloppe constitue un chiffrage initial susceptible d'être revu à la hausse en cours d'exercice.

→ La poursuite de la restructuration et modernisation du stade Trimolet

Après la réalisation du terrain synthétique avec un remplissage en noyaux d'olives broyées, les études de conception des vestiaires se poursuivent.

Les travaux débuteront en 2023 pour un montant de 500 K€. Ils s'achèveront en 2024 pour une enveloppe globale inférieure à 1 M€.

➤ Une politique culturelle ambitieuse

Dijon est une ville particulièrement riche sur le plan culturel. Depuis 2001, la municipalité considère la politique culturelle comme centrale dans son action, avec un soutien à toutes les formes d'arts et d'expressions artistiques.

La suite de la mandature, et en particulier l'exercice budgétaire 2023, s'inscrit dans la continuité de cette dynamique avec plusieurs projets structurants.

→ Conforter la présence du Centre national de la danse dans le quartier des Grésilles), projet structurant pour le rayonnement culturel de la commune

En 2018, la Ville de Dijon a mis le théâtre municipal des Grésilles à disposition de l'association « Art Danse », labellisée par l'Etat « Centre de Développement Chorégraphique National » (CDCN).

Le Dancing CDCN implanté à Dijon est, avec le Centre Chorégraphique National de Belfort, la seule structure labellisée pour la danse en Bourgogne Franche-Comté.

Installé au cœur du quartier des Grésilles, le nouveau projet intitulé « Le Dancing » doit contribuer à renforcer la présence de la danse sur le territoire en favorisant la rencontre entre les projets des artistes et les publics et en développant un projet innovant et exemplaire.

Le CDCN a présenté un projet ambitieux capable de proposer une réponse qualitative afin qu'un projet chorégraphique structurant et pérenne se développe à Dijon ces 10 prochaines années.

En 2022, la Ville de Dijon, la DRAC et la Région, ont validé un scénario d'extension de l'actuel théâtre des Grésilles qui remplit les conditions définies par le label du Ministère de la culture.

L'extension du bâtiment permettra de créer 3 espaces dédiés, un premier pour la recherche, un second pour la création de 196 m² avec une jauge de 150 places assises, un troisième polyvalent.

En octobre 2022, la ville a choisi de faire appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de la rédaction d'un cahier des charges détaillé qui sera support de travail des architectes pendant le concours de maîtrise d'œuvre.

La construction du nouveau bâtiment pourrait débuter fin 2024. Une phase d'étude est donc prévue à hauteur de **300 K€ au BP 2023**.

→ Faire de la bibliothèque la NEF une véritable agora citoyenne au cœur du quartier des arts

La Ville de Dijon souhaite faire de la Bibliothèque de centre-ville « La NEF » une nouvelle illustration de son engagement en faveur d'une politique qui porte haut et fort la liberté d'accès de tous à l'information, aux savoirs et à la connaissance.

C'est pourquoi, à l'avenir, la « Nouvelle NEF » rassemblera les bibliothèques adulte et jeunesse de centre-ville, dans un espace entièrement remanié, en intérieur et en extérieur.

Il est également prévu de développer une bibliothèque numérique dijonnaise visant à défendre une offre exigeante, chez soi, sur le site de la « Nouvelle NEF », sur les sites des bibliothèques, mais aussi dans différents lieux de la ville.

La « Nouvelle NEF », bibliothèque innovante au cœur d'un établissement patrimonial en cœur de ville, aura également comme mission la création d'un véritable lieu de sociabilité ouvert au débat démocratique.

Un travail exploratoire d'aménagement a été mené en 2018 et l'approche spatialisée de l'architecte a mis en lumière les possibilités importantes du lieu.

En septembre 2022, a été lancée une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) étude de programmation qui permettra de réaliser en 2023 un programme technique, fonctionnel, financier visant un démarrage des travaux en 2025 (**100 K€ au BP 2023**).

→ Poursuivre la rénovation du Grand Théâtre, projet structurant pour le rayonnement culturel de la commune

La situation particulière du Grand Théâtre, inscrite dans la perspective Darcy Liberté et dans le prolongement du Musée des Beaux-arts, en fait un monument majeur du paysage dijonnais auquel la Ville souhaite donner une place importante.

Le Grand Théâtre - tout comme l'Auditorium - est géré par l'Opéra qui y développe une partie de sa programmation.

Il a été imaginé la création d'un outil partagé par différents utilisateurs qui pourrait redonner vie à cet équipement en développant, en son sein, une offre artistique repensée basée sur une approche pluridisciplinaire, et faisant du Grand Théâtre un lieu symbole de la volonté de la municipalité de placer l'art et la culture au cœur de la cité.

De mars 2021 à 2022, la ville de Dijon a démarré la première phase de travaux sur la partie arrière de la scène. L'objectif de cette opération était de réorganiser les espaces et la répartition des usages à tous les niveaux, d'améliorer le confort des futurs utilisateurs qu'ils soient artistes ou techniciens du spectacle.

Par la suite, l'année 2023 sera consacrée à la réalisation d'études qui permettront de sélectionner la nature des nouveaux travaux à réaliser en 2024 et 2025 en vue de poursuivre l'indispensable rénovation de cet équipement structurant (**200 K€ au BP 2023**).

→ Poursuivre les démarches et études préalables à l'extension du Consortium

En 2019, la métamorphose du musée des Beaux-Arts, en accueillant près de 400 000 visiteurs, est venue rappeler que Dijon offre depuis toujours aux artistes une terre propice à la création artistique et à son rayonnement. A la fin du XIVème siècle, aux portes de Dijon, la Chartreuse de Champmol fut un prodigieux foyer artistique où travaillèrent ensemble artistes français et artistes du Nord.

La Ville de Dijon développe depuis 2001 une politique ambitieuse en direction de l'art contemporain qui s'appuie sur l'ensemble d'un écosystème agissant dans les domaines de la création, de la formation, de la diffusion et de la médiation. C'est ainsi que les artistes sont nombreux à s'être installés à Dijon et en Bourgogne, au premier rang desquels Yan Pei-Ming, illustre élève de l'ENSA, école nationale des Beaux-Arts de Dijon.

Dans la continuité de cette prestigieuse histoire, la Ville souhaite qu'un grand équipement voué à l'art contemporain se déploie, à Dijon et en région, en s'appuyant sur le Consortium et le FRAC Bourgogne qui possèdent des collections de grande valeur.

Dans cet objectif, le site du Consortium du 37 rue de Longvic serait ainsi agrandi et le projet confié à l'architecte Adelfo Scaranello.

L'année 2023 sera marquée par la reprise des démarches et études préalables (sans impact budgétaire notable pour la commune pour ce qui concerne cet exercice).

➤ **Palais des Congrès et Parc des Expositions : une année de transition marquée par le renouvellement de la délégation de service public et les études préalables aux importants travaux de rénovation du Parc des expositions prévus sur la fin de mandature**

Le Parc des expositions et le Palais des congrès constituent un atout indéniable et majeur pour l'attractivité du territoire, du fait de leur situation en cœur de ville, à 10 minutes de la gare en tramway, ainsi qu'un formidable outil d'accueils d'événements et de congrès qui doivent participer à l'animation du centre-ville, à l'enrichissement des secteurs économiques et des filières du territoire, à la visibilité de Dijon et son rayonnement national et à l'international.

Pour ces équipements, l'année 2023 sera marquée :

- d'une part, par le **changement du mode de gestion des deux équipements**, dont l'exploitation devrait être prochainement reprise par la Ville, et confiée à une société publique locale ;
- par la **poursuite des démarches préparatoires/préalables aux travaux de réhabilitation globale du Parc des expositions, intégrant notamment la démolition/reconstruction de la halle 1, la rénovation de la halle 2, et l'accroissement des espaces extérieurs pour envisager des structures temporaires.**

Dans le déroulé prévisionnel du projet, l'année 2023 sera essentiellement consacrée à réalisation des études de maîtrise d'œuvre (**500 K€ prévus à titre conservatoire au BP 2023** ; montant qui sera actualisé en cours d'année au moment de la création de l'autorisation de programme), avec un début des travaux prévisionnel, à ce jour, au plus tôt à la fin de l'année 2023.

L'enveloppe prévisionnelle globale de conception-construction, strictement indicative à ce stade, *a fortiori* pour un projet de cette ampleur, est estimée à **42 M€ hors taxes en valeur printemps 2022** (hors coût d'installation d'une éventuelle couverture photovoltaïque). Il s'agira donc vraisemblablement du **plus gros projet d'investissement porté par la Ville au cours de la mandature 2020-2026**.

A ce stade du projet (très en amont), et dans un contexte de surcroît marqué par une forte inflation, il est essentiel de préciser que cette somme de 42 M€ HT est communiquée à titre strictement indicatif et informatif, et qu'elle sera appelée à être affinée et à évoluer dans les mois qui viennent.

Dès que le périmètre - et le coût global prévisionnel - du projet auront été suffisamment affinés début 2023, une autorisation de programme sera créée, conformément au règlement budgétaire et financier pour un projet de cette ampleur à dimension pluriannuelle.

➤ Camping municipal : un objectif, à terme, de classement à minima 3 étoiles

Le camping municipal du lac Kir, actuellement géré sous la forme d'un marché public, fait l'objet d'un classement 1 étoile depuis juillet 2022.

Ce classement fait suite à la réalisation, au cours des dernières années, particulièrement entre 2019 et 2021, d'investissements de **modernisation** avec la rénovation complète des installations collectives (sanitaires, douches, espace nettoyage vaisselle et linge), par la sécurisation des installations (barrières), ainsi que par diverses interventions sur les espaces verts en vue d'améliorer leur qualité (désimperméabilisation de zones en enrobés, implantation d'une nouvelle aire de jeux, etc.).

Dans la continuité de la **stratégie de montée en gamme pour le camping**, il a été approuvé lors du conseil municipal du 27 juin 2022 un projet de requalification comprenant entre autres :

- l'adaptation d'une zone entrée pour les campings caristes (30 emplacements en plus de l'aire de service avec un système d'automatisation d'accès permettant d'accueillir des campings cars toute l'année) ;
- un réaménagement global comprenant un accueil, un espace de restauration couvert, des bureaux administratifs, un logement de fonction, à la place du bâtiment vétuste existant) ;
- la création d'un nouveau bâtiment sanitaire pour répondre à la classification 3 étoiles ;
- la création d'hébergements locatifs (environ 20 bungalows / mobil homes et 3 tentes type Tipis sur pilotis) permettant d'accueillir en séjour des clientèles familiales, cyclotouristes, randonneurs, dans un environnement préservé et un mode d'hébergement inexistant sur Dijon.

Cette orientation doit toutefois être encore validée en tenant compte des contraintes du Plan de prévention des risques naturels (PPRN) qui nécessitera de procéder à la réalisation de remblais (ou pilotis) pour la surélévation de ces hébergements.

Pour 2023, 200 K€ d'études sont inscrits, avant une phase travaux désormais estimée à hauteur de 3,3 M€ TTC sur les années suivantes, tenant compte de l'inflation et prise en compte des aléas, de l'ensemble des aménagements obligatoires pour accéder à minima à la classification 3 étoiles, ainsi que les travaux recommandés pour sa valorisation et son ambiance intérieure (enrobé à remplacer, végétaux, revêtements, engazonnement, etc.).

1.4 L'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion

→ L'embellissement et la mise en valeur de l'espace public

Dans la continuité des actions menées au cours de la mandature précédente, ainsi que de l'intégration du centre historique au périmètre classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, la mise en valeur de ce secteur sera poursuivie en 2022 au travers, entre autres :

- de la **poursuite de l'embellissement de la rue de la Liberté** via des **subventions d'équipement aux propriétaires d'immeubles pour le ravalement de façades**, en rappelant que cette démarche s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention approuvé et actualisé par délibérations successives du conseil municipal des 26 mars 2018 et 25 mars 2019 ; en 2023, les travaux se poursuivront sur la partie déjà engagée (phase 1) comprise entre la place Darcy et la place François Rude, pour cinq façades, tandis que l'opération sera étendue sur la partie Est de l'axe Liberté (phase 2), jusqu'à la place du Théâtre, pendant 5 années (une étude est en cours et se terminera sera au 1er trimestre 2023 en vue de définir les potentialités et les objectifs à atteindre sur cette nouvelle phase) ;
- **de la mise en valeur de l'axe cœur de ville par la lumière** qui concernera l'ensemble des aspects de l'éclairage nocturne de l'axe place Darcy - place Saint Michel, et qui intègre plus particulièrement la mise en scène du patrimoine architectural et urbain de cet axe, quelle qu'en soit l'époque d'origine.

En 2023, les investissements porteront sur la Porte Guillaume, l'Hôtel de Ville/place de la Libération et l'église Saint-Michel, pour une inscription budgétaire à hauteur de **670 K€ TTC** comprenant les études et les travaux (pour un coût total estimatif de l'ordre de 1,8 M€ TTC, incluant les études et commandes de matériels déjà effectués en 2022) ;

- de la poursuite des aménagements de préservation et de mise en valeur de l'îlot Tivoli Sainte-Anne, réalisée en plusieurs étapes :

- la première phase, débutée en 2017, a consisté à ouvrir le site sur l'espace public avec la démolition du mur de clôture et de l'ex-bâtiment de la SEDAP¹. Elle a permis de révéler le site au public et d'ouvrir la perspective sur les façades et les jardins. Par ailleurs, quelques aménagements ont été réalisés permettant de réinvestir l'espace public et de donner envie au public de se réappropriier les lieux (mise en place de bacs partagés, pose d'un hôtel à insectes, pose d'arceaux, etc.)

- une seconde phase a ensuite été menée entre février et juin 2020 avec **le réaménagement du cloître du Musée de la Vie Bourguignonne et de la cour Odette Maillard**².

- enfin, une troisième phase permettra de **finaliser les aménagements des autres espaces de l'îlot (cours et jardins) ainsi qu'à relier le secteur Nord (site Dumay) au secteur Sud (Jardin des Apothicaires) par la réalisation d'un cheminement piéton**.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée à l'automne 2022. Les études préalables et l'estimation du budget prévisionnel seront ensuite menées en 2023 avec un **début-cible des travaux début 2024**.

Le planning de la phase 3 a ainsi été décalé d'environ 1 an afin de permettre de mener une concertation avec les habitants et notamment de recueillir leurs avis et usages sur le site (consultation initiée en juin 2021). La concertation a ainsi été poursuivie en 2022 auprès des parents d'élèves dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire Joséphine Baker.

→ La poursuite du projet OnDijon : la gestion connectée et modernisée de l'espace public au bénéfice du citoyen

Les années 2018 à 2022 ont marqué une étape importante dans la mise en œuvre du projet OnDijon, au travers notamment :

- **de la mise en place du poste de pilotage et des outils centraux**. Pour mémoire, le nouveau poste de pilotage connecté, implanté 64 quai Nicolas Rolin à Dijon, a été mis en service le 11 avril 2019, en lieu et place de six postes de commandement (PC) préexistants (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allô Mairie, et PC Neige) ;

- **du lancement de l'application citoyenne OnDijon** (ouverte au public en novembre 2021, après une phase de test par un panel de citoyens en septembre 2021) ;

- **du déploiement du réseau de radiocommunication** ;

- **du déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites et équipements municipaux** (bâtiments communaux télésurveillés, objets connectés tels que les capteurs pour le stationnement intelligent, extension de la fibre pour le déploiement de caméras vidéoprotection supplémentaires, etc.) ;

- **de la rénovation des caméras vidéo-protection existantes, ainsi que du déploiement régulier de caméras complémentaires** ;

- **de la rénovation des équipements de sécurité incendie, intrusion et de contrôle d'accès** du musée d'histoire naturelle, du Jardin de l'Arquebuse, du site du conservatoire, du Musée de la Vie bourguignonne - Musée d'Art sacré, des salles blanches du site Victor Dumay et du Palais des Ducs ;

- **du déploiement du système de stationnement « intelligent »** pour la surveillance des aires de livraison ;

- **de la poursuite du déploiement des boîtiers de géolocalisation des véhicules municipaux d'intervention**, lesquels seront désormais acquis directement par la Ville, et non plus loués, dans une optique de limitation des charges de fonctionnement ;

¹ Société d'Entraide et d'Action Psychologique - Le coût global de cette démolition s'est élevé à 322 K€ TTC.

² Pavage en pierre de bourgogne jusqu'au puits central du cloître, mise en valeur des rosiers aux entrées du cloître, plantation d'un arbre de Judée, reprise des soubassements, etc.

- **de la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes** (compétences de la Ville, l'éclairage public dit « accessoire » de voirie étant, quant à lui, traité au niveau de Dijon métropole).

Pour ce qui concerne l'année 2023, les principaux travaux et investissements prévisionnels, réalisés dans le cadre du marché de conception, réalisation, exploitation/maintenance seront les suivants :

- **les évolutions à apporter à l'application mobile suite aux retours des citoyens ;**
- **la poursuite du programme de rénovation des caméras de vidéoprotection existantes et le déploiement de caméras complémentaires ;**
- **la poursuite de la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux** (fin de la rénovation du Musée de la Vie bourguignonne - Musée d'Art sacré, site du conservatoire, Théâtre des Feuillants)
- **la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes** (compétences de la Ville, l'éclairage public dit « accessoire » de voirie étant, quant à lui, traité au niveau de Dijon métropole).

La mise en œuvre de ce projet, et notamment l'ouverture de l'application mobile OnDijon, permet **d'accroître considérablement les interactions entre les usagers et la Ville de Dijon / Dijon métropole, et d'améliorer, accélérer et optimiser la réponse de ces dernières** à toutes les problématiques susceptibles d'intervenir au quotidien sur l'espace public.

La part de ces investissements à la charge de la Ville de Dijon s'élèvera, pour 2023, à **1,86 M€ TTC**, après 1,64 M€ TTC au BP 2022.

Ce projet répond également à la priorité accordée à la municipalité **au renforcement de la tranquillité publique et de la sécurité des habitants.**

1.5 L'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et utilisateurs

La réalisation de grands projets structurants pour la commune n'occulte en rien la priorité donnée au « gros entretien » régulier du patrimoine municipal, qui sera, de nouveau, au cœur des priorités d'investissement du budget primitif 2023, et plus globalement de la mandature 2020-2026, dans un objectif d'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations.

Ainsi, le budget primitif 2023 se traduit, en la matière, par divers investissements, parmi lesquels :

→ Pour le patrimoine scolaire

Les travaux d'entretien et d'amélioration du quotidien pour les usagers et personnels s'inscrivent désormais, pour la plupart, dans le cadre de l'autorisation de programme pluriannuelle (cf. *supra* pour plus de précision).

→ Pour le patrimoine de la petite enfance

L'année 2023 sera axée en priorité sur une remise aux normes de l'ensemble des installations au regard des nouvelles exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Ces travaux s'étaleront jusqu'en septembre 2026 et commenceront en 2023 par les multi-accueil Mansart (entrée – électricité – sanitaires) et Centre-ville (salle de change).

Par ailleurs, des études devraient être lancées en vue de concevoir le réaménagement des multi-accueils Voltaire et Grésilles, qui, dans leur structuration actuelle, ont montré des limites de fonctionnement.

→ Pour les équipements sportifs

Concernant les équipements sportifs, et dans le même objectif, le budget primitif 2023 intègre les crédits nécessaires au lancement ou à la poursuite des projets suivants :

- **le raccordement du Palais des sports au réseau de chaleur urbain.** Engagé depuis 2017, le programme de rénovation du Palais des sports se poursuit. Il a d'ores et déjà permis la rénovation de la toiture, des centrales d'air, des réseaux électriques et des différentes armoires, de l'éclairage LED, des gradins, des frontons et du parquet. Pour 2023, il est prévu de raccorder l'équipement au réseau de chaleur. En effet, le bâtiment est aujourd'hui équipé d'une chaufferie bois obsolète qu'il faut remplacer. Compte tenu des coûts d'une telle chaufferie et des performances du réseau de chaleur de Dijon métropole tant sur le plan énergétique qu'environnemental, les intérêts de ce raccordement sont multiples. Ces travaux sont inscrits à hauteur de **440 K€** ;
- **la rénovation thermique et acoustique de la salle Boisselot.** Compte tenu des enjeux environnementaux et acoustiques de cette salle située en proximité d'habitations, la Ville doit réaliser des travaux d'isolation conséquents sur cet équipement dont les vestiaires et le sol ont été rénovés récemment. Les travaux sont estimés à **500 K€**.
- **la réalisation de divers investissements de rénovation, modernisation ou gros entretien dans divers gymnases, salles et stades**, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs :
 - la rénovation de la toiture de l'Etrier de Bourgogne ;
 - la poursuite de rénovation des sanitaires obsolètes ou défectueux de divers salles et gymnases ;
 - la rénovation de la peinture du gymnase des Lentillères ;

→ Les équipements culturels et le patrimoine historique

Dans le domaine culturel et patrimonial, au-delà des grands projets de la mandature (Cité internationale de la gastronomie et du vin, Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, extension du Consortium, etc.) divers travaux et études de rénovation, modernisation et rafraîchissement sont prévus en 2023, dont, entre autres :

- **le gros entretien régulier et la réalisation de divers travaux dans les différents établissements culturels**, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs :
 - les bibliothèques, en rappelant que, depuis plusieurs années, celles-ci bénéficient de travaux et réaménagements qui ont permis de moderniser les équipements et d'améliorer l'attractivité de ces services publics culturels de proximité dans les quartiers.
 - le conservatoire à rayonnement régional, avec la poursuite de mise en conformité électrique et d'embellissement des sites (lancement d'études de réaménagement des accueils Colmar et Clemenceau et création d'une mezzanine) ;
- **la restauration, régulière et nécessaire, d'œuvres dans les différents musées municipaux** ;
- **l'entretien du patrimoine historique** (rénovation des clos, entretien des sites culturels, rénovation des portes et portails des bâtiments, etc.).

1.6 L'Acte II de la tranquillité publique

Au-delà du risque terroriste récurrent depuis plusieurs années, les grands pôles urbains de notre pays demeurent confrontés à de plus en plus d'incivilités, de dégradations, de rixes, de trafics de drogue, violences urbaines, atteintes aux biens et personnes.

Dans ce contexte, **en pleine complémentarité avec l'action de l'Etat** (dont les effectifs sur le territoire de la métropole ont été significativement renforcés et continueront de l'être en 2023 avec l'arrivée d'un nouvel escadron de gendarmerie mobile), **la Ville a décidé, dans le cadre de l'Acte II de la tranquillité publique, d'accentuer le renforcement de la police municipale et de ses moyens d'actions.**

Ce renforcement passe essentiellement par les diverses actions suivantes, déjà largement engagées au cours des années 2021 et 2022, et qui se poursuivront en 2023 :

- le renforcement régulier et volontariste des effectifs en charge de la tranquillité publique :

De manière générale, malgré un contexte particulièrement tendu en matière de recrutement sur les métiers concernés, la Ville de Dijon est engagée dans un processus de recrutement de policier municipaux, d'ASVP et d'agents de la brigade verte, afin de mieux répondre à une demande sociale de tranquillité publique qui augmente (de plus en plus de sollicitations, de signalements, etc.), ainsi qu'à des phénomènes de délinquance qui se développent et se complexifient, en particulier dans les grandes agglomérations.

Pour ce qui concerne la police municipale, l'objectif est d'atteindre **100 agents** à terme, malgré les difficultés de recrutement. Il est précisé que l'effectif de la filière sécurité atteignait 81 agents au 1^{er} janvier 2023, et continuera de se renforcer à court et moyen (le processus de recrutement se poursuivant avec des intégrations supplémentaires programmées dans les semaines et mois à venir).

En parallèle, les effectifs des agents de surveillance de la voie publique (dans un objectif en particulier de lutter contre les nombreuses incivilités liées au stationnement) et de la brigade verte (protection du cadre de vie et la lutte contre les incivilités liées à la propreté) sont également renforcés.

- la poursuite du déploiement de l'armement légal, qui devrait concerner l'ensemble des policiers municipaux ;

- la revalorisation du métier de policier municipal ;

- l'extension du temps de travail et des horaires d'intervention, permettant de couvrir les principaux temps de la ville (du matin aux premières heures de la nuit), au travers notamment :

→ de la fixation d'horaires d'engagement et de mobilisation des équipes de proximité plus avancés, de manière à assurer une disponibilité plus tôt le matin et ainsi être capable de réguler et d'intervenir dès les premières activités de la ville (régulation des premières circulations, crèches, écoles, etc.);

→ d'horaires de l'équipe de soirée déterminés en lien avec la régulation de la vie nocturne et de manière à être en concordance avec l'arrêté préfectoral régulant les débits de boissons (de 19H du soir à 2H du matin) ;

- la poursuite du renforcement de la vidéoprotection, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, avec, à la fin de l'année 2022, un total de plus de 170 caméras qui sont déployées sur le territoire sur les principaux quartiers/secteurs de la ville. Dans ce cadre et sur l'année écoulée des caméras ont été installées aux abords de la Cité internationale de la gastronomie et du vin, au centre-ville et sur le secteur Montchapet, installations complétées par des actions de remplacement et d'amélioration du matériel existant dans différents autres secteurs (actions réalisées dans le cadre du contrat OnDijon) ;

- la consolidation des relations partenariales en matière de tranquillité publique, dans la continuité de la conclusion du contrat de sécurité intégré (CSI) conclu en 2021 avec l'Etat, avec, entre autres :

→ la signature entre la ville, le délégataire de service public des transports urbains (Keolis) et l'Etat, d'une convention relative à la sécurisation des transports, laquelle pose les principes et définit les engagements et la mobilisation de chacun des partenaires. Depuis quelques années, la police municipale accroît son engagement sur ce sujet en réponse aux phénomènes observés et au développement du sentiment d'insécurité dans les transports. Cela se traduit par des opérations conjointes avec la police nationale et Keolis, ainsi que des actions de « cabotage » (présence de policiers municipaux dans les transports circulant)

→ la signature, prévue à l'automne 2022, d'une convention « tranquillité résidentielle » actant la mobilisation de l'ensemble des partenaires (bailleurs HLM, police municipale, police nationale, Parquet et Préfecture) du parc HLM ;

→ la signature, avec le Parquet, d'une convention de prise en charge des coûts liés à la mise en fourrière des engins saisis dans le cadre de rodéos, avec pour objectif de lever les freins à l'action des services de police et de justice liés aux coûts de mise en fourrière des engins qui sont susceptibles d'être saisis.

2- Un niveau d'investissement fortement renforcé : une ville engagée dans la relance de l'économie et de la transition écologique et énergétique

Malgré des perspectives financières incertaines sur la mandature 2020-2026 complexifiée par le net ralentissement économique dans un contexte de forte inflation et de crise énergétique, **la Ville fait le choix d'une politique d'investissement volontariste, avec plusieurs objectifs** (outre, bien évidemment la mise en œuvre du programme de mandat) :

- **continuer de s'inscrire dans la dynamique de relance économique** engagée depuis 2021 à la suite de la crise sanitaire et de la récession majeure de 2020 ;
- **soutenir l'économie locale** dans un contexte de ralentissement économique en fin d'année 2022 (susceptible d'aboutir, dans le pire des scénarios, à une récession en 2023) ;
- **poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique.**

Les dépenses d'équipement sont ainsi prévues à hauteur de **64 M€**, soit un niveau en forte augmentation, tant par rapport au BP 2022 (43,2 M€) et au BP 2021 (36,1 M€) qu'à la moyenne constatée au cours de la précédente mandature (33,3 M€ moyens annuels entre 2014 et 2020³).

Ainsi, même avec le ralentissement économique et la forte progression des dépenses réelles de fonctionnement réduisant, au moins provisoirement, sa capacité d'autofinancement, la Ville de Dijon est en mesure de mener un ambitieux programme d'investissement, sur un rythme supérieur à la mandature précédente, à la différence d'autres collectivités locales plus fragiles d'ores et déjà contraintes de différer ou d'abandonner d'importants projets de mandature.

3- Une stabilité des taux d'imposition

■ Depuis 2021, **la réforme fiscale** avec la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales **a significativement modifié la structure du produit fiscal perçu par la Ville de Dijon.**

■ A partir de 2023, tous les contribuables sont désormais totalement et définitivement exonérés de taxe d'habitation sur la résidence principale (THP) à l'échelle nationale.

En effet, les recettes de fiscalité directe locale de la Ville reposent désormais, à plus de 96 %, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (après transfert de la part départementale), le produit fiscal résiduel étant, quant à lui, issu :

- de la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux hors résidences principales)
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

■ Pour l'année 2023, conformément aux engagements pris dans le programme de mandat, le budget primitif est construit sur la base d'une hypothèse de **stabilité des taux d'imposition**, également soumise à l'approbation du conseil municipal lors de sa présente séance, et ce **pour la septième année consécutive.**

³ Données issues des comptes administratifs - Moyenne des dépenses d'équipement entre 2014 et 2020 (exercices 2014 et 2020 inclus, soit une moyenne sur 7 ans).

4- Une capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement préservée au maximum dans un contexte de forte inflation et de ralentissement économique

- **La préservation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour la Ville de Dijon**, afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale dans un contexte de ralentissement économique, à poursuivre la réalisation des investissements indispensables à la transition écologique, et plus globalement, appliquer le programme de mandat,
- Durant les mandats précédents, les principaux ratios financiers de la Ville, et notamment sa capacité brute d'autofinancement (épargne brute⁴) ont été redressés de manière régulière, passant ainsi de :
 - 18,5 M€ en 2009 à environ 21 M€ à la fin de l'année 2014 ;
 - puis de 21 M€ à 37,5 M€ entre 2014 et 2020.

Cette amélioration est d'autant plus notable qu'elle est intervenue dans un contexte de forte baisse des dotations de l'Etat (- 4,4 M€ en 2015 par rapport à 2014 pour la seule dotation globale de fonctionnement, puis - 4,5 M€ supplémentaires en 2016, et - 1,8 millions d'euros en 2017).

- **Ce renforcement régulier, et assumé**, a ainsi permis à la Ville de Dijon d'aborder dans des conditions financières solides :
 - d'abord la crise sanitaire de la Covid-19 et ses diverses conséquences économiques, sociales et budgétaires ;
 - et désormais la crise énergétique, la forte poussée inflationniste, et l'important ralentissement économique qui les accompagne.
- Par la suite, malgré la crise sanitaire et ses conséquences budgétaires, la situation financière de la Ville, et notamment sa capacité d'autofinancement sont restées, en 2020 et 2021, très proches de leurs niveaux d'avant-crise, avant de reculer en 2022 dans un contexte de forte inflation, et en particulier de forte hausse des charges énergétiques.
- Ainsi, si l'accélération de l'inflation et la hausse des dépenses réelles de fonctionnement ont conduit à une baisse limitée de l'épargne brute en 2022 (avec un niveau prévisionnel de 30 M€, à plus ou moins 10% près), la situation budgétaire demeure toutefois solide, compte-tenu, notamment, de la poursuite du désendettement de la collectivité.

■ **Désormais, dans un contexte de forte poussée inflationniste (prix de l'énergie, etc.), l'objectif principal consiste à limiter au maximum la diminution de l'autofinancement, via notamment une gestion rigoureuse des dépenses, tout en poursuivant le désendettement de la collectivité.**

En effet, en 2023, la forte progression des dépenses réelles de fonctionnement, liée à la persistance anticipée de la poussée inflationniste et de prix élevés de l'énergie, devrait de nouveau générer un effet-ciseau (progression des dépenses de fonctionnement plus rapide que celles des recettes), et un recul de la capacité d'autofinancement, toutefois soutenables/absorbables par la Ville compte-tenu de sa situation budgétaire consolidée au cours de la mandature précédente.

- Dans ce contexte, **l'objectif de la municipalité, tel que défini dans le rapport d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal le 5 décembre 2022, était d'atteindre, pour 2023, un niveau d'épargne brute d'environ 20 M€, garantissant ainsi un niveau de capacité de désendettement inférieur à 6 années⁵.**

⁴ Pour mémoire, l'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles du chapitre 77) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles du chapitre 67 et hors dépenses imprévues inscrites chapitre 022 n'ayant pas vocation à être « consommées » sur l'exercice).

⁵ Ratio rapportant l'encours de dette au 31/12/N à la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) de l'année N.

■ **Le budget primitif 2023 s'inscrit dans la continuité de cet objectif, avec un niveau d'épargne brute de 21,1 M€, en recul toutefois par rapport au BP 2022 (24,2 M€).**

Comme cela avait été exposé dès le rapport sur les orientations budgétaires, cette diminution par rapport au BP 2022 s'explique, essentiellement, par la **conjonction, en 2023 de divers facteurs de baisse de l'épargne brute**, parmi lesquels, notamment :

- la forte poussée de l'inflation, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie ;
- la progression significative de la masse salariale, dans un contexte de plein effet de la hausse du point d'indice, de revalorisations successives du SMIC, et de poursuite du renforcement de certains services publics municipaux (en particulier la police municipale et la tranquillité publique).

■ **Ce niveau d'épargne brute (21,1 M€ au stade du BP 2023), certes réduit par rapport à 2022, garantit toutefois le maintien d'une situation budgétaire saine pour la Ville de Dijon, et apparaît soutenable compte-tenu de la poursuite du désendettement (a fortiori au vu de l'excédent budgétaire significatif de la commune, lequel a vocation à être utilisé progressivement au cours de la mandature).**

■ Enfin, compte-tenu de l'amortissement du capital de la dette bancaire prévu en 2023 (10,2 M€), le **niveau d'épargne nette⁶ s'élève donc à 10,9 M€ au stade du BP 2023** (autofinancement des investissements à hauteur de 10,9 M€).

5- La poursuite du désendettement, mené de manière volontariste et ininterrompue depuis 2008

- L'encours de la dette municipale a été réduit de 235,7 M€ au 31 décembre 2008 à environ 121,08 M€⁷ prévisionnels au 31 décembre 2022 (après 131,04 M€ au 31 décembre 2021).
- Pour ce qui concerne l'exercice 2023, si un emprunt de **39,321 M€** est inscrit au budget primitif 2023 (nécessaire à l'équilibre dudit budget), celui-ci n'a pas vocation à être effectivement souscrit au cours de l'année 2022.

En effet, la reprise, au moment du vote du budget supplémentaire 2023, du résultat excédentaire de l'exercice 2022, permettra de supprimer intégralement les crédits inscrits au budget primitif 2023 au titre dudit emprunt d'équilibre.

- En conséquence :
 - d'une part, **la poursuite du désendettement est garantie sur l'exercice 2023**, à hauteur de l'amortissement du capital de la dette inscrit au budget primitif⁸ (soit un désendettement prévisionnel d'environ - 10,2 M€ supplémentaires en 2023) ;
 - d'autre part, **les investissements inscrits au budget primitif 2023 pourront, une nouvelle fois, être intégralement autofinancés par la Ville** (via l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, et les autres ressources propres de la section d'investissement).

⁶ Epargne brute diminuée de l'amortissement du capital de la dette

⁷ Encours sans retraitement de l'aide du fonds de soutien pour la désensibilisation des emprunts structurés demeurant à titrer entre 2023 et 2028.

⁸ Cf. infra la partie consacrée aux dépenses réelles d'investissement - Chapitre 16.

Budget primitif 2023 - Section de fonctionnement

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

▪ **Les dépenses réelles totales de fonctionnement** s'élèvent pour 2023 à **183 551 625 €**, soit une augmentation de 5,9 % par rapport au BP 2022.

Cette progression dynamique ne signifie en aucun cas que la Ville a renoncé à la maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement, qui a constitué une priorité au cours de la mandature précédente, et qui s'était d'ailleurs traduite par le strict respect des objectifs assignés par l'Etat dans le cadre de la démarche de contractualisation (qui fixait à la commune des objectifs maximum d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2018 et 2020, sanctionnés en cas de dépassement).

Elle s'explique essentiellement par la **conjonction, en 2023, de divers facteurs** (pour certains subis par la Ville, et pour d'autres résultant de choix politiques assumés), parmi lesquels notamment :

- **la forte poussée de l'inflation constatée depuis 2022**, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie, et qui s'est étendue à la plupart des postes de dépenses de fonctionnement (alimentation, marchés de fournitures et de prestations, etc.) ;

- **l'évolution des dépenses de personnel dans une période particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales** (effet, en année pleine, de la revalorisation du point d'indice de + 3,5% appliquée depuis le 1^{er} juillet 2022, revalorisations successives du SMIC, mise en œuvre de l'accord pour un développement social durable incluant notamment le déploiement du régime indemnitaire RIFSEEP, hausse du SMIC, renforcement de la police municipale, etc.).

→ Si cette progression dynamique des dépenses réelles de fonctionnement, plus importante que celle des recettes, génère un effet-ciseau et un recul prévisionnel de l'épargne brute en 2023, cette évolution apparaît toutefois soutenable pour la Ville de Dijon, compte-tenu de sa situation financièrement toujours solide rappelée en début de rapport.

Les dépenses de fonctionnement pour 2023 se décomposent de la manière suivante :

Chapitres	En millions d'euros (M€)	BP 2023	BP 2022	%
011	Charges à caractère général	54,410 M€	48,531 M€	12,1 %
012	Charges de personnel	85,593 M€	81,560 M€	4,9 %
65	Autres charges de gestion courante	31,297 M€	31,279 M€	0,1 %
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,267 M€	0,278 M€	- 3,8 %
66	Charges financières	5,126 M€	5,150 M€	- 0,5 %
67	Charges exceptionnelles	0,050 M€	0,100 M€	- 50 %
68	Dotation aux provisions	0,086 M€	0,082 M€	4,2 %
014	Atténuations de produits	6,722 M€	6,413 M€	4,8 %
022	Dépenses imprévues	-	-	-
	TOTAL	183,552 M€	173,393 M€	5,9 %

NS : non significatif

1- Charges à caractère général (chapitre 011)

▪ Elles s'établissent à **54 410 289 €** au budget primitif (BP) 2023, après **48 531 010 €** au BP 2022, soit une augmentation de **12,1 %**

Cette évolution conséquente ne traduit en aucun cas un renoncement de la Ville de Dijon à la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement.

Elle s'explique quasi-exclusivement par la très forte poussée inflationniste, et en particulier :

- **par une progression massive et inédite des charges énergétiques** (cf. *infra*), avec, pour ces dernières (cumul des charges de gaz + électricité + chauffage urbain + fuel), une progression estimée à ce stade :

- à plus de + 5,6 M€ (soit environ + 80%) dans le budget 2023 par rapport au BP 2022 (6,845 M€) construit, pour rappel, à l'automne 2021, plusieurs mois avant le déclenchement du conflit en Ukraine et le début de l'explosion des charges énergétiques ;

- à environ + 3,3 M€ (soit un peu plus de + 35%) par rapport aux crédits ouverts 2022 (9,18 M€ après la décision modificative de fin d'année, approuvée par le conseil municipal du 5 décembre 2022) ;

- **par les répercussions à la hausse sur les différents contrats de prestation, de maintenance** (calcul des indexations et hausse des matières premières) de la Ville.

1.1. La forte hausse des prix de l'énergie

La forte hausse des prix de l'énergie, et en particulier du gaz et de l'électricité, constituera de nouveau le fait central de l'exercice budgétaire 2023.

Cette **tendance très fortement haussière des marchés de l'énergie** résulte d'une conjonction de facteurs depuis 2021, parmi lesquels notamment :

- la forte reprise de l'activité économique et industrielle « post-covid », laquelle a généré une forte demande (besoins des entreprises) et a donc poussé les prix à la hausse ;

- une production d'énergie électrique historiquement faible en France, avec une vingtaine de réacteurs nucléaires indisponibles à la date de rédaction du présent rapport (indisponibilités liées à la fois au vieillissement des centrales nécessitant des opérations de maintenance, aux épisodes de sécheresse affectant les cours d'eau utilisés pour le refroidissement des réacteurs, à la corrosion de certains d'entre eux, etc.) ;

- le déclenchement du conflit en Ukraine et les sanctions et mesures de rétorsion croisées entre la Russie et les pays de l'Union européenne, y compris en matière énergétique avec une forte réduction des exportations de gaz russe. De manière générale, l'approvisionnement en gaz apparaît actuellement inférieur aux besoins européens, les sources d'approvisionnement alternatives (GNL des Etats-Unis, gaz algérien ou norvégien, etc.) ne compensant pas totalement la « perte » de gaz russe. De plus, dans ce contexte haussier sur les prix du gaz, le couplage entre ces derniers et ceux de l'électricité au sein de l'Union Européenne a également alimenté la forte augmentation des prix de l'électricité ;

- la hausse tendancielle, sur le moyen/long terme, du prix du carbone sur le marché européen qui pèse directement sur les cours de l'électricité et du gaz, et, dans une moindre mesure, ceux des réseaux de chaleur.

De manière générale, au-delà de certains facteurs « conjoncturels » (indisponibilités de centrales nucléaires, conflit en Ukraine, etc.), **l'épuisement des ressources fossiles et le processus de transition écologique pèseront de manière durable sur les prix de l'énergie**, lesquels ne retrouveront probablement pas les niveaux très bas de la fin des années 2010 (en particulier pour ce qui concerne le gaz et l'électricité).

Il convient toutefois de préciser que le budget primitif 2022 avait été construit et voté à l'automne 2021, dans un contexte d'augmentation encore relativement modérée des prix de l'énergie. Par la suite, les prévisions de fluides avaient été réévaluées dans le cadre du budget supplémentaire (notamment de +1 M€ pour le gaz et de + 420 K€ pour le réseau de chaleur), et l'ont de nouveau été par décision modificative approuvée par le conseil lors de sa séance du 5 décembre dernier (+ 750 K€ supplémentaires sur le gaz, et + 150 K€ pour le chauffage urbain).

Le tableau ci-après récapitule l'historique récent des charges énergétiques de la Ville de Dijon, afin d'illustrer l'importance de leur progression en 2022 puis en 2023 (en rappelant que l'année 2020 ne constitue pas un exercice représentatif d'une activité municipale normale, compte-tenu de la crise sanitaire, des confinements et couvre-feux successifs, et des fermetures totales ou partielles d'équipements municipaux les ayant accompagnés).

Evolution récente des charges énergétiques de la Ville de Dijon

Données définitives des comptes administratifs 2019 à 2021

et prévisions budgétaires pour les exercices 2022 et 2023

Charges énergétiques	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP+BS +DM 2022	Estimation projet de budget 2023
Gaz	1,190 M€	0,736 M€	1,479 M€	1,500 M€	3,250 M€	3,935 M€
Électricité	2,717 M€	2,540 M€	2,542 M€	3,365 M€	3,365 M€	5,170 M€
Réseau de chaleur	1,447 M€	1,406 M€	1,780 M€	1,940 M€	2,510 M€	3,330 M€
Fuel	0,046 M€	0,032 M€	0,031 M€	0,040 M€	0,055 M€	0,050 M€
TOTAL	5,4 M€	4,714 M€	5,832 M€	6,845 M€	9,18 M€	12,485 M€

▪ En prenant en compte uniquement l'électricité et le gaz (représentant respectivement 38,6% et 29,4 % des charges de fluides, comptes 60612 et comptes 611), leur **coût budgétaire cumulé est estimé à 9,105 M€** au budget primitif 2023, après 4,865 M€ au BP 2022, soit une **forte progression de près de + 4,24 M€** d'un budget à l'autre.

Compte-tenu de la très importante volatilité des prix, cette prévision budgétaire est strictement indicative et sera appelée à être actualisée au cours de l'exercice 2023 en fonction de l'évolution de la situation.

En effet, pour le gaz, il faut souligner que les indices de prix du PEG (point d'échange gaz) mensuel, après être montés à 170 € le MWh en septembre 2022, ont commencé à reculer depuis la mi-décembre 2022 (autour de 112 €/MWh début janvier 2023), en raison d'un début d'hiver particulièrement clément sur le plan des températures, et d'un certain reflux d'activité des acteurs économiques dépendantes aux prix de l'énergie.

Dans ce contexte, si ce reflux des prix se confirmait et se maintenait tout au long de l'année 2023, l'hypothèse retenue au BP 2023 d'un prix de 160 €/MWh constituerait plutôt une fourchette haute. Toutefois, l'année 2023 demeure particulièrement incertaine, d'où une indispensable marge de sécurité prise au BP 2023 afin de tenir compte des aléas manifestement majeurs qui s'annoncent sur la fin d'année 2023 et l'hiver prochain 2023-2024, à savoir :

- les difficultés d'approvisionnement que pourrait connaître l'Union Européenne en cas d'arrêt total des livraisons de gaz russe (contrairement à l'hiver en cours) ;
- la possible reprise économique en Chine après ses difficultés actuelles liées au Covid (avec une forte demande chinoise qui viendrait s'ajouter aux difficultés d'approvisionnement européennes).

Concernant l'électricité, dans ce contexte haussier et présentant une volatilité importante, les consultations d'achat d'énergie de la centrale d'achat de Dijon métropole ont été renouvelées au cours du 1er semestre 2021 pour une durée de 4 ans.

Aussi, afin d'optimiser le prix de l'électricité, la centrale d'achat a fait le choix :

- d'une part, d'une stratégie d'achat dite « dynamique » : c'est-à-dire en plusieurs fois afin de ne pas subir le prix du marché au moment de l'ouverture des offres et de lisser le risque dans le temps ;
- d'autre part, de sécuriser une partie de l'achat d'électricité avec prix électron indexé sur l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique), soit à hauteur de 42 euros/MWh.

Ainsi la Ville de Dijon pourra à la fois saisir les opportunités de marchés tout en bénéficiant du mécanisme ARENH.

Par ailleurs, la Loi de Finances pour 2023 prévoit différentes aides pour diminuer les factures d'électricité des collectivités :

- sur la fiscalité, la mesure 2022 relative à la réduction de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) est reconduite en 2023. Cet élément est intégré dans la prévision budgétaire électricité 2023.

- L'amortisseur électricité (nouvelle mesure récente) qui s'applique aux collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire. Ce nouveau dispositif prend effet à partir du moment où une collectivité paye un montant supérieur à 180 € le MWh. L'Etat prend désormais en charge la moitié du prix de l'électricité qui dépasse ce seuil.

Cette réduction budgétaire n'a pas pu être prise en compte dans la construction du BP 2023, dans la mesure où celui-ci était « bouclé » au moment où les premières informations pratiques sur sa mise en œuvre ont été communiquées à la collectivité.

▪ Les dépenses liées aux consommations du **réseau de chaleur urbain** (*compte 60613*) sont estimées à **3,33 M€** pour 2023 (+ 1,39 M€ par rapport au BP 2022). Cette forte progression résulte, à la fois :

- principalement de la hausse des prix de l'énergie (impact de la hausse du prix du gaz).
- des raccordements au réseau de chaleur urbain réalisés en 2022 (estimation sur une année complète) notamment pour la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, la salle Sellenet (pour une partie), le gymnase Masingue, les groupes scolaires Petit Cîteaux et Lamartine ;
- de la réintégration au réseau de chaleur d'un bâtiment à la Fontaine d'Ouche géré auparavant par le réseau Dijon Energies ;

▪ Pour information, les crédits de consommation de **fioul** (*compte 60622*) sont en hausse par rapport à 2022, en raison de la hausse des prix. Ils sont ainsi prévus au BP 2023 à hauteur de 50 K€.

▪ **Les achats de carburants** (*article 60622*) pour l'ensemble du parc de véhicules municipaux (entretien des espaces verts etc.) sont prévus à hauteur de **500 K€**, en hausse de 50 K€ par rapport au BP 2022. Cette estimation tient notamment compte de la volatilité actuelle des prix du pétrole (forte hausse constatée début 2023, notamment avec l'arrêt au 31 décembre 2022 de la remise sur les carburants décidée par l'Etat depuis le 1^{er} septembre 2022).

▪ Enfin, les dépenses en **eau** (*compte 60611*) sont prévues à hauteur de **909 K€** au BP 2023, pour une consommation annuelle de 286 000 m³. Celles-ci sont en diminution de - 24 K€ par rapport au BP 2022, et calculées sur la base des dépenses effectivement réalisées au CA 2021.

1.2. Autres postes de dépenses en forte augmentation concernant les charges à caractère général, en raison notamment de la forte inflation

- ✓ Les crédits concernant l'entretien et la maintenance des différents équipements et bâtiments de la Ville (comptes 615) sont prévus en hausse de **+ 497 K€ soit + 9%** pour tenir compte de l'entretien des nouveaux équipements mais également de la hausse mécanique avec l'inflation des indices des révisions de prix des marchés.
- ✓ Les frais de nettoyage des locaux (compte 6283) s'élèvent, quant à eux, à **1,724 M€, soit + 275,3 K€** par rapport à 2022 (intégration de nouveaux sites en année pleine, dont les locaux de la CIGV, et prise en compte de l'inflation qui se répercute sur le coût des prestations).
- ✓ Les dépenses d'alimentation sont attendues en hausse de + 5 %. Elles sont ainsi prévues à hauteur de **3,530 M€ au BP 2023**, après 3,374 M€ en 2022 et 3,305 M€ en 2021 et tiennent compte, à la fois :
 - de la fréquentation importante dans les restaurants scolaires et les multi-accueils ;
 - de montée en puissance des produits alimentaires de qualité, biologiques et locaux ;
 - mais également de la hausse du prix de certaines matières premières débutée fin 2021 et qui s'est accélérée en 2022 ;

Il est rappelé que la mise en place par la municipalité d'une politique volontariste de lutte contre le gaspillage alimentaire, avec un plan d'action pluriannuel de réduction du gaspillage, limite de surcroît la progression des dépenses correspondantes.

- ✓ Les taxes foncières payées par la Ville sont estimées à **1,330 M€ soit + 131K€** par rapport au BP 2022.
- ✓ Le renouvellement de l'équipement des policiers municipaux (vêtements et petits équipements professionnels) augmente de + 104,2 K€ afin de tenir compte des recrutements de policiers durant l'année 2022 et ceux à venir sur l'année 2023 ;
- ✓ Les frais/cotisations d'assurances multirisques de la Ville ont été inscrites à hauteur de **777 K€** au BP 2023, soit **+ 60,2 K€** (compte 6161) par rapport à 2022, dans un contexte d'augmentation des cotisations.
- ✓ Les marchés du périscolaire (hors USEP) et de l'extrascolaire ont été inscrits à hauteur de **4,140 M€** au BP 2023 soit **+60 K€** (compte 611), sur la base d'une indexation estimée à + 3% mais également en tenant compte du changement des modalités de versement des Prestations de Services Ordinaires (PSO) de la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG). En effet, à compter de 2022, celles-ci seront désormais versées directement aux prestataires des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils extra scolaires et périscolaires (*cf. infra chapitre 74*).

Par ailleurs, la convention d'objectifs 2022-2023 avec l'USEP se terminant en août 2023, le solde de la subvention à hauteur de 69,1 K€ a été inscrit au chapitre 65 (*cf. infra*). Par la suite, un nouveau marché de prestation débutera dès la rentrée de septembre 2023, pour lequel des crédits à hauteur de 45,8 K€ ont donc été inscrits au BP 2023 (compte 611).
- ✓ Les frais de gardiennage (compte 6282) sont inscrits à hauteur de **1,157 M€, soit + 56 K€** par rapport au BP 2022, du fait de l'intégration de nouveaux sites et de nouvelles prestations.

1.3. Autres facteurs notables des charges à caractère général

- ✓ Les charges afférentes aux achats de places auprès de partenaires privés, cumulés avec les contributions aux délégataires de service public des crèches et multi-accueils Junot, Roosevelt et Le Tempo s'élèvent à **2,548 M€** au BP 2023, soit **- 539 K€** par rapport au BP 2022.

Ce recul s'explique essentiellement par le versement des aides de la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG) désormais effectué directement aux concessionnaires de service public des structures multi-accueil Roosevelt, Junot et le Tempo (et non plus à la Ville de Dijon comme auparavant).

Il en est également de même pour les structures privées auxquelles la Ville achète des places de crèches.

En conséquence, la perception directe de ces aides par les concessionnaires/prestataires est répercutée à la baisse, sur :

- le montant de la contribution pour contraintes de service public versée par la commune pour les délégations/concessions de service public ;
- le coût de la place payée par la Ville (pour les marchés d'achats de places à des structures privées).

En parallèle, les recettes de la CAF directement perçues par la Ville ressortent donc en diminution (cf. *infra* - chapitre 74 dans la partie consacrée aux recettes réelles de fonctionnement).

- ✓ L'exercice 2023 sera également marqué par la **poursuite de la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public, OnDijon**, pour un coût de fonctionnement de **1,990 M€** au BP 2023, après 2,191 M€ de crédits ouverts en 2022.

Ce coût de fonctionnement intègre notamment :

- les frais de maintenance des bâtiments et de fonctionnement du poste de commandement (PC) destiné, pour mémoire, à superviser et piloter, en gestion centralisée, l'ensemble des équipements urbains connectés de la Ville de Dijon, de Dijon métropole et des 22 autres communes du territoire de l'agglomération : feux de circulation, éclairage public, vidéo-protection, etc.

Initialement prévue sur le site Dumay sur une surface de 400 m², l'implantation du PC a finalement été réalisée sur le site situé 64, quai Nicolas Rolin, d'une surface de 1 200 m², nécessitant, en conséquence, une maintenance adaptée à ce nouveau bâtiment (nécessairement différente de celle d'un PC de 400 m² installé dans des locaux anciens dans le centre historique).

- les frais de maintenance de la vidéoprotection, compte-tenu du déploiement régulier de caméras supplémentaires dans le cadre de la politique de sécurité publique⁹ ;
- les frais de maintenance des journaux d'information ;
- la maintenance d'une partie de l'éclairage public demeurant de compétence communale ;
- la maintenance des systèmes de géolocalisation et radiocommunication.
- les pose/dépose des illuminations de Noël dans les 6 quartiers de Dijon et éventuelles demandes complémentaires ;
- les révisions de prix.

Pour mémoire, au-delà de l'innovation technologique, la mise en place de la gestion centralisée de l'espace public, du poste de commandement centralisé et, désormais, de l'application dédiée ouverte aux citoyens fin 2021, répond à plusieurs priorités essentielles, à savoir :

- d'une part, **moderniser et améliorer l'efficacité de l'action publique au bénéfice des habitants du territoire, avec un objectif de réactivité accrue par rapport à tout dysfonctionnement signalé sur l'espace public par les citoyens** ;
- d'autre part, contribuer au développement de l'économie numérique sur le territoire, et, *in fine*, accroître son attractivité.

Il est également rappelé que les dépenses/missions rentrant dans le cadre de la démarche OnDijon se substituent pour partie à des dépenses auparavant assumées sous d'autres formes par la Ville (dépenses de personnel en régie, autres marchés publics etc.).

- ✓ **Les versements à des organismes de formation** ont été inscrits à hauteur de **435 K€**, après 660 K€ au BP 2022 (soit - **225 K€**). Cette somme prend en compte les besoins des agents de la collectivité en formation, en particulier pour les nouveaux agents de la police municipale recrutés fin 2022 et en 2023. Par ailleurs, le CNFPT a décidé la prise en charge à 100% de la formation des apprentis (prise en charge par la Ville en 2022).

⁹ Caméras installées les années précédentes, et sorties de garantie.

- ✓ Les frais de publicité, de publication et de relations publiques (ensemble des articles du compte 623) reculent de - **215 K€** notamment les annonces et frais d'insertion par rapport au BP 2022. Pour rappel, l'année 2022 a été marquée par de grands événements, notamment par l'ouverture en mai 2022 de la Cité de la Gastronomie et du Vin (CIGV), du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP – le 1204), des nouvelles expositions des Musées, etc.
- ✓ L'organisation, en 2023, de trois expositions temporaires culturelles majeures dans les différents musées

Dans le cadre de la politique culturelle volontariste de la Ville de Dijon, l'année 2023 sera marquée par l'organisation de trois expositions temporaires d'envergure nationale, à savoir :

- l'exposition Vieira Da Silva (l'oeil du labyrinthe), débutée en 2022, et qui s'achèvera le 3 avril 2023 ;
- l'exposition consacrée à l'artiste contemporain Marc Desgrandschamps en collaboration avec le musée d'art contemporain de Marseille et la galerie Lelong & Cie ;
- l'exposition « A portée d'Asie » en partenariat avec l'INHA (octobre 2023 à janvier 2024).

Compte-tenu de cette programmation ambitieuse, le budget dédié aux expositions (dont 135 K€ pour les frais de transports spécifiques des expositions dans la France entière) devrait s'élever à environ **576,9 K€** au BP 2023 (hors CIAP et pôle culturel de la Cité de la gastronomie), après 746,5 K€ au BP 2022.

- ✓ Le pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et le 1204

L'année 2022 a été marquée par l'ouverture de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV), et notamment de son Pôle culturel et de sa boutique, ainsi que du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP « le 1204 »), nouveaux équipements gérés en régie par la Ville.

Outre les dépenses nouvelles générées par l'ouverture du Pôle culturel et du CIAP (fluides, charges association syndicale libre, gestion de l'accueil et de la billetterie, frais de nettoyage et sécurité/gardiennage, fournitures pour la boutique, etc.), l'année 2022 a été évidemment marquée par une activité événementielle dense pour dynamiser le lancement de l'équipement.

Pour 2023, le budget est désormais estimé à **2,5 M€** sur le chapitre 011 (fluides, charges association syndicale libre, gestion de l'accueil et de la billetterie, les expositions en cours de préparation pour les deux équipements, les achats de marchandises pour la boutique, etc.)

Pour mémoire, le budget 2022 comprenait également les dépenses citées ci-dessus estimées sur la base de 8 mois d'activité ainsi que des actions événementielles et de promotions spécifiques à l'inauguration de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (estimées à 3,1 M€ au BP 2022).

2- Charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de **85 592 710 €** au BP 2023, après 81 559 710 € au BP 2022, soit une hausse de **4,9 %** de BP à BP et d'environ 4,6 % par rapport au CA prévisionnel 2022.

De prime abord dynamique, cette progression se situe, là-aussi, à un niveau proche de l'hypothèse d'inflation prévisionnelle 2023 du projet de loi de finances (+ 4,3% pour l'indice des prix à la consommation hors tabac, et + 4,7% pour l'indice des prix à la consommation harmonisé).

Ainsi, avec une progression quasi-identique à l'inflation prévisionnelle, **les dépenses de personnel seraient quasi-stabilisées en volume en 2023.**

La progression en valeur des dépenses de personnel s'explique en particulier par l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de + 3,5%, des différentes mesures salariales prises suite à l'évolution de l'inflation et du SMIC, et de la mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP (avec, pour la première fois, sa composante dite « CIA » versée en 2023), ainsi que par le renforcement volontariste des équipes en charge de la tranquillité publique, et en particulier de la police municipale.

Dans le détail, cette progression résulte en effet de la **conjonction, sur l'exercice 2023, de divers facteurs** décrits ci-après (pour les plus importants d'entre eux).

→ L'effet en année pleine de la hausse de la valeur du point d'indice de + 3,5% et des mesures salariales consécutives à la hausse de l'inflation

Après plusieurs années de hausse très modérée des prix, l'inflation s'est fortement accrue en 2022.

En conséquence, le gouvernement a décidé de revaloriser le point d'indice de la fonction publique de + 3,5% à compter du 1er juillet 2022.

Le coût de cette mesure, couplé aux hausses successives du SMIC et de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique (directement corrélés à l'inflation), s'élève à **près de 1,9 M€ sur l'année 2022, et est estimé à 2,9 M€ en année pleine. La masse salariale évoluera donc « naturellement » de + 1 M€ entre 2022 et 2023** consécutivement à l'effet report constaté.

Le gouvernement souhaite par ailleurs ouvrir une négociation sur les rémunérations et les déroulements de carrière en 2023. Compte-tenu du peu de lisibilité à ce stade sur les décisions qui pourraient être prises dans ce cadre, aucune inscription à ce titre n'est prévue dans le budget 2023 et fera l'objet de décisions modificatives ultérieures durant l'année 2023.

→ La mise en œuvre du protocole d'accord pour un développement social durable faisant suite aux discussions avec les représentants du personnel

Après une longue phase de négociations et d'échanges avec les représentants du personnel, **l'année 2021 avait été marquée la conclusion d'un protocole d'accord pour un progrès social durable.**

Ce protocole a été conclu avec la volonté d'améliorer la situation de travail des agents et de renforcer la capacité à rendre le meilleur service aux usagers, le tout en veillant à préserver les équilibres budgétaires de la collectivité dans le temps.

Si certaines mesures ont directement été appliquées en 2022, dont notamment la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents (le « RIFSEEP ») pour sa part dite IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), l'application du protocole se poursuit en 2023 avec :

- La mise en œuvre du RIFSEEP pour la part Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, constitue la part variable du RIFSEEP et a un caractère complémentaire à l'IFSE versée tous les mois.

Le CIA valorise, chez l'agent :

- l'investissement personnel et le niveau des compétences mobilisées ;
- sa capacité à travailler en équipe et à se mobiliser au profit du collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- sa capacité à coopérer avec des partenaires ;
- son implication dans un projet de service.

Sa première attribution en 2023 découlera de la campagne d'évaluation 2022. Il concerne tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières (à l'exception des agents droit privé, des agents horaires et vacataires, des assistantes maternelles, des collaborateurs de cabinet et des agents appartenant à la filière police et aux cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique) sous réserve de la manière de servir constatée lors de l'entretien professionnel.

Son coût est évalué à **500 K€ en 2023**.

- L'instauration d'un forfait mobilité durable

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs, durables et plus doux, les collectivités territoriales ont dorénavant la faculté d'instaurer un forfait « mobilités durables » prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

La Ville de Dijon déploie, en lien avec Dijon métropole, une stratégie exemplaire de lutte contre les changements climatiques à travers le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont la promotion des modes de déplacement doux constitue l'un des nombreux axes stratégiques. Dijon est aujourd'hui reconnue comme une référence écologique en France, et entend déployer tous les moyens possibles pour demeurer exemplaire en la matière.

Dans ce cadre général, la Ville a décidé de mettre en place le forfait « mobilités durables » pour les agents effectuant des déplacements domicile-travail au moins 100 jours par an (pour un agent à temps complet), notamment avec leur vélo ou vélo à pédalage assisté personnel, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le coût de cette mesure est estimé à **50 K€ en 2023**.

→ La priorité donnée par la municipalité au renforcement de la sécurité des Dijonnais

Dans un contexte sécuritaire national toujours sensible, dans lequel, notamment le risque terroriste demeure à un niveau élevé, l'ensemble du territoire est maintenu au niveau Vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat ».

Le renforcement et l'amélioration des réponses données à ce phénomène par l'Etat et les différents niveaux de collectivités publiques, chacun dans leur sphère de compétence, constituent, de ce fait, une nécessité et un impératif.

À son échelle, et dans les limites de ses compétences, la Ville de Dijon a ainsi pris l'engagement de **porter à fin 2023 l'effectif des policiers municipaux à 100 agents** afin de renforcer la sécurité des Dijonnais dans un contexte sécuritaire national préoccupant.

Malgré un **marché du travail toujours très tendu sur ce profil de poste** à l'échelle nationale, l'effectif des agents de la police municipale a augmenté de + 20% (+ 12 agents) sur une année glissante entre le 30/09/2021 et le 30/09/2022. 9 arrivées sont également programmées prochainement, dont 6 agents dans le cadre du « dispositif passerelle » mis en place par la collectivité et 3 agents via recrutement externe.

A la date de rédaction du présent rapport, **il reste à ce jour une vingtaine d'agents à recruter pour parvenir à l'effectif cible (en tenant compte des départs prévisionnels)**. Dans ce contexte, la collectivité entend donc **poursuivre le déploiement de son « dispositif passerelle »** avec une nouvelle campagne de recrutement à destination des agents qui souhaiteront évoluer dans la filière sécurité.

Par ailleurs, tout en maintenant ses efforts de recrutement d'agents de police municipale, la Ville **renforce également les autres secteurs de la tranquillité publique : les agents de surveillance de la voie publique, les opérateurs de vidéoprotection et les agents de la brigade verte**. 14 nouveaux agents ont ainsi été accueillis en 2022, portant l'effectif de 24 agents en 2021 à 35 prévisionnels à fin 2022 (en tenant compte des départs).

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, la hausse de la masse salariale de la tranquillité publique est estimée à **+ 1,15 M€ (+ 22%) entre 2022 et 2023** (sous réserve d'atteinte des objectifs en termes d'effectifs en 2023 dans un contexte toujours complexe pour le recrutement des policiers municipaux).

→ La première année pleine de fonctionnement de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du patrimoine (CIAP)

Le printemps 2022 a marqué l'aboutissement d'un projet d'envergure pour le territoire, avec l'inauguration de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), « le 1204 ».

L'année 2023 constituera donc le premier exercice de fonctionnement en année pleine du pôle culturel et du CIAP.

Ces deux équipements étant gérés en régie par la Ville de Dijon, les nouvelles arrivées d'agents se sont échelonnées sur le premier semestre 2022, pour un coût finalement estimé en 2022 à 655 K€ (hors externalisation de la gestion de l'accueil et de la billetterie et de l'entretien des sites).

Le coût en année pleine étant valorisé à hauteur de 880 K€ prévisionnels (estimation), l'augmentation de la masse salariale entre 2022 et 2023 est de l'ordre de + 230 K€.

→ La mise en place d'une plateforme comptable à Dijon métropole

Le processus de mutualisation des directions des finances de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis Dijon métropole, avait été initié dès 2011.

Par la suite, la direction des Finances a été intégrée au périmètre des services communs à compter du 1^{er} janvier 2019, avec transfert à la métropole de l'ensemble des agents concernés.

Le **projet d'harmonisation de l'exécution comptable et budgétaire** s'inscrit dans la continuité de ce processus, avec pour objectifs principaux d'augmenter la qualité de service dans un contexte d'accroissement du niveau de technicité des tâches comptables, et d'améliorer les processus en préparation et en exécution comptable.

Ainsi, dans le cadre de ce projet, tous les gestionnaires comptables auparavant rattachés aux directions opérationnelles de la Ville de Dijon, son CCAS et de Dijon métropole seront rattachés hiérarchiquement à la direction des finances, ce qui a pour conséquences :

- l'élargissement du périmètre de ce service commun
- le transfert de droit à la métropole des agents de la commune et de son CCAS exerçant leurs missions dans le champ d'expertise desdits services (gestionnaires comptables dans les directions opérationnelles).

Au total, 15 postes budgétaires seront ainsi transférés à la métropole au 1^{er} janvier 2023 (14 de la Ville de Dijon et 1 du CCAS).

L'effet des transferts sur les charges de personnel de la Ville est approximativement estimé à **- 400 K€ en année pleine 2023**. Il convient toutefois de préciser que, suite à ces transferts, le coût des services communs répercuté par la métropole sur l'attribution de compensation de la Ville de Dijon sera ajusté au cours de l'année 2023 après examen du dossier par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée pour mémoire, de représentants des conseils municipaux des 23 communes-membres.

→ La progression naturelle des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Son coût/effet est estimé, en année pleine, à environ + **800 K€** en 2023.

→ Le soutien à l'apprentissage et aux jeunes

▪ La Ville de Dijon s'investit depuis plusieurs années en faveur de l'insertion professionnelle, notamment par le biais de l'apprentissage.

Depuis 1993, elle accueille des jeunes apprentis au sein de divers secteurs d'activités. Ainsi, jusqu'en 2019, plus d'une trentaine d'apprentis étaient habituellement formés chaque année au sein des services de la collectivité.

La crise sanitaire a depuis particulièrement touché ce secteur. Les entreprises, principalement les PME, se sont trouvées particulièrement fragilisées.

Face à ces difficultés conjoncturelles, le gouvernement a annoncé un plan de soutien à l'apprentissage afin de garantir l'emploi d'apprentis dès la rentrée 2020 via la mise en place d'une aide à l'embauche pour les entreprises et le rallongement de la période de recherche d'employeur pour les étudiants.

Initialement limitée au secteur privé, **l'aide à l'embauche a été étendue aux collectivités territoriales** pour tous les jeunes recrutés entre juillet 2020 et décembre 2021 **et s'élevait à 3 000 € par apprenti**.

Malgré la suppression de cette participation en 2022, la Ville de Dijon, en tant qu'employeur socialement responsable, a entendu continuer de soutenir cette filière essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Elle prévoit ainsi de maintenir le recrutement d'apprentis à un niveau élevé (portant le nombre d'apprentis à une soixantaine à la rentrée 2022, soit le double de 2020 qui avait déjà connu une hausse des recrutements), avec une progression de la masse salariale correspondante de +8%, en partie liée aux augmentations successives du SMIC de + 2,65% au 1^{er} mai 2022 et + 2,01% au 01/08/2022. Le coût global en année pleine est estimé à environ **850 K€ dans le projet de budget 2023** (après un peu moins de 800 K€ au CA prévisionnel 2022).

3- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont prévues à hauteur de 31 297 215 € au BP 2023, après 31 279 440 € au BP 2022, soit une augmentation de 0,1 %.

Depuis 2016, et hors subventions exceptionnelles ou ponctuelles, le soutien financier de la Ville de Dijon au monde associatif a systématiquement été sanctuarisé.

En 2020 et 2021, compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le monde associatif, **la municipalité a également fait le choix d'un soutien volontariste aux associations en maintenant l'ensemble de ses engagements**, tant pour le fonctionnement annuel des associations que pour l'organisation d'évènements prévus puis annulés ou reportés en raison de ce contexte exceptionnel.

Dans la continuité des années précédentes, la Ville a stabilisé son soutien financier en 2022 au monde associatif.

En 2023, dans un contexte inflationniste pesant fortement à la hausse sur les dépenses de fonctionnement – et à la baisse sur l'autofinancement – de la commune, **la Ville de Dijon maintiendra de nouveau son engagement financier en direction des associations.**

De manière générale, **le suivi financier annuel des principales associations subventionnées** effectué par la direction du contrôle de gestion **a montré une très bonne santé financière pour la majorité d'entre elles** à l'issue de la crise sanitaire, leur permettant ainsi d'aborder de manière favorable la période de forte inflation traversée actuellement.

Comme cela était systématiquement le cas au cours de la dernière mandature, la répartition de l'enveloppe de subventions aux associations sera effectuée au **cas par cas**, en tenant compte de **critères objectifs** afférents notamment à la situation financière de l'association et à la nécessité de préserver l'emploi.

▪ Pour ce qui concerne spécifiquement la **subvention d'équilibre de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, celle-ci fera l'objet d'une augmentation ponctuelle au BP 2023 (estimée à **+ 645 K€** par rapport au BP 2022), en précisant qu'il s'agit d'un ajustement principalement technique, lié au passage du CCAS à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023. Dans ce contexte, le budget primitif 2023 de l'établissement public ne peut pas être voté dans un calendrier permettant la reprise de son résultat excédentaire 2022, contrairement aux années précédentes, d'où un besoin technique ponctuel de subvention d'équilibre complémentaire.

Après reprise du résultat excédentaire 2022 du CCAS dans le cadre de son budget supplémentaire, la subvention municipale devrait pouvoir être réduite en cours d'année 2023, pour être ramenée à un niveau proche, mais toutefois probablement un peu supérieur à celui de 2022 dans un contexte de portage par le CCAS du nouveau dispositif de Cité éducative.

Ainsi, la subvention d'équilibre 2023 tiendra également compte de l'engagement de la Ville à soutenir, aux côtés de l'Etat, ce projet ambitieux porté par le CCAS. L'engagement financier global de la Ville est estimé à 390 K€ sur ce dossier.

▪ Hors subvention au CCAS (cf. infra), les principales subventions accordées par la Ville sont les suivantes :

- la subvention annuelle de fonctionnement à la Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon : 6,670 M€, soit un montant constant par rapport à 2022.

- la subvention annuelle de fonctionnement à l'Orchestre Dijon Bourgogne : 810 K€ (stable par rapport à 2022).

- la subvention de fonctionnement attribuée à la Régie personnalisée de la Vapeur : 750,5 K€, soit un niveau stable par rapport au BP 2022 avec pour objectif de participer aux nouvelles actions culturelles de cet équipement rénové et au remboursement des annuités d'emprunts souscrits par la Vapeur lors des travaux. En 2023, 250,5 K€ prévisionnels ont été inscrits et un acompte de 500 K€ sur la subvention 2023 a été attribuée sur 2022, pour permettre à l'établissement de pouvoir lancer sa nouvelle programmation artistique pour 2023 ;

- la subvention de fonctionnement du Théâtre Dijon Bourgogne (prévue à 1 M€ soit une stabilité par rapport à 2022). Pour indication, un acompte de 700 K€ sur la subvention 2023 a également été accordé, en 2022 pour les mêmes raisons que celles évoquées pour la Régie Personnalisée de la Vapeur ;

- des avances sur des subventions de fonctionnement attribuées en 2023 à plusieurs associations culturelles ont également été accordées en 2022 (décision du conseil municipal du 5 décembre 2022 pour un montant total de 500 K€) afin de leur permettre de lancer leurs programmations artistiques pour 2023 ;

- la subvention de fonctionnement du Consortium a été attribuée à hauteur de 450 K€ pour 2023 soit une augmentation de + 225 K€ par rapport à 2022. En 2023, 150 K€ ont été inscrits et un acompte de 300 K€ a été accordé en 2022 afin de permettre au Consortium de lancer sa programmation artistique 2023 ;

- la participation à CREATIV' a été diminuée par rapport au BP 2022, conséquence du transfert de la gestion de l'accueil des points relais à la Mission locale (- 55,8 K€) ;

- la participation de la Ville au dispositif de la Carte Culture auprès des étudiants, stable à hauteur de 70 K€ ;

- le solde de la participation prévue dans la convention d'objectifs 2022-2023 avec l'USEP à hauteur de 69,1 K€ (cf. *supra*, inscription de crédits également au chapitre 011 pour tenir compte du nouveau marché de prestation qui débutera dès la rentrée en septembre 2023) ;
- la participation de la Ville à la Caisse des écoles, inscrite à hauteur de 50 K€ au titre du Programme de Réussite Educative (PRE) municipal ;
- la subvention de la Ville à l'Association ICOVIL inscrite à hauteur de 45 K€, auparavant versée par Dijon métropole, et reprise par la Ville en cohérence avec ses missions ;
- des participations pour un montant total de 30 K€ ont également été prévues dans le cadre du projet « quartiers fertiles » ;
- la subvention que la Ville de Dijon accordait à l'Association Sciences Po sera désormais versée par Dijon métropole qui augmentera sa participation annuelle (pour mémoire 26,4 K€ au BP 2022).

▪ **La participation au financement des écoles maternelles et élémentaires privées** est, quant à elle, prévue à hauteur de 1,269 M€ et a été ajustée en fonction du nombre d'élèves inscrits en maternelle et primaire en septembre 2022 (soit - 51 K€ par rapport au BP 2022).

▪ L'année 2023 sera l'année d'achèvement de **la mise en œuvre du schéma de développement des maisons d'éducation populaire**, engagée depuis 2015.

Ainsi, à l'issue de cette démarche, **ce sont désormais neufs structures qui apportent au quotidien, dans chaque quartier, une réponse de proximité à l'ensemble des habitants** dans les différents champs de la vie familiale, et dont chacun a pu mesurer l'importance et la forte implication au cours et depuis la crise sanitaire.

Au total, ce sont près de 30 000 personnes qui sont accueillies chaque année dans les activités de ces espaces associatifs.

Le budget global prévisionnel des maisons d'éducation populaire pour 2023 est prévu à hauteur de **3,944 M€**, soit + 62 K€ par rapport au BP 2022 (3,882 M€), et respecte donc pleinement le cadre fixé par la délibération du 28 septembre 2015 (4 M€ maximum).

- Enfin, les autres crédits hors subventions inscrits au BP 2023 se répartissent de la manière suivante.
 - Dans le **cadre de la politique de transition alimentaire de Dijon métropole**, une action a été lancée par la Ville de Dijon sous la forme **d'une expérimentation pour encourager la consommation de fruits, légumes et légumineuses** et favoriser ainsi l'accès à une alimentation plus saine auprès des populations les plus précaires. Cette expérimentation lancée en novembre 2022 et qui se déroulera jusqu'en mars 2023 consiste à donner à une centaine d'usagers de l'épicerie solidaire « Epi'Sourire » des chèques alimentaires ciblés sur ces aliments souvent inaccessibles avec l'inflation (22 € par adulte, 11 € par enfant pour les fruits et légumes et 2 € par personne pour les légumineuses). Une somme de **57,2 K€** a été inscrite au BP 2023 au titre de cette expérimentation.
 - A la demande du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole, **les secours exceptionnels accordés par la Ville à ses agents en situation précaire** ne seront plus imputés au chapitre 012 « charges de personnel », mais au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sur la nature 65133 « secours d'urgence ». Un montant prévisionnel de **58 K€** a ainsi été inscrit.
 - Conformément à l'engagement de la municipalité pour la mandature 2020-2026, le **fonds d'amorçage associatif** pour aider/appuyer les projets d'associations nouvellement créées est reconduit en 2023, avec un budget dédié annuel de **25 K€**.

- Enfin, la très forte hausse des prix et des composants et les difficultés d'approvisionnement pour certaines matières premières, consécutives notamment à la relance économique après la crise de la Covid-19 (puis à la guerre en Ukraine), ont entraîné un renchérissement important des coûts de production, qui a engendré des difficultés d'exécution des contrats de la commande publique, au regard notamment de leurs clauses financières.

Cette circonstance imprévisible a provoqué un bouleversement temporaire de l'économie de certains contrats de nature à ouvrir droit à une indemnité d'imprévision pour le titulaire prenant en compte la hausse des prix.

Par décision du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a précisé que l'indemnité d'imprévision mise en place ne pouvait s'entendre comme un complément de prix dans la mesure où elle a pour objectif de compenser des charges extracontractuelles subies par le titulaire d'un marché public.

En conséquence, cette **indemnité d'imprévision doit désormais être imputée en section de fonctionnement au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante »**, et ce y compris pour des hausses de prix portant sur des dépenses d'équipement (dépenses d'investissement).

→ En conséquence, des crédits ont donc été inscrits à hauteur de **500 K€** sur ce compte pour gérer ces indemnités d'imprévision. Face au peu de visibilité sur l'ampleur de ces indemnités liées au contexte actuel d'inflation, ces crédits pourront être ajustés au cours de l'année 2023 par le biais de décisions modificatives ultérieures.

4- Les frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586) sont inscrits à hauteur de 267 280 € contre 277 780 € au BP 2022, soit une diminution de 10,5 K€ (- 3,8 %).

Cette diminution de 10,5 K€ par rapport au BP 2022 est liée à la prise en compte du temps de travail du personnel dédié aux groupes d'élus.

5- Les charges financières (chapitre 66) sont attendues à hauteur de 5 126 000 € au budget primitif (BP) 2023, après 5 150 000 € au BP 2022.

Dans un contexte économique et budgétaire particulièrement incertain au moment de la construction du BP 2022, avec notamment une difficulté à prévoir l'évolution des taux en 2022 (qui semblaient amorcer un début de hausse), les charges financières avaient été budgétées en 2022 en intégrant une marge de sécurité assez large.

Cette marge de sécurité intégrée au BP 2022 explique donc la quasi-stabilité des charges financières entre le BP 2022 et le BP 2023, malgré l'importante et rapide remontée des taux d'intérêts constatée entre les deux exercices.

De manière générale, si Dijon est concernée, comme l'ensemble des collectivités territoriales, par la forte progression des taux, les conséquences de cette dernière sont toutefois partiellement amorties pour la Ville en raison :

- d'une part, de la poursuite du désendettement continu de la Ville depuis 2008, avec un encours qui devrait atteindre environ 121 M€ au 31 décembre 2022 après 131,04 M€ au 31 décembre 2021 ;
- d'autre part, de la faible proportion d'emprunts à taux variables (hors emprunts structurés résiduels) dans l'encours de dette de la Ville.

6- Les atténuations de produits (chapitre 014) sont estimées à 6 722 422 € au BP 2023, contre 6 412 680 € au BP 2022, soit une augmentation de + 4,8 %.

▪ Pour mémoire, suite à la création de divers nouveaux services communs entre Dijon métropole, la Ville (et le CCAS pour certains d'entre eux) entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} janvier 2022 (dans le cadre plus général du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026), l'attribution de compensation de Dijon est devenue négative à compter de 2022.

Pour mémoire, l'ensemble des services communs est porté par Dijon métropole (les agents desdits services sont des agents métropolitains), avec des participations de chacune des communes imputées sur l'attribution de compensation, dans les conditions définies par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Suite au rapport adopté le 22 octobre 2021 sur ce sujet par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), l'attribution de compensation (AC) versée par la Ville de Dijon à la métropole est prévue à hauteur de **5,322 M€ en 2023**, après 4,923 M€ en 2022.

Ce montant constitue un montant provisoire, dans la mesure où celui-ci pourrait être revu dans le courant de l'année 2023, après examen du dossier par la CLECT, afin de tenir compte, en particulier, de l'évolution du périmètre du service commun de la direction des finances lié à la réorganisation de la fonction comptable¹⁰.

Pour rappel, le niveau négatif de l'attribution de compensation ne constitue en aucun cas un préjudice budgétaire pour la Ville de Dijon (par rapport à d'autres communes recevant un versement de la part de la métropole). Le calcul de l'AC garantit en effet la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de personnels. **En d'autres termes, le fait qu'elle soit négative constitue la résultante logique de l'intégration intercommunale croissante au cours des dernières années (transferts de compétences, multiplication des services communs, etc.).**

▪ Pour le bloc communal, le projet de loi de finances pour 2023 confirme la stabilisation du volume du **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Concernant spécifiquement la Ville de Dijon, après une forte hausse entre 2012 et 2017 (avec un pic de 1,369 M€ en 2017), sa contribution tend désormais plutôt à la baisse, en raison :

- de la diminution globale du prélèvement à l'échelle de la métropole ;
- de l'évolution de l'intégration intercommunale au sein de l'agglomération (la part de prélèvement supportée par l'EPCI, Dijon métropole étant calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale, lequel tend plutôt à la hausse ces dernières années suite aux différents transferts de compétences réalisés, ainsi qu'à la création des services communs).

Évolution de la contribution de la Ville de Dijon au FPIC depuis 2012 en euros

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
80 561	278 094	462 215	664 508	1 131 445	1 369 318	1 256 727	1 265 408	1 161 108	1 119 720	1 066 492

Malgré la nouvelle stabilisation du volume du fonds au niveau national prévue en 2023, l'évolution du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon métropole, et donc de celui de la Ville de Dijon demeure en tout état de cause, à ce jour, impossible à prévoir précisément, pour deux raisons principales :

- d'une part, l'évolution des niveaux de « richesses » respectifs des ensembles intercommunaux, ainsi que les modifications de la carte intercommunale (fusions d'EPCI etc) sont susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement d'une année sur l'autre, et donc sur le montant de la contribution de Dijon métropole et des 23 communes-membres ;
- d'autre part, la mise en œuvre progressive de la réforme du mode de calcul des indicateurs financiers des collectivités locales (rendue nécessaire par la suppression de la taxe d'habitation principale) à partir de 2023 et jusqu'en 2028, est également susceptible de peser sur la contribution de l'ensemble intercommunal et sur sa répartition entre les 23 communes.

¹⁰ Cf. *supra* pour plus d'explications dans la partie consacrée aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Au stade de l'adoption du budget primitif 2023, **le montant de la participation de la Ville en 2023 est anticipé, par prudence budgétaire, à hauteur de 1,15 M€**, soit environ 83 K€ de plus que la contribution effective 2022. Comme chaque année, le montant définitif de la contribution de la Ville de Dijon ne devrait être connu qu'au printemps, voire à l'été prochain.

- 230 K€ sont également prévus au chapitre 014 pour pouvoir donner suite aux éventuels **dégrèvements accordés par l'Etat, notamment en matière de taxe d'habitation sur les logements vacants** (légère diminution de 20 K€ par rapport au BP 2022 au vu des réalisations constatées sur les derniers exercices).

- Enfin, 20 K€ sont inscrits en prévision de reversements ou restitutions de droits de mutation perçus à tort par la Ville.

7- Les charges exceptionnelles (charges « spécifiques » - chapitre 67) s'élèvent à 50 000 €, en diminution de 50% par rapport au BP 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce chapitre a été limité à trois natures comptables (dont notamment les natures 673 « titres annulés » et 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées »).

Un crédit provisionnel de 50 000 € est inscrit, destiné à procéder à d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

Cette diminution est liée à la demande du service de gestion comptable (comptable public) de mandater les titres annulés sur exercices antérieurs établis à l'aide d'un rôle de facturation (factures pour un ensemble de débiteurs) sur la nature comptable 65888 « Autres charges diverses » afin d'individualiser les remboursements de trop-perçu pour chaque tiers (cf. *supra*).

8- Les dotations aux provisions (chapitre 68) sont inscrites à hauteur de 85 709 € en 2023 contre 82 245 € au BP 2022

Ces crédits sont nécessaires pour constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de 2 ans non recouvrées par le comptable public et non éteintes. Conformément aux préconisations du comptable public, ces provisions correspondent à 15% du total des titres ou articles de rôles émis jusqu'au 31/12/2021 et actuellement non soldés.

Cette provision fera l'objet chaque année d'un ajustement soit à la hausse ou à la baisse au regard de l'évolution de ces créances.

9- Enfin, aucun crédit pour dépenses imprévues (chapitre 022) n'est inscrit au BP 2023, ce chapitre étant réservé aux enveloppes d'autorisation d'engagement dans la nomenclature M57.

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

▪ Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent, pour 2023, à **204 552 005 €**, soit une **augmentation de 3,6 % par rapport au BP 2022**.

▪ Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitres	En M €	BP 2023	BP 2022	%
70	Produits des services et du domaine	13,673 M€	13,980 M€	- 2,2 %
73/731	Impôts et taxes	149,503 M€	140,970 M€	6,1 % (*)
74	Dotations et participations	39,459 M€	39,591 M€	- 0,3 %
75	Autres produits de gestion courante	1,205 M€	2,420 M€	- 50,2 %
76	Produits financiers	0,374 M€	0,259 M€	44,5 %
77	Produits exceptionnels	0,000 M€	0,000 M€	0%
78	Reprises sur provisions	0,082 M€	0,000 M€	NS
013	Atténuations de charges	0,256 M€	0,248 M€	3,4 %
TOTAL		204,552 M€	197,468 M€	3,6 %

NS : Non significatif

(*) + 3,9% par rapport aux crédits ouverts 2022 (BP 2022 + budget supplémentaire et décision budgétaire modificative de fin d'année).

Dans un contexte de forte inflation, les recettes réelles de fonctionnement de la Ville progressent de manière relativement dynamique en 2023, avec une évolution estimée, à **3,6% par rapport au BP 2022**, et avec des taux de fiscalité inchangés entre les deux exercices.

L'ampleur réelle de cette progression doit toutefois être relativisée, dans la mesure où :

- **d'une part, la progression attendue des recettes réelles de fonctionnement serait inférieure à celle de l'inflation prévisionnelle** (inflation hors tabac prévue à + 4,3% en 2023 dans la loi de finances 2023, et même à + 4,7% pour l'indice des prix à la consommation harmonisé) ;
- **d'autre part, la progression des recettes réelles de fonctionnement sera surtout (nettement) moins soutenue que celle des dépenses réelles de fonctionnement**, en forte hausse du fait de l'inflation, particulièrement pour ce qui concerne les charges énergétiques.

Ainsi, les principales évolutions des recettes réelles de fonctionnement en 2023 sont essentiellement de deux ordres :

- l'évolution dynamique du produit de fiscalité directe locale (essentiellement la taxe foncière sur les propriétés bâties), sous l'effet d'une actualisation légale des bases d'imposition, fixée au niveau national, de + 7,1 % en 2023;
- des produits des services et de gestion courante (chapitres comptables 70 et 75) intégrant une actualisation tarifaire, mais néanmoins en recul au stade du budget primitif.

1- Les impôts et taxes (chapitre 73) sont anticipés à hauteur de 149 502 623 € au budget primitif 2023, après :

- 140 969 855 € au budget primitif 2022, soit une évolution de **+ 6,1%**.
- 143 921 631 € de crédits ouverts en 2022 (après budget supplémentaire 2022 et décision budgétaire modificative en fin d'année), soit une évolution de **+ 3,9%** ;
- environ 145 M€ prévisionnels effectivement perçus à fin 2022 (*estimation du compte administratif prévisionnel 2022 établie à la date de rédaction du présent rapport à plus ou moins 0,5% près*), soit une évolution indicative de **+ 3,1%**.

En prenant en compte les crédits ouverts 2022 affinés après la dernière décision budgétaire modificative du 5 décembre 2022), représentatifs de la réalité de l'exécution budgétaire 2022 (car intégrant notamment des recettes de droits de mutation à titre onéreux nettement supérieures, contre toute attente, à la prévision du BP 2022), **la progression du produit des impôts et taxes attendue pour 2023 est ainsi inférieure à l'inflation prévisionnelle 2023, estimée à + 4,3% dans le cadre du projet de loi de finances.**

Sans rentrer dès à présent dans le détail (cf. *infra*), il est d'ores et déjà précisé que les deux principaux facteurs d'évolution entre 2022 et 2023 (l'un à la hausse, et l'autre à la baisse) sont notamment les suivants :

- **l'actualisation légale des bases de fiscalité directe locale, et en particulier de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de + 7,1% en 2023**, conformément aux modalités définies par la loi au niveau national (applicable pour les locaux d'habitation et industriels, mais pas pour les locaux professionnels non industriels, pour lesquels la variation des bases sera, globalement, nettement plus limitée) ;
- **le tassement des droits de mutation à titre onéreux**, dans un contexte de forte hausse des taux de prêts immobiliers depuis 2022, et de ralentissement du marché anticipé à ce stade pour l'année 2023.

1.1. Le produit des contributions directes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe d'habitation sur les résidences secondaires¹¹) est attendu à hauteur de 130,86 M€.

Si cette variation apparaît importante par rapport aux 122,5 M€ inscrits au BP 2022 (soit + 6,8%), celle-ci doit toutefois être relativisée au regard de la réalité de l'exécution budgétaire 2022.

En effet, sur la base des derniers éléments d'information transmis par les services fiscaux à la fin de l'année 2022 (état fiscal 1288-M), le produit fiscal devrait finalement atteindre près de 123,8 M€ en 2022 (rôles généraux hors rôles supplémentaires).

En conséquence, l'évolution du produit fiscal entre 2022 et la prévision budgétaire 2023 serait de l'ordre de + 5,7% (dans les deux cas hors rôles supplémentaires).

■ Il est important de préciser que **cette progression des recettes fiscales entre 2022 et 2023 ne traduit, en aucun cas, une augmentation de la pression fiscale décidée par la Ville de Dijon.**

En effet, le BP 2023 est construit sur la base d'une hypothèse de **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition communaux** (soumise à l'approbation du conseil municipal lors de sa présente séance), dont, notamment, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (qui représentait, en 2022, plus de 96%¹² des recettes de fiscalité directe de la Ville suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

¹¹ Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (locaux associatifs).

¹² Sur la base des données fiscales des rôles généraux de l'année 2022 (état fiscal 1288 M), et en tenant compte des effets du coefficient correcteur.

A taux d'imposition constants, **l'évolution du produit fiscal entre 2022 et 2023 est, en effet, essentiellement portée** par l'actualisation légale des bases.

Pour mémoire, la Loi de finances initiale pour 2017 avait introduit un mode de calcul automatique de l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2023), basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 (2022 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2021).

Compte-tenu d'une inflation en forte progression en 2022 (et qui pèsera d'ailleurs fortement à la hausse sur divers postes de dépenses de fonctionnement en 2023), **l'actualisation légale des bases s'élèvera à + 7,1% en 2023¹³**.

Il est également rappelé que, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux dits « industriels ») entrée en vigueur en 2017, **les bases fiscales desdits locaux** (lesquelles représentent environ un quart des bases communales de taxe foncière sur les propriétés bâties) **ne sont désormais plus soumises à l'actualisation légale des bases, mais varient en fonction de l'évolution des loyers des locaux concernés**, avec pour conséquences :

- le risque d'une instabilité accrue, à la hausse comme à la baisse ;
- une difficulté pour les collectivités locales à anticiper l'évolution des recettes correspondantes.

Pour lesdits locaux professionnels, les bases devaient faire l'objet, à compter de l'année 2023, d'une actualisation sexennale, laquelle avait été préparée au début de l'année 2022. Toutefois, la mise en œuvre de l'actualisation sexennale a finalement été décalée de deux ans par le Parlement (soit à l'horizon 2025) dans le cadre de la loi de finances 2023, compte-tenu des nombreux effets de bord potentiels signalés en particulier par les élus locaux (dont une possible hausse de la taxation des commerces de centre-ville).

Au vu des éléments disponibles, et des dernières grilles tarifaires transmises par les services fiscaux (sur la base des remontées de loyers des entreprises), l'hypothèse d'une évolution moyenne des bases concernées de **+ 0,8%** a donc été prise pour la construction du BP 2023.

■ En termes d'évolution physique des bases (variation des bases liée à l'évolution du tissu fiscal de la commune = constructions nouvelles, extensions de constructions, démolitions, etc.), les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : progression physique de + 0,3% ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : hypothèse d'évolution physique de 0%, par prudence budgétaire, compte-tenu du manque de visibilité persistant sur le périmètre de la nouvelle THRS (et du caractère relativement erratique de l'évolution des bases depuis 2021) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : stabilité physique des bases (recette peu évolutive).

¹³ Correspondant à la variation de l'IPCH constatée en novembre 2021 et novembre 2022.

Le tableau ci-dessous récapitule les hypothèses d'évolutions des bases de chacune des taxes retenues pour la construction du budget primitif.

Catégories	Bases définitives 2022 <i>Etat fiscal 1288 M (*)</i>	Bases prévisionnelles 2023 <i>Hypothèses retenues par la Ville</i>	Évolution 2022/2023	Précisions hypothèses retenues
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ¹⁴	229 540 557 €	243 094 000 €	+ 5,90 %	Actualisation légale (**) : + 7,1% Actualisation bases locaux professionnels liés à l'évolution des loyers : + 0,8 % Evolution physique : + 0,3%
Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14 517 262 €	15 411 000 €	+ 6,16%	Actualisation légale (**) : + 7,1% Actualisation bases locaux professionnels liés à l'évolution des loyers : + 0,8% Evolution physique : 0%
Taxe d'habitation (TH) sur les logements vacants	3 281 016 €	3 483 000 €	+ 6,16%	Actualisation légale (**) : + 7,1% Evolution physique : 0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	373 951 €	400 000 €	+ 6,97%	Actualisation légale (**) : + 7,1% Evolution physique : 0%

(*) Etat fiscal transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) à l'automne 2022

(**) Actualisation légale applicable uniquement aux locaux d'habitation et aux locaux industriels

■ Construit sur la base de ces hypothèses, le **produit fiscal prévisionnel de 130,86 M€ inscrit au BP 2023**, se décompose de la manière suivante :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) → **125,98 M€**, dont :

- 122,23 M€ de produit strict ;

- 3,75 M€ correspondant aux effets prévisionnels du coefficient correcteur (CoCo) garantissant la neutralité budgétaire de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (coefficient correcteur de 1,029994).

Ces 3,75 M€ ne sont, concrètement, pas payés par les contribuables dijonnais, mais sont bel et bien issus d'autres collectivités locales¹⁵

En d'autres termes, sans ce dispositif de correction/neutralisation, la Ville de Dijon aurait été une collectivité perdante de la réforme, avec une perte de recettes estimative de l'ordre de 3,75 M€ en 2023.

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : **3,68 M€** ;

- taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : **832 K€** ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **371 K€**.

¹⁴ Hors effet du coefficient correcteur de la réforme fiscale

¹⁵ Collectivités locales « surcompensées » par la réforme, c'est-à-dire pour lesquelles le produit de TFPB départemental transféré est supérieur à la perte de recettes générée par la suppression/perte de la TH sur les résidences principales.

■ Enfin, l'attention du conseil municipal est appelée sur le fait que cette prévision budgétaire globale de **130,86 M€** présente un certain degré d'aléa, en raison, notamment :

- des incertitudes persistantes sur le périmètre de la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), en raison du très fort écart constaté en 2021 et en 2022 entre le produit prévisionnel communiqué au printemps par les services fiscaux, et le produit définitif ;

- **des incertitudes importantes sur le sort de la taxe d'habitation sur les logements vacants.** En effet, suite à l'évolution du périmètre des zones dites « tendues » prévue par la loi de finances pour 2023, les communes nouvellement classées comme « tendues » perdraient dès 2023 le bénéfice de la THLV, avec institution, en lieu et place, de la taxe sur les logements vacants (TLV, impôt national). À la date de bouclage du BP 2023 et de rédaction du présent rapport, la Ville de Dijon ne savait ainsi toujours pas si elle serait concernée ou non par la perte de la THLV à compter de 2023 (et instauration en lieu et place de la TLV).

Compte-tenu de ces divers facteurs d'incertitude, **cette prévision budgétaire de 130,86 M€** est donc susceptible de faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans le cadre du budget supplémentaire 2023 ou de toute autre décision modificative.

1.2. La dotation de solidarité communautaire attribuée par Dijon métropole s'élève à 6 699 623 € au BP 2023, après 7 319 255 € au BP 2022 et 6 987 016 € effectivement perçus en 2022.

Ce recul s'explique par l'application du pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, lequel a prévu, pour mémoire, en matière de DSC :

- une diminution de l'enveloppe répartie entre les 23 communes (13 401 616 € en 2021) de 1 M€ en 2022 (12 401 616 €), puis de 1 M€ supplémentaire en 2023 (11 401 616 €) ;
- une actualisation des critères de répartition entre les 23 communes dans l'objectif de les mettre en conformité avec les dispositions légales.

Dans ce cadre, le montant de DSC à percevoir par la Ville de Dijon en 2023 a été fixé à 6 699 623 € par délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2022, soit une diminution de - 4,1% par rapport au montant perçu en 2022.

1.3. Concernant les autres produits fiscaux, les principales évolutions par rapport au budget primitif 2022 sont les suivantes :

▪ Au stade du budget primitif 2023, **le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** est anticipé à un **niveau relativement prudent de 8 M€**, certes en hausse de + 1 M€ par rapport au BP 2022 (7 M€), mais significativement inférieur aux pics historiques de 13,2 M€ et 9,6 M€ constatés, respectivement, aux comptes administratifs 2020 et 2021, ainsi qu'au compte administratif prévisionnel 2022 (9,7 M€).

Pour mémoire, l'année 2020 avait constitué un exercice exceptionnel à deux titres marqué, à la fois :

- par la perception d'une recette exceptionnelle d'environ **5,23 M€** correspondant à la cession d'une partie des locaux/volumes du centre commercial Toison d'Or ;
- par une très bonne résistance du marché immobilier dans un contexte de crise sanitaire et économique de la Covid-19 (avec un produit courant de 8 M€, hors transaction relative à la Toison d'Or, qui s'est avéré stable par rapport à l'année 2019).

Par la suite, l'année 2021 a été marquée par une dynamique exceptionnelle du marché immobilier, tant à l'échelle nationale que sur le territoire de Dijon. Dans ce contexte, les recettes de DMTO ont atteint 9,6 M€ au CA 2021, soit un niveau nettement supérieur à 2019 (près de 8 M€) et à 2020 (8 M€ hors recette exceptionnelle de cession de locaux du centre commercial Toison d'Or).

Cette dynamique s'est poursuivie en 2022, avec un compte administratif prévisionnel à hauteur de 9,7 M€, soit un niveau proche, et même très légèrement supérieur, à celui du CA 2021.

Suite à ces années exceptionnelles, et au stade du BP 2023, le choix est donc fait d'une hypothèse relativement prudente (8 M€), significativement inférieure aux recettes perçues en 2021 et 2022 dans un contexte particulièrement incertain pour ce qui concerne le marché immobilier, avec :

- une forte hausse des taux d'intérêt immobiliers depuis la fin 2021 ;
- des prix immobiliers demeurant, pour l'heure, toujours relativement élevés sur le territoire de la commune (dans une perspective historique).

▪ Le produit de la **taxe communale sur la consommation finale d'électricité** est prévu à titre conservatoire à hauteur de **2,65 M€**, soit un montant identique par rapport au budget primitif 2022. De manière générale, l'évolution de son produit demeure en effet difficilement prévisible, particulièrement en 2023, en raison :

- de la décision de l'Etat, dans le cadre de la loi de finances initiale 2021, de nationaliser la gestion et le pilotage de cette taxe, avec effet à compter de 2023 pour les communes telles que Dijon. Si la neutralité de cette réforme a été, sur le papier, garantie pour les collectivités locales, les modalités concrètes de cette neutralisation apparaissent complexes et pas totalement clarifiées à ce jour ;
- de la forte hausse des prix de l'énergie depuis le second semestre 2021, laquelle entraîne, sous l'impulsion des pouvoirs publics, en particulier depuis la fin de l'année 2022, une adaptation du comportement des ménages et des entreprises (vers davantage de sobriété énergétique avec une réduction des consommations), et donc une diminution de l'assiette de la taxe ;
- du degré de rigueur des épisodes hivernaux, par nature difficilement prévisibles, mais qui tend à se réduire compte-tenu du changement climatique ;
- de l'évolution structurelle des comportements des ménages et entreprises dijonnais en matière de consommation d'énergie dans un contexte de changement climatique.

▪ Les recettes de la **taxe locale sur la publicité extérieure** (TLPE) sont estimées à hauteur de 600 K€ au BP 2023, en stabilité par rapport au BP 2022, et en léger recul par rapport au montant perçu en 2022 (estimé à 627,5 K€ à la date de rédaction du présent rapport).

Pour mémoire, le produit de cette taxe a vocation à diminuer à moyen terme, au fur et à mesure de la réduction de son assiette (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes), dans la continuité de l'adoption du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par Dijon métropole.

▪ **Les droits d'installation des terrasses** sont prévus à hauteur de 100 K€ soit - 200 K€ par rapport au BP 2022. Cette forte diminution de BP à BP est principalement liée à l'inscription sur l'année 2022 des droits des années 2020 et 2021, dont l'encaissement avait été suspendu pour aider les commerçants durant la crise de la Covid-19 (en plus des droits de l'année 2022). Pour rappel, ce droit d'installation est payé une seule fois à l'ouverture de la terrasse par le commerce.

Les crédits inscrits au BP 2023 représentent donc l'estimation des droits pour une année.

▪ **Les droits de voirie** sont estimés à hauteur de 300 K€ au BP 2023, soit un niveau constant par rapport au BP 2022.

▪ **Les droits de places autour des halles et des autres marchés** sont inscrits à hauteur de 185 K€ (+ 5 K€ par rapport au BP 2022).

▪ Enfin, le BP 2023 intègre également un crédit de 76 K€ correspondant aux redevances à payer par les forains lors de la fête foraine de Dijon prévue en novembre 2023, ainsi qu'un crédit de 32 K€ au titre de la taxe sur les pylônes électriques.

2- Les dotations et participations (chapitre 74) sont prévues pour 2023 à hauteur de 39 459 126 € soit - 0,33 % par rapport au BP 2022 (39 591 186 €).

Les principaux facteurs d'évolution entre 2022 et 2023 sont listés ci-après.

2.1. Dotation globale de fonctionnement (DGF)

▪ Composée de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP), la DGF est prévue à hauteur de **25,61 M€**, en légère hausse par rapport au montant perçu en 2022 (25,421 M€).

En prenant l'hypothèse d'une population INSEE d'environ 160 000 habitants, la DGF est donc estimée à un peu moins de 160 € par habitant au stade du BP 2023, soit un niveau très significativement inférieur à la dernière moyenne nationale connue pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants (213 € par habitant en 2021)¹⁶.

▪ **La dotation forfaitaire (DF)**, principale composante de la DGF communale, est prévue à hauteur de **21,13 M€**, soit un niveau en légère hausse par rapport au montant perçu en 2022 (21,08 M€).

A la différence des années précédentes¹⁷, la dotation forfaitaire ne devrait en effet subir aucun écrêtement péréqué (ponction effectuée sur la dotation forfaitaire des communes les plus riches au regard du potentiel fiscal par habitant, et destiné à financer la montée en puissance de la péréquation verticale, dont, notamment, la progression de la dotation de solidarité urbaine).

Cette situation particulière résulte du rehaussement par l'Etat de l'enveloppe de DGF de + 320 M€ dans un contexte de forte inflation, destinée à éviter des diminutions de DGF pour les communes.

Dans ce contexte, la dotation forfaitaire devrait donc progresser légèrement en 2023.

▪ **La dotation de solidarité urbaine (DSU)** est attendue une nouvelle fois en hausse en 2023 à hauteur de **3,6 M€**, après 3,46 M€ perçus en 2022. Cette évolution favorable fait suite à la réforme adoptée à la fin du précédent quinquennat, dans le cadre de la loi de finances 2017, et qui a conduit, entre autres :

- d'une part, à recentrer l'enveloppe de cette dotation sur un nombre limité de communes ;
- d'autre part, à faire bénéficier l'ensemble des communes éligibles de la progression annuelle de la dotation (ce qui n'était pas le cas auparavant pour la Ville de Dijon).

▪ **La dotation nationale de péréquation (DNP)**, impossible à valoriser précisément à la date d'élaboration du budget primitif, est anticipée à un niveau de **880 K€**, soit en stabilité par rapport au montant effectivement perçu en 2022 (876,9 K€).

Au stade du budget, il s'agit d'une estimation relativement prudente, compte-tenu du fait que la DNP est une dotation dont l'évolution est difficilement prévisible en raison de ses complexes mécanismes de répartition et des effets de seuils.

Dans un scénario nettement plus optimiste, l'augmentation maximale de DNP pourrait atteindre + 20% en 2023 (évolution plafond d'une année sur l'autre), scénario qui n'a pas été retenu au stade du BP 2023, par prudence budgétaire.

À l'inverse, dans un scénario plus pessimiste, elle pourrait diminuer au maximum de 10% par rapport au montant perçu en 2022 (plancher fixé en année N à 90% du montant perçu en N-1).

¹⁶ Source : Site internet <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> - Comptes individuels des collectivités locales.

¹⁷ A l'exception de 2022, pour laquelle la Ville de Dijon a échappé à l'écrêtement péréqué suite à un relèvement du seuil d'application par le Parlement.

▪ Enfin, de manière générale, l'actualisation du mode de calcul des indicateurs financiers des communes et intercommunalités, rendue indispensable par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est susceptible d'influer significativement, à moyen/long terme, sur le niveau de dotation à percevoir par la Ville de Dijon (à la baisse ou à la hausse), et ce pour chacune des trois composantes de la dotation globale de fonctionnement (DF, DSU et DNP)

→ En d'autres termes, **la révision des indicateurs financiers, réforme éminemment technique de prime abord, présentera nécessairement des conséquences budgétaires très concrètes, avec des collectivités perdantes et d'autres gagnantes à moyen/long terme.**

→ A court terme, toutefois, les conséquences devraient être très limitées en 2023, compte-tenu de la neutralisation très large maintenue par le législateur pour cet exercice (totale pour le calcul de l'effort fiscal, et très large pour les potentiels fiscal et financier).

2.2. Compensations fiscales

▪ Les allocations compensatrices de fiscalité locale (également appelées « compensations fiscales ») sont attribuées aux collectivités territoriales, par l'Etat, en contrepartie des exonérations de fiscalité locale décidées par celui-ci.

En d'autres termes, ces allocations compensatrices correspondent à la prise en charge par l'État de la diminution de recettes fiscales subie par la commune du fait d'exonérations ou d'allègements de bases décidés au niveau national par le législateur.

▪ **Les compensations fiscales** sont prévues à hauteur de **3,310 M€ au BP 2023**, soit une progression, tant par rapport au budget primitif 2022 (+ 500 K€), qu'au montant effectivement perçu en 2022 (+ 177,2 K€ estimés).

▪ Dans le détail, les montants prévisionnels des allocations compensatrices de fiscalité locale inscrites au budget primitif 2023 sont donc les suivants¹⁸.

Catégorie de compensation fiscale	CA 2021	BP 2022 Prévision	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 Prévision
Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties <i>(hors compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels)</i>	456 596 €	455 000 €	774 599 €	775 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties - <i>Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels</i>	2 282 009 €	2 355 000 €	2 358 189 €	2 535 000 €
TOTAL	2 738 605 €	2 810 000 €	3 132 788 €	3 310 000 €

▪ La progression entre le montant effectivement perçu en 2022 (3,133 M€ prévisionnels) et le BP 2023 (3,310 M€) s'explique exclusivement par la **hausse de la compensation fiscale de taxe foncière sur les propriétés bâties mise en place par l'Etat suite à sa décision de diviser par deux les valeurs locatives (bases) des locaux industriels à compter du 1^{er} janvier 2021** (2,535 M€ inscrits au BP 2023, après 2,358 M€ perçus en 2022).

¹⁸ Au stade de l'élaboration du présent rapport et de la maquette budgétaire, la Ville ne disposait d'aucune prévision de la part des services fiscaux sur les compensations fiscales 2023, les premières simulations devant être notifiées par l'État en mars/avril 2023 par le biais de l'état fiscal 1259. Les montants inscrits au budget correspondent donc à des estimations réalisées par les services de la Ville.

Conformément à l'engagement de l'Etat, la compensation de cette perte de bases fiscales (et donc de recettes pour la commune) est censée **évoluer chaque année en fonction de la dynamique des bases des locaux industriels sur le territoire de la commune**, résultant, à la fois :

- de l'actualisation légale des bases ;
- de l'évolution physique des bases sur le territoire de la commune.

La prévision de recettes de 2,535 M€ tient donc compte d'une hypothèse d'actualisation légale des bases de + 7,1%, et d'une évolution physique de + 0,3% en 2023 (mêmes hypothèses que pour le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties).

▪ En revanche, au stade du BP 2023, **l'inscription budgétaire au titre des compensations fiscales ne tient toujours pas compte des conséquences de la décision de l'Etat de compenser à 100% les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouveaux logements sociaux**, et ce pour une durée de 10 ans (dans la continuité des conclusions, rendues à l'automne 2021, de la commission pour la relance durable de la construction de logements présidée par François REBSAMEN).

En effet, la compensation portant sur les logements sociaux agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le milieu de l'année 2026, il est peu probable qu'elle produise budgétairement ses effets dès 2023 (compte tenu du délai, généralement de plusieurs années, entre l'agrément du nouveau logement social, sa construction et, *in fine*, son intégration dans les bases fiscales de la commune).

2.3. Les cofinancements de fonctionnement

▪ Ces cofinancements (subventions de fonctionnement reçues de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'État, de la Région, du Département, de Dijon métropole, ou bien encore de l'Union Européenne etc.) sont estimés à **10,514 M€** au BP 2023, après 11,801 M€ au BP 2022.

▪ La très large majorité de ces produits (85 %, soit 8,89 M€) correspond aux cofinancements de deux partenaires :

- d'une part, **les participations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (6,890 M€)**, principalement dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2022 et qui a remplacé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la Prestation de Service Unique (PSU), la participation versée dans le cadre de la reprise par la Ville de la structure le Tempo et les aides du Fonds d'Accompagnement des Publics et Territoires (FAPT). Ces cofinancements sont dédiés notamment au financement des établissements de la petite enfance, de la ludothèque, des accueils de loisirs extra-scolaires et périscolaires, des structures de quartier, des animations sportives de quartier (ASQ) pour permettre la mixité, l'accessibilité et l'épanouissement de l'enfant à tous les âges).

Cette nouvelle convention permettra d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé. Ainsi, l'objectif de la Caisse d'Allocations Familiales et de ses partenaires est de copiloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales.

La baisse de ces participations par rapport au BP 2022 (- 1,29 M€) s'explique essentiellement par :

- le versement des aides de la CTG effectué désormais par la CAF directement aux concessionnaires concernant la délégation de service public des structures multi-accueil Roosevelt, Junot et le Tempo ainsi qu'aux structures privées titulaires de marchés d'achats de places de crèches (pour mémoire, les crédits inscrits au BP 2022 comprenaient uniquement le solde des aides 2021, soit - 305 K€);
- le versement des Prestations de Services Ordinaires (PSO) directement aux prestataires des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils extra scolaires et périscolaires (soit - 484,6 K€ par rapport au BP 2022);
- la prise en compte des soldes 2022 et des acomptes prévisionnels 2023 pour les structures de la petite enfance (représentant 70% des versements 2023 au lieu des 80% précédemment) dans le cadre des nouvelles conditions de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2022.

La nouvelle participation a été estimée à 4,338 M€ sur la base des taux d'occupation durant l'année 2022 (soit - 461,5 K€ par rapport au BP 2022) ;

- les subventions au titre du FAPT sont estimées à 140 K€ au BP 2023 (soit - 39 K€ par rapport au BP 2022).

- d'autre part, **les participations de l'État (2 M€)**, en baisse de 200 K€ par rapport au BP 2022 (année de perception d'une subvention exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis) qui se répartissent principalement entre :

- la dotation générale de décentralisation (DGD) « sécurité et hygiène » à hauteur de 940,9 K€ ;
- le maintien du fonds gouvernemental pour le financement de la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 485 K€;
- la participation de 225 K€ pour les activités du Conservatoire à Rayonnement Régional ;
- les dotations pour les titres sécurisés (passeports) concernant désormais 14 stations d'accueil et une station mobile gérées par la Ville, à hauteur de 164,2 K€ et pour la transmission dématérialisée des actes d'état civil entre communes (COMEDDEC) à hauteur de 30 K€ ;
- la dotation pour les permanents syndicaux à hauteur de 56,3 K€ ;
- la dotation de recensement INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) à hauteur de 29,5 K€ ;
- les subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 24 K€ au titre de différentes actions culturelles (expositions, actions de récolement, résidence d'artistes, Ville d'Art et d'Histoire, etc.) ;
- la participation de 10 K€ au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) pour des études à la Fontaine d'Ouche ;
- la subvention dans le cadre le programme Ville, amies des aînés pour les actions proposées par la Ville à hauteur de 10 K€ ;
- la participation pour les rendez-vous sportifs de l'été dans les quartiers politiques de la Ville à hauteur de 9 K€ ;
- les soldes des subventions accordées en 2022 dans le cadre du programme ERASMUS + à hauteur de 7,7 K€ ;
- les remboursements des congés paternité à hauteur de 7,2 K€ ;
- les participations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre d'actions nutritionnelles à hauteur de 6 K€ ;
- les aides pour la formation des jeunes aux gestes de premiers secours et aux formations civiques et citoyennes à hauteur de 3,8 K€.

Pour mémoire, des aides exceptionnelles pour les collectivités qui avaient recruté des apprentis entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021 (soit une prévision de 64 contrats avec une aide de 3K€/contrat) avaient été inscrites et perçues en 2022 (192 K€ inscrits au BP 2022). Ces aides n'ont pas été reconduites sur l'année 2022 et ne le seront pas davantage sur 2023,

▪ Le cofinancement attribué par **la Région Bourgogne-Franche-Comté** au titre du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional est attendu à hauteur de 510 K€, montant désormais stable après de fortes diminutions en 2018 et 2019.

De manière plus marginale, la collectivité régionale participe également, à hauteur de 5,5 K€, à différentes manifestations organisées par la Ville (Clameurs, Apidays, fête de la nature).

- Les autres cofinancements représentent des volumes plus limités notamment :
 - les participations de différentes autres collectivités/organismes au titre du restaurant du personnel, estimées à 511,2 K€ (Villes de Talant et Quetigny, SICECO, CCAS, Dijon métropole, etc.) ;
 - les subventions de Dijon métropole pour un montant total de 155 K€, principalement au titre de la Conférence des Financeurs, des activités pour les séniors et de l'expérimentation des chèques alimentaires pour l'achat de légumes, de fruits et de légumineuses pour des familles en situation de précarité (subvention de Dijon métropole et reversement du solde de la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations par Dijon métropole dans le cadre de l'action 13 du projet Territoire d'innovation);
 - les mécénats de différents partenaires sur le fonds de dotation du Pôle Culturel estimés à 150K€ ;
 - les subventions diverses de fonctionnement du Département de la Côte-d'Or (96,4 K€ pour le BP 2023, soit un niveau en baisse par rapport au BP 2022) concernant les participations aux structures de la petite enfance, ou bien encore les ateliers d'art plastique ;
 - les mécénats du concert de rentrée (80 K€) ;
 - la subvention sur l'accompagnement du personnel au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique – FIPHFP (40 K€) ;
 - la subvention de la Bibliothèque Nationale de France pour le dépôt légal dans les bibliothèques (25 K€) ;
 - les subventions de différents partenaires pour le festival Clameurs (21 K€) ;
 - la participation du Rectorat au Service minimum d'accueil (10 K€).

- Enfin, le montant du versement du Fonds de Compensation de la Taxe de la Valeur Ajoutée (FCTVA) portant sur les dépenses de fonctionnement éligibles en 2022 est estimé pour le BP 2023 à 25 K€.

3- Les produits des services et du domaine (chapitre 70) s'établissent à 13 673 010 €, en diminution de - 2,2 % par rapport au BP 2022 (13 980 065 €).

Les produits des services correspondent principalement aux redevances, droits d'entrées et frais d'inscription aux divers services et équipements publics proposés par la municipalité.

En matière de politique tarifaire, dans la continuité des exercices précédents, et dans le respect des engagements du programme de mandat 2020-2026, le budget primitif 2023 sera construit sur la base des grands principes suivants :

- **le maintien d'une politique de tarification en fonction des revenus, basée dorénavant sur le Quotient Familial CNAF, et de la composition du foyer** pour la majorité des services publics municipaux : crèches et établissements de la petite enfance, restauration scolaire, etc ;
- **la gratuité de l'accès, tant à de nombreux établissements culturels (musées, bibliothèques et médiathèques notamment) qu'aux temps d'activités périscolaires.**

Par ailleurs, **la forte inflation, et la progression significative des dépenses de fonctionnement municipales et du coût des services publics qu'elle génère**, fragilisent le financement des services municipaux (reposant par ailleurs très majoritairement sur les propriétaires, via la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de manière très minoritaire sur les usagers des services publics).

Afin de tenir compte de ce nouveau contexte, le budget primitif est construit sur une **hypothèse d'actualisation des tarifs des services publics municipaux** qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la présente séance.

▪ Malgré cette actualisation tarifaire (proche ou égale à l'inflation pour la plupart des tarifs concernés), **les produits des services s'inscrivent en baisse à hauteur de - 307 K€ par rapport au BP 2022.** Cette diminution s'explique principalement par plusieurs facteurs :

- des recettes évaluées en nette diminution pour le BP 2023 notamment :

* pour le **Pôle culturel de la Cité internationale de la gastronomie et du vin et la boutique**, des crédits ont été inscrits à hauteur de 700 K€ (soit - 633,9 K€ par rapport au BP 2022) (estimation calibrée de manière prudente, compte-tenu d'un recul encore limité sur le fonctionnement de cet équipement récent) ;

* pour **les redevances à caractère social pour les multi-accueils de la Ville de Dijon**, estimées à hauteur de 1,577 M€ au BP 2023, contre 2,027 M€ au budget 2022 soit une diminution de 450 K€, compte-tenu de l'évolution du taux d'occupation durant l'année 2022 ;

* pour **les redevances concernant les terrasses et enseignes** (compte 70321) estimées à hauteur de 500 K€ (- 150 K€ par rapport au BP 2022) pour tenir compte des exonérations pour travaux et pour les établissements à vocation sociale ;

- d'autres recettes nouvelles, ou en hausse, mais ne permettant pas de compenser les baisses détaillées précédemment, dont notamment :

* **les remboursements de frais par Dijon métropole et différents tiers** (comptes 70876 et 70878) sont prévus à 1,784 M€ (+ 212 K€ par rapport à 2022, essentiellement du fait de la prise en compte des hausses des coûts des différents fluides (RCU, gaz, électricité) qui impactent également les différents locaux loués ou mis à disposition des associations par la Ville, ainsi que des hausses des matières premières et des matériels pour l'entretien des véhicules ;

* **les remboursements de travaux** (compte 704), lesquels intègrent un nouveau versement de Voies Navigables de France (VNF), à hauteur de 200 K€, pour les travaux de faucardage 2023 qui seront réalisés par la Ville au port du Canal ;

* **les crédits budgétaires inscrits aux redevances à caractère de loisirs** (comptes 70632), à **caractère sportif** (70631) et **des services périscolaires et d'enseignement dont la restauration scolaire** (7067), lesquels comprennent, entre autres, les redevances des usagers des services périscolaires et extrascolaires sont prévus à hauteur de 6,210 M€ au BP 2023, contre 6,011 M€ au BP 2022 (soit + 199 K€ tenant compte du niveau de fréquentation prévisionnel de ces services et de l'actualisation tarifaire) ;

* **les autres produits d'activités annexes** (7088) sont inscrits à hauteur de 885,8 K€ au BP 2023 (+ 189 K€ par rapport au BP 2022). Ces crédits prennent en compte principalement les ventes des boutiques des Musées (479 K€) et la revente à EDF de la production photovoltaïque des panneaux installés sur les différents sites et bâtiments municipaux (182 K€);

* **les concessions du cimetière** (compte 70311) estimées à 451,5 K€ (+ 80 K€ par rapport au BP 2022)

▪ Enfin, les autres postes de produits des services ne connaissent pas d'évolution majeure par rapport à 2022, avec notamment :

- les remboursements des diverses dépenses prises en charge par la Ville pour le compte du CCAS (affranchissement, reprographie, etc.), inscrits à hauteur de 33,9 K€ en tenant compte d'une estimation du niveau de réalisation de l'année 2022 ;

- le remboursement de personnel mis à disposition à d'autres organismes (409,2 K€ en 2023, après 411,8 K€ au BP 2022).

4- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont attendus à hauteur de 1 205 192 € contre 2 420 715 € au BP 2022 (- 50,2%).

- Le recul significatif de ce chapitre entre 2022 et 2023 s'explique principalement par :
 - l'inscription, au BP 2022, d'une recette exceptionnelle de 577 K€, correspondant aux redevances d'occupation du Parc des Expositions et des Congrès au titre des exercices 2019 et 2020, initialement non appelées par la Ville dans un contexte de crise sanitaire et économique de la Covid-19 (d'où un recul « mécanique » de - 577 K€ entre le BP 2022 et le BP 2023). A ce jour, ces sommes n'ont toujours pas été perçues auprès de l'association, en raison d'une absence d'accord avec cette dernière sur les modalités de traitement de la période Covid.
 - En parallèle, dans un contexte de changement de mode de gestion du Parc des expositions et du Palais des congrès à compter de 2023 et de lancement prochain des travaux majeurs de rénovation du parc des expositions, et dans une logique de prudence budgétaire, aucune recette de redevance afférente aux deux équipements n'est prévue au BP 2023 (après 305 K€ au BP 2022).
 - la baisse du montant des redevances versées par les délégataires (-215,7 K€) pour la mise à disposition des biens concernant les multi-accueils Junot, Roosevelt (pour tenir compte du changement de la base de calcul dans le contrat d'affermage).

- Les autres produits inscrits sur ce chapitre correspondent :
 - au loyer acquitté par la Régie personnalisée de l'Opéra (370 K€) ;
 - aux loyers versés par les occupants de divers bâtiments ou de salles propriétés de la Ville de Dijon (288,3 K€), ainsi que d'équipements sportifs (167 K€) ;
 - aux locations dans le cadre de Garçon La Note et des Jeudi'jonnais (40 K€) ;
 - à la redevance d'occupation du domaine public par les antennes de téléphonie mobile (57,9 K€) ;
 - aux dédommagements des agents au titre de la protection fonctionnelle (5 K€) ;
 - aux dons et soutiens dans les urnes des visiteurs des musées (30 K€) ;
 - aux diverses ventes de matériels, de mobiliers, de ferraille et de bois (10K€).

5- Les produits financiers (chapitre 76) sont estimés à 373 669 € (après 258 669 € au BP 2022).

Cette progression s'explique par les intérêts perçus par la Ville dans le cadre des contrats de swap (échange de taux d'intérêt) dans un contexte de forte remontée des taux.

Ce montant comprend, par ailleurs, l'annuité de 258 668,92 €¹⁹ (stable par rapport à 2022) de l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, au titre de la désensibilisation de l'emprunt n°1435251P dit « Helvetix » réalisée par la Ville en 2016.

6- Aucun produit spécifique / exceptionnel (chapitre 77) n'est inscrit au BP 2023.

Depuis 2019, conséquence de la mise à jour de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2018, laquelle a supprimé la plupart des recettes comptabilisées en produits exceptionnels au chapitre 77, ceux-ci sont ventilés sur les autres produits de gestion courante (chapitre 75).

¹⁹ Montant arrondi à 258 669 €.

Seules demeurent intégrées au chapitre 77 les natures suivantes :

- compte 773 « mandats annulés »
- compte 775 « produits de cession et d'immobilisation » (nature utilisée pour constater au compte administratif les différentes ventes de biens ou d'équipement de la collectivité pendant l'année, ces ventes étant comptabilisées en investissement au chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations au stade du vote du budget primitif de la collectivité).

7- Les reprises sur provisions (chapitre 78) s'élèvent à 82 245 € (aucune inscription au BP 2022)

Les crédits inscrits à ce chapitre permettent la régularisation annuelle des provisions pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de 2 ans non recouvrées par le comptable public et non éteintes, mandatées pendant l'année 2022 au chapitre 68 « Dotations aux provisions ».

8- Les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 256 140 € (après 247 720 € au BP 2022, soit + 3,4 %).

Elles correspondent essentiellement :

- aux remboursements de la Caisse Nationale Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour les agents détachés en dehors de la collectivité ;
- aux remboursements divers sur salaires à la collectivité (indemnités journalières ou trop perçus par les agents).

Budget Primitif 2023 - Section d'investissement

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

▪ Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **85 951 764 €** au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

<i>En M€ (millions d'euros)</i>	BP 2023	Rappel BP 2022
Dépenses d'équipement directes et indirectes	64,010 M€	43,156 M€
<i>dont immobilisations corporelles et incorporelles (chapitres 20 et 21)</i>	<i>17,209 M€</i>	<i>8,809 M€</i>
<i>dont travaux en cours (chapitre 23)</i>	<i>42,207 M€</i>	<i>29,905 M€</i>
<i>dont subventions d'équipement versées (chapitre 204)</i>	<i>4,594 M€</i>	<i>4,442 M€</i>
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	0,000 M€	0,000 M€
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	21,892 M€	9,978 M€
Participations et créances rattachées (chapitre 26)	-	-
Immobilisations financières (chapitre 27)	0,050 M€	2,052 M€
Dépenses imprévues (chapitre 020)	-	-
TOTAL	85,952 M€	55,186 M€

1- Des dépenses d'équipement en forte progression en 2023 : une ville pleinement engagée dans le soutien à l'économie locale et la transition écologique

▪ De manière générale, l'exercice 2023 constituera un budget ambitieux pour la Ville de Dijon, particulièrement pour ce qui concerne l'investissement avec :

- l'accélération **de la mise en œuvre du programme de mandat 2020-2026** et des nouveaux projets ;
- la volonté réitérée **de la Ville de Dijon de conforter la dynamique de relance économique engagée depuis 2021** à l'échelle nationale, régionale et locale ;
- **la poursuite des investissements indispensables à la transition écologique et énergétique.**

Dans ce contexte, **les dépenses d'équipement** (total des chapitres 20, 21, 23 et 204) sont ainsi prévues à hauteur de **64,010 M€ au BP 2023**, en forte hausse de + 20,85 M€ (soit près de + 48 %) par rapport à l'an dernier (43,156 M€ au BP 2022)

▪ Les principaux axes de ces dépenses d'équipement pour 2023 s'inscrivent en conformité avec les priorités de l'équipe municipale sur la nouvelle mandature. Dans le détail, les principaux investissements de l'exercice 2023 se répartissent de la manière suivante, en précisant que les coûts et ventilations par projets sont indicatifs/estimatifs et susceptibles d'évoluer, *a fortiori* dans un contexte de forte inflation.

1.1. Investissements divers sur le patrimoine sportif : 11,730 M€

L'année 2023 sera marquée par un effort budgétaire significatif concernant les équipements sportifs, au travers, notamment, des investissements suivants :

- **7,8 M€ pour la poursuite des travaux de modernisation de la base nautique et de loisirs du Lac Kir**, conformément au projet approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 14 septembre 2020 et réactualisé lors de sa séance du 5 décembre 2022. Pour 2023, les travaux se concentreront sur la construction de la nouvelle base avec une livraison de l'équipement prévue, à ce jour, pour la fin d'année.

Compte tenu de l'ampleur du projet, avec un budget prévisionnel global de 10,1 M€ TTC, et de son caractère pluriannuel, une autorisation de programme a été créée couvrant la période 2021-2024 ;

- **1 M€ pour la réfection du terrain synthétique du stade des Bourroches**, propriété de la SNCF, pour lequel la Ville apportera son soutien à hauteur de 80 % du coût des travaux (subvention d'équipement) ;

- **770 K€ pour la rénovation du terrain synthétique du stade Bourillot** (mise aux normes obligatoires de sécurité) ;

- **500 K€ pour la poursuite de la restructuration/modernisation du stade Trimolet**. L'année 2023 sera marquée par les études et le démarrage des travaux d'installation des vestiaires ;

- **500 K€ pour les travaux de rénovation thermique et acoustique de la salle Boisselot** ;

- **325 K€ pour les travaux sur la toiture du manège et pour le changement des menuiseries extérieures sur le bâtiment de l'Etrier de Bourgogne** ;

- **303 K€ d'investissements divers de confort et de modernisation de différents équipements sportifs municipaux** (changements de sols, rénovation des sanitaires, réfections d'enrobés, réfection de toiture, travaux d'expertises, etc.) ;

- **182 K€ d'acquisition de matériels et de mobiliers pour les différents sites sportifs** (dont, notamment, la nouvelle base nautique) ;

- **175 K€ pour des études sur les rénovations de différents sites sportifs** (salle Sellenet, Masingue, Patinoire, Skate-park, etc.);

- **100 K€ pour la réfection de la piste d'élan et l'acquisition de praticables dans la salle des Marmuzots** ;

- **75 K€ pour la réfection printanière des 12 terrains de tennis du Lac Kir**.

1.2. Urbanisme (aménagement, rénovation urbaine, politique d'action foncière, et acquisitions foncières diverses) : 11,127 M€

▪ Dans le cadre des **différentes opérations d'aménagement urbain confiées à la Société publique locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD)**, et dans une optique de lissage/échelonnement dans le temps du versement des participations d'équilibre de la Ville, **3 M€ sont inscrits au BP 2023** (chapitre 204), décomposés de la manière suivante :

- 1 M€ dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Est - ZAC Ecocité Jardin des Maraichers ;
- 1 M€ dans le cadre du lot n°1 de la concession d'aménagement Grand Sud (Arsenal) ;
- 1 M€ dans le cadre du lot n°4 de la concession d'aménagement Grand Sud (Amora).

Compte-tenu de la situation budgétaire et de trésorerie de la Ville de Dijon, il apparaît en effet opportun de lisser sur plusieurs années le versement des participations d'équilibre de la commune, concédante, à la SPLAAD, concessionnaire (plutôt que de verser la totalité des subventions d'équilibre à la fin de chacune des concessions, ce qui conduirait à concentrer une charge budgétaire trop importante sur l'année de clôture de chacune d'entre elles).

▪ La Ville de Dijon a également prévu au BP 2023 la reprise à hauteur de **4,5 M€** des terrains faisant encore l'objet d'un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) sur le site des Maraichers. La convention signée entre la Ville et l'EPFL arrivera bientôt à expiration pour plusieurs de ces parcelles.

▪ Les autres crédits d'investissement prévus en matière d'urbanisme au sens large au BP 2023 sont détaillés ci-après :

- **800 K€** pour des acquisitions d'opportunité foncière à visée Habitat ;
- **693 K€** pour des acquisitions d'espaces publics, dont notamment les espaces verts et la forêt urbaine du site Heudelet ;
- **570 K€** pour la poursuite des études par la SPLAAD dans le cadre de la reconversion de la friche industrielle sur le site « Parker » (délibération du conseil municipal du 21 mars 2022 approuvant la convention de prestations mandat d'études et de délégation de maîtrise d'ouvrage) ;
- **530 K€** pour la reprise d'un terrain faisant l'objet d'un portage foncier par l'EPFL, destiné à l'accueil d'une activité ;
- **294,4 K€** pour le versement du **solde du fonds de concours versé à Dijon métropole** au titre du projet de **réaménagement de l'avenue du Lac** (montant total du fonds de concours : 735,9 K€) dans le cadre plus général de la politique de rénovation urbaine ;
- **150 K€ pour des déconstructions** dans une stratégie de rationalisation du patrimoine bâti de la commune ;
- **150 K€ pour différentes études sur des projets d'aménagement urbain** (notamment Tivoli-Sainte Anne, Grésilles, etc.) ;
- **120 K€** pour des acquisitions d'opportunité relatives à des terrains à vocation d'espaces verts ou de protection environnementale ;
- **100 K€** pour le premier versement à la signature de la Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de l'opération JOUXT concernant **la réalisation de deux équipements publics** pour la Ville de Dijon, **dont un Dojo et une salle des fêtes dans le quartier de l'Arsenal** (ce programme concerne également une opération privée de co-locations et foyer logement) ;
- **100 K€** pour des acquisitions d'opportunité relatives à des terrains à vocation d'équipements publics ;

- **70 K€ pour les études techniques, l'acquisition de matériels (notamment matériels agricoles, récupérateurs d'eau, etc...) et les travaux réalisés à la Maison-Phare dans le cadre de l'appel à projet financé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) « Quartier fertile » ;**

- **50 K€ destinés à l'achèvement de la maîtrise foncière de la copropriété située 14 avenue Jean Jaurès, et aux opportunités foncières en matière de voirie.**

1.3. Équipements culturels et rayonnement de la Ville : 10,443 M€

▪ En la matière, le budget primitif 2023 intègre les investissements suivants :

- **Rénovation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno en vue de l'installation de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV)** avec la fin des études et fouilles archéologiques ainsi que le début des travaux à compter du deuxième trimestre 2023 : **6,162 M€** (crédits de paiement 2023 de l'autorisation de programme dédiée) ;

- Lancement des **études sur la rénovation de la salle de Flore** et plan pluriannuel de **changement des menuiseries** et divers travaux d'embellissement du **Palais des Ducs** : **510 K€** ;

- **Acquisitions de documents patrimoniaux anciens et contemporains**, numérisation des menus des collections iconographiques, renouvellement des fonds lecture publique, du Fonds Jules Legras, amélioration du service au public dans les bibliothèques municipales avec **la mise en place de boîtes de retour automatisées et de mobiliers conviviaux et adaptés** et divers études et travaux dans les différentes **bibliothèques de la Ville** : **478 K€** ;

- **Etudes sur les rénovations des églises et/ou ancien lieu de culte**, notamment à **l'Eglise Notre-Dame** (chœur), à la **Chapelle de l'Assomption** et travaux d'accessibilité PMR au **Parvis Saint-Jean**: **475 K€** ;

- **Restaurations d'œuvres des différents musées, de la Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem et des œuvres urbaines** (dont notamment « La Vague, le Baiser, l'Etoile » et « Reflets dans l'Ouche ») : **446 K€** ;

- **Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin** : financement des nouveaux dispositifs, équipements et mobiliers pour les nouvelles expositions permanentes : **310 K€** ;

- **Rénovation et extension** du théâtre des Grésilles avec, en 2023, le lancement des études du programme intitulé « **le Dancing** » pour conforter la présence du Centre national de la danse : **300 K€** ;

- Poursuite des **études pour les réaménagements de la Bibliothèque Mansart** et de la **NEF** « 3ème lieu et agora citoyenne » et **travaux de consolidation du plancher de la salle Eiffel** ainsi que le changement des **menuiseries à la Bibliothèques des Godrans** : **290 K€** ;

- **Etudes et travaux de gros entretien au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)**, y compris les locaux annexes rue de Colmar: **250 K€** ;

- **Enrichissement du parcours permanent du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP - « le 1204 »)** et poursuite de **la refonte de la signalétique patrimoniale** (fabrication des supports de la 2^{ème} phase) et **du site internet pour la valorisation du patrimoine**: **230 K€** ;

- **Rénovation du Grand Théâtre** : réalisation d'études complémentaires avant une nouvelle phase de travaux prévue en 2024-2025 : **200 K€ HT** ;

- **Travaux récurrents de gros entretien ou d'aménagement sur différents sites culturels** : **190 K€** ;

- **Acquisitions d'œuvres dans les différents musées et archives** (dans l'hypothèse où des opportunités viendraient à se présenter en cours d'exercice) et **d'une œuvre urbaine anamorphose street art (Montée de Guise)** : **168 K€** ;

- **Acquisition de matériel de conservation, de soclage et d'exposition des musées et des archives et renouvellement des matériels scéniques pour les différents théâtres municipaux : 154 K€ ;**
- **Travaux sur le bardage des réserves du Musée des Beaux-Arts : 110 K€ ;**
- **Travaux de rénovation du Fort de la Motte Giron : 100 K€ ;**
- **Acquisitions d'instruments de musique au Conservatoire à Rayonnement Régional : 70 K€.**

1.4. Stratégie énergétique et environnementale sur le patrimoine communal : 8,654 M€ ;

- L'ensemble de ces investissements s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique et de développement durable de la collectivité destinée à maîtriser l'évolution des consommations énergétiques et de fluides (et à limiter les charges de fonctionnement correspondantes), sur la durée de la mandature (hors rénovation énergétique des bâtiments des groupes scolaires Colette et Buffon). Pour information, cette liste n'est pas exhaustive, de nombreux projets contribuant à la transition écologique et énergétique ayant été intégrés sous d'autres thématiques (cf. *supra* et *infra* : les groupes scolaires, les équipements sportifs, etc.)
- Dans ce cadre, le budget 2023 intégrera notamment :
 - **4,5 M€ d'études et de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques dans le quartier de la Fontaine d'Ouche** principalement sur l'espace public et les groupes scolaires Colette et Buffon dans le cadre d'un marché global de performance du projet RESPONSE – H2020 ;
 - **1,79 M€ dédiés à des interventions techniques complémentaires pour l'amélioration du confort et des coûts de fonctionnement sur divers sites**, notamment des travaux de ventilation d'une salle du Musée des Beaux-Arts, des archives rue de Colmar, salles principales de la Vapeur etc.) ;
 - **1,045 M€ dédiés au remplacement de tracteurs et de véhicules thermiques par des véhicules utilitaires électriques dans le cadre de la future mise en place d'une Zone à Faible Emission de mobilité (ZFE-m)**, obligatoire en vertu notamment de la loi Climat et Résilience et **l'acquisition de vélos à assistance électrique** pour les déplacements professionnels du personnel municipal ;
 - **550 K€ de travaux de raccordement de bâtiments municipaux au réseau de chauffage urbain** notamment le Palais des sports et les ateliers décors rue Marbotte (exploités par l'Opéra) ;
 - **477 K€ de travaux au titre du « chauffage P3 » correspondants au remplacement et à l'amélioration du matériel dans le cadre des deux marchés d'exploitation de chauffage** (Dalkia pour 230 sites) notamment avec la prise en charge de nouveaux sites (bâtiments publics de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, le Grand Théâtre, etc) ;
 - **140 K€ d'investissements pour le plan de rénovation des productions d'eau chaude sanitaire (ECS) sur les bâtiments publics du quartier de la Fontaine d'Ouche**, en particulier pour les groupes scolaires Alsace et Lallemand et le centre sportif « La Source » ;
 - **100 K€ d'études sur le développement des raccordements au réseau de chaleur urbain et d'audits énergétiques pour des économies de fonctionnement et pour la mise en œuvre du « décret tertiaire »** (article 175 de la loi ELAN - Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 qui impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français de -40% à horizon 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010), sur le développement d'un système de management de l'énergie (synthèse des espaces clients des fournisseurs d'énergie).
 - **50 K€ pour le développement d'un système de management de l'énergie** sur les marchés de l'énergie 2023-2025 et en vue de l'établissement des situations de référence du prochain contrat de performance énergétique et de gestion des données du décret tertiaire.

1.5. Réussite éducative de la petite enfance à l'adolescence (crèches, haltes garderies, multi-accueils, écoles maternelles et élémentaires, restauration scolaire, activités extrascolaires et périscolaires) : 7,580 M€

▪ L'année 2023 sera marquée par la priorité donnée aux investissements sur les différents équipements dédiés à la petite enfance et à la jeunesse, avec les principales opérations suivantes :

(1) **une enveloppe de 6,165 M€ pour 2023 destinée à la réalisation de travaux dans différents groupes scolaires**, en vue, notamment, de **l'adaptation de groupes scolaires au changement climatique, de leur modernisation ainsi que l'accessibilité des équipements.**

Ces travaux sont désormais suivis et pilotés dans le cadre d'une autorisation de programme dédiée, créée sur une durée de 10 ans, et d'un montant total de 75 M€.

Les différents travaux prévus en 2023 se répartissent de la manière suivante :

✓ Axe 1 : opération de suppression des préfabriqués (2,01 M€ au BP 2023) : dans la continuité des travaux initiés durant l'été 2022, l'année 2023 sera marquée par la poursuite des interventions sur plusieurs bâtiments du **groupe scolaire Victor Hugo**, pour un montant global estimatif de 1,45 M€. Le bâtiment B de la maternelle sera ainsi redistribué et embelli, le bâtiment E devant être, quant à lui, entièrement réhabilité pour accueillir le dispositif périscolaire et extrascolaire maternel.

Par ailleurs, des études seront engagées sur les **groupes scolaires Colombière et Larrey**, et poursuivies pour le **groupe scolaire Joséphine Baker**.

✓ Axe 2 : opérations de rénovations et modernisations des groupes scolaires (3,380 M€ au BP 2023) : Elles concerneront, notamment :

✓ **la fin de la rénovation énergétique globale des groupes scolaire Colette et Buffon** dans le cadre plus global du projet Response intégrant la rénovation des toitures-terrasses, l'isolation, le remplacement des menuiseries extérieures, l'installation de LED, la mise en place d'une VMC double flux, etc ;

✓ périscolaire Alsace : traitement de façades, isolation thermique, et mise en place de volets roulants ;

✓ groupes scolaires Flammarion maternelle, Champollion élémentaire et restauration : installation de volets roulants ;

✓ groupes scolaires Coteaux du Suzon, Plein Air et Ouest élémentaire : rénovation des toitures terrasses ;

✓ groupe scolaire Montmuzard : rénovation des menuiseries ;

✓ groupe scolaire Château de Pouilly : adaptation des fenêtres et pose volets roulants ;

✓ groupe scolaire Mansart maternelle et périscolaire : mise en place volets roulants sur l'élémentaire ;

✓ groupe Paulette Levy Elémentaire : rénovation des menuiseries, pose de volets roulants ;

✓ groupes scolaires Mansart et Lallemand : étude pour des interventions de rénovation énergétiques en 2024.

✓ déploiement dans les écoles des dispositifs alertes risques majeurs et attentats. Les alarmes intrusion en place serviront de point de départ pour déployer les systèmes de déclenchement et réception des alertes dans plusieurs écoles, sur la base d'une consultation qui sera lancée en 2023. Cette opération sera pilotée par les services techniques en concertation avec le rectorat et les services de sûreté de la DDSP

- ✓ Axe 3 : opérations de traitement des cours et des abords des écoles (400 K€ au BP 2023) : l'année 2023 sera marquée par la désimperméabilisation d'une partie de la cour du groupe scolaire Victor Hugo, ainsi que par des travaux sur les abords des écoles et des aménagements en partenariats avec les établissements scolaires et des accueils de loisirs pour la réalisation de diverses actions à vocation environnementale.
- ✓ Axe 4 : Fonds d'innovation et numérique : pour les investissements en vue d'accompagner le développement de projets pédagogiques innovants et d'accélérer l'usage du numérique dans les écoles, 375 K€ sont d'ores et déjà prévus en 2023 pour le déploiement d'équipements numériques et le travail en réseau des écoles, le renouvellement des matériels de maternelle (dalles tactiles), le développement des outils numériques des ULIS. L'année 2023 sera également consacrée au recensement des projets des structures éducatives afin de sélectionner les actions d'innovation à déployer dans ces domaines.

(2) une enveloppe globale annuelle de 462 K€ dédiée à **l'acquisition de mobiliers et matériels divers dans les différents groupes scolaires et centres de loisirs** ;

(3) **le programme pluriannuel de travaux de gros entretien** (pour 370 K€) **et de renouvellement pluriannuel du matériel** (57 K€) **de la cuisine centrale** ;

(4) 346 K€ destinés à **des travaux de réaménagement et d'embellissement dans différents multi-accueils de petite enfance** (Mansart, centre-ville, Tarnier, Balzac etc.) **et à l'acquisition de mobiliers au sein des divers établissements** ;

(5) une enveloppe globale annuelle de 180 K€ dédiée **aux travaux divers dans les cours d'écoles, les centres de loisirs (espaces verts, aires de jeux etc.), et les multi-accueils de la petite enfance**.

1.6 Aménagement de l'espace public (espaces verts, voirie communale résiduelle et ses accessoires), mise en valeur du patrimoine et amélioration du cadre de vie dans une démarche d'adaptation permanente face aux enjeux climatiques : 7,068 M€

▪ Tout d'abord, l'année 2023 sera marquée par la poursuite des investissements réalisés dans le cadre du **projet On Dijon**, à hauteur de **1,860 M€**, et qui intégreront, notamment :

- **la poursuite du programme de rénovation des caméras de vidéoprotection existantes et le déploiement de caméras complémentaires** ;
- **la poursuite de la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux** (fin de la rénovation du Musée de la Vie bourguignonne - Musée d'Art sacré, site du Conservatoire, Théâtre des Feuillants)
- **la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes** (compétences de la Ville, l'éclairage public dit « accessoire » de voirie étant, quant à lui, traité au niveau de Dijon métropole) ;
- **les évolutions à apporter à l'application mobile suite aux retours des citoyens**.

La mise en œuvre de ce projet, et notamment l'ouverture de l'application mobile OnDijon, permet **d'accroître considérablement les interactions entre les usagers et la Ville de Dijon / Dijon métropole, et d'améliorer, accélérer et optimiser la réponse de ces dernières** à toutes les problématiques susceptibles d'intervenir au quotidien sur l'espace public.

Il répond également à la priorité accordée à la municipalité **au renforcement de la tranquillité publique et de la sécurité des habitants**.

▪ Le budget primitif 2023 intègre également les actions suivantes :

- **800 K€ pour les travaux d'aménagement d'un parc urbain et sportif** (1,2 hectare) à destination de tous les publics **dans le quartier de la Maladière**, au sein duquel les usagers pourront pratiquer des activités sportives, culturelles, de loisirs et de détente, en lien avec la nature ;

- **670 K€** d'investissements dédiés à la **mise en œuvre du Plan Lumière du centre historique**, démarche s'inscrivant dans le cadre du règlement d'intervention approuvé et actualisé par délibérations successives du conseil municipal des 26 mars 2018 et 25 mars 2019.

En 2023, les travaux se poursuivront sur la partie déjà engagée (phase 1) comprise entre la place Darcy et la place François Rude, pour cinq façades, tandis que l'opération sera étendue sur la partie Est de l'axe Liberté (phase 2), jusqu'à la place du Théâtre, pendant 5 années (une étude est en cours et se terminera au 1er trimestre 2023 en vue de définir les potentialités et les objectifs à atteindre sur cette nouvelle phase)

- **435 K€ d'études et d'aménagements divers sur l'espace public, d'arrachage et de replantation d'arbres** suite aux résultats du diagnostic sanitaire ainsi que de nouvelles plantations d'arbres et la création de nouvelles forêts urbaines (Parc du Suzon) ;

- **environ 360 K€** pour des **travaux dans les différents parcs et espaces verts municipaux** (plantations, serres, arrosage automatique, renouvellement d'aires de jeux, remplacement de clôtures et travaux sur les bassins, pose de compteurs piétons, etc) ;

- **350 K€ d'études et de travaux** pour l'**installation de brumisateurs dans les parcs et espaces publics**, ainsi que **sur les îlots de fraîcheur** dans les différents quartiers;

- **320 K€ pour des études et travaux de désimperméabilisation** (rue de Rouen, place Sainte Barbe, etc.) ;

- **près de 240 K€ pour des investissements au Jardin des Sciences** dont, notamment, une étude sur la valorisation patrimoniale du site classé monument historique, l'acquisition et la mise en place de plants de vigne, le développement numérique et intégration dans des applications mobiles sur la biodiversité et autour du jardinage, ainsi que des travaux sur les enclos des ruches ;

- **210 K€ pour la poursuite de l'embellissement des façades d'immeubles situés rue de la Liberté**, via des subventions d'équipement allouées aux propriétaires ;

- **200 K€ pour l'acquisition de deux faucardeurs** pour le traitement des algues du Lac Kir et du port du Canal (en parallèle, un remboursement des Voies Navigables de France (VNF) est prévu à hauteur de 200K€/an en recettes de fonctionnement) ;

- **200 K€ pour des travaux de rénovation du bassin situé place du président Wilson** ;

- **191 K€ au titre des investissements résiduels en matière de voirie, éclairage public et autres accessoires de voirie** demeurant de compétence communale ;

- **180 K€** pour la poursuite des travaux de **végétalisation des ronds-points, places et délaissés**;

- **150 K€ pour des travaux de sécurisation par la pose de mobiliers urbains**;

- **150 K€ pour les travaux d'accessibilité aux bâtiments publics** (en lien avec l'agenda d'accessibilité programmée ADAP) ;

- **135 K€ pour la poursuite et la création de jardins familiaux** (parc Verniquet et rue d'Auxonne);

- **133 K€ pour le lancement des études sur l'aménagement du futur parc urbain Eiffel** (quartier port du Canal) ;

- **130 K€** dédiés à l'**installation d'arceaux vélos et de mobilier urbain** ;

- **120 K€ de réfection de chemins de circulation en revêtement perméable** (Lac Kir, Parc de la Colombière) ;

- **100 K€ de valorisation des Combes** dont mise en valeur du mobilier et de la signalétique, travaux de sécurisation et de réfection des allées de circulation ;

- **86 K€ pour les études sur des aménagements de préservation et de mise en valeur de l'îlot Tivoli Sainte Anne**, débutés en 2017 et qui finaliseront les cours et jardins et la réalisation d'un cheminement piéton qui reliera le site Dumay au jardin des Apothicaires
- **50 K€ pour divers travaux de protection de murs, grilles et portes du secteur sauvegardé, ainsi que de mise en valeur des portes du centre historique.**

1.7. Vie des quartiers, tranquillité, citoyenneté : 2,811 M€

- **720 K€** prévus pour le lancement des études et le début des travaux de **rénovation-extension de la Maison des associations** ;
- **688 K€ inscrits au titre de divers travaux d'entretien des différentes structures, salles de quartiers** dont notamment l'ancienne MJC Montchapet pour l'installation d'une association (travaux prévus sur l'acoustique, les sanitaires et l'accès PMR), la rénovation de la toiture de l'extension de la Maison-Phare, la rénovation du hall de la Maison d'éducation populaire des Bourroches, etc.) ;
- **411 K€ pour la sécurisation de différents espaces et sites municipaux** (intrusion, électrique, incendie) ;
- **360 K€** dédiés, aux **investissements des budgets participatifs des commissions de quartier** ;
- **226 K€ destinés à l'acquisition de matériels**, de gilets pare-balles, de coffres sécurisés pour ranger les armes, etc, permettant l'équipement des effectifs renforcés **de la Police municipale et du système d'information de police mobile** ;
- **175 K€** pour le renforcement de la **cybersécurité**;
- **150 K€ pour l'acquisition de défibrillateurs** et d'extincteurs ;
- **81 K€ pour des travaux du cimetière des Péjoces** concernant la rénovation du premier bâtiment ainsi que pour l'engazonnement des allées;

1.8. Attractivité et commerce : 700 K€

- Pour ce qui concerne le **Parc des Expositions**, l'année 2023 constitue une année de transition avec la réalisation des études préalables et démarches préparatoires aux très importants travaux de rénovation prévus dans les prochaines années, lesquels donneront lieu prochainement au vote par le conseil municipal d'une autorisation de programme dédiée.

L'enveloppe prévisionnelle globale de conception-construction est, à ce stade, estimée à 42 M€ HT en valeur printemps 2022 et sera affinée et actualisée dans les mois qui viennent à l'issue des études, et *a fortiori* dans un contexte marqué par une forte inflation.

Dans le déroulé prévisionnel du projet, l'année 2023 sera essentiellement consacrée à réalisation des études de maîtrise d'œuvre, avec un début des travaux prévu, à ce jour, au plus tôt à la fin de l'année 2023 pour un montant inscrit à hauteur de **500 K€ HT**.

- Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie de montée en gamme **du Camping municipal** pour atteindre *a minima* un classement 3 étoiles dans les prochaines années, des études seront lancées en 2023 à hauteur de **200 K€ HT**.

1.9. Enfin, les crédits non détaillés dans la liste ci-dessus correspondent essentiellement à des crédits d'investissement divers au titre de l'entretien régulier du patrimoine municipal, ainsi qu'à des travaux divers qui seraient nécessaires en urgence en cours d'exercice.

2- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

▪ **L'inscription budgétaire atteint 21,892 M€ au BP 2023**, après 9,978 M€ au BP 2022. Cette somme intègre essentiellement :

- l'amortissement du capital de la dette bancaire, à hauteur de **10,203 M€** (après 9,962 M€ au BP 2022), compte-tenu du profil d'amortissement progressif du capital de la dette municipale dans les exercices futurs (à l'exception de l'année 2025) ;

→ Compte-tenu du fait que l'emprunt d'équilibre de 39 321 080 € inscrit au BP 2023 (au chapitre 16 en recettes - cf. *infra*) ne sera pas souscrit en 2023, **la poursuite du désendettement est ainsi garantie sur l'exercice 2023.**

- les crédits nécessaires à la réalisation, le cas d'échéant, de remboursements anticipés temporaires (de trésorerie) pour les deux emprunts Crédit Agricole de l'encours de dette le permettant²⁰ (**11,667 M€ inscrits au compte 16449**).

→ Dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêts, ces opérations sont en effet susceptibles de permettre aux collectivités de bénéficier d'une atténuation de la charge d'intérêts, à hauteur, selon les produits, de 90% à 100% de la valeur de l'index €ster.

→ La même somme est également inscrite en recettes d'investissement au compte 16449 pour matérialiser l'achèvement du remboursement anticipé temporaire en fin d'exercice (d'où un effet neutre sur les équilibres du budget primitif).

▪ Enfin, le chapitre 16 comprend également :

- 7 400 € de rente viagère concernant l'acquisition d'une propriété bâtie située 12, rue Edmé Verniquet ;

- 15 000 € au titre des reversements éventuels des dépôts et cautionnements reçus.

3- Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Les crédits inscrits à hauteur de 50 K€ (après 2,052 M€ au BP 2022) **intègrent l'avance de trésorerie annuelle consentie à la Caisse des Ecoles Publiques de Dijon** (somme inscrite à l'identique en recettes

Pour mémoire, le BP 2022 intégrait la seconde tranche de 2 M€ de l'avance de trésorerie accordée à la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) dans le cadre du lot n°4 de la concession d'aménagement « Territoire Grand Sud ».

4- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Aucun crédit n'a été inscrit pour l'année 2023.

A titre d'indication, ces crédits étaient destinés, par le passé, à pouvoir faire face à d'éventuels reversements de taxes d'urbanisme. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) étant directement perçue par Dijon métropole, ces inscriptions ne sont plus nécessaires.

²⁰ Référencés n° 200661/62 et 200704 (après avenant n°5 conclu dernièrement) dans les annexes de dette des documents budgétaires.

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **64 951 390 €** au BP 2023

Leur répartition par chapitre est décrite dans le tableau ci-après.

<i>En M€ (millions d'euros)</i>	BP 2023	Rappel BP 2022
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	3,800 M€	5,400 M€
Subventions d'investissement (chapitre 13)	6,114 M€	5,506 M€
Produit des cessions (chapitre 024)	3,985 M€	0,250 M€
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	51,002 M€	17,787 M€
Immobilisations financières (chapitre 27)	0,050 M€	2,167 M€
TOTAL	64,951 M€	31,110 M€
TOTAL hors chapitre 16 (emprunt d'équilibre et remboursements anticipés temporaires)	13,949 M€	13,323 M€

1 - Les dotations et fonds propres (chapitre 10) s'établissent à 3 800 000 €, en recul par rapport au budget primitif 2022 (5 400 000 €)

Compte-tenu du niveau de dépenses éligibles prévisionnelles réalisées sur l'exercice N-1 (2022), le produit du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), seule recette municipale imputée au chapitre 10 au BP 2023, est estimé, à ce stade, à hauteur de **3,8 M€** soit - 1,6 M€ par rapport au BP 2022 (et - 726 K€ par rapport au montant effectivement perçu en 2022, soit 4,526 M€).

Pour mémoire, la prévision de crédits au BP 2022 prenait en compte notamment, dans le calcul du produit du FCTVA, l'acquisition du pôle culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin (hors boutique) en octobre 2021.

2- Les subventions d'investissement (chapitre 13) atteignent 6 113 753 €, contre 5 505 690 € au BP 2022 soit une augmentation de + 608 K€ par rapport au BP 2022, en rappelant évidemment que seuls les cofinancements sur lesquels la Ville dispose d'une visibilité suffisante quant à l'engagement du partenaire sont intégrés à la construction du budget primitif.

2.1. Cofinancements de l'Etat (3,592 M€)

Les cofinancements de l'Etat prévus au stade du budget primitif sont essentiellement liés aux projets suivants :

- les aides estimées de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de **1,655 M€**, notamment au titre des projets suivants :

* les rénovations énergétiques des groupes scolaires Buffon et Colette (735 K€ correspondant aux soldes des subventions attribuées en 2021) ;

* le renouvellement de l'éclairage en LED du stade annexe à Gaston Gérard (245 K€ solde de la subvention accordée) ;

- * la réhabilitation de la Base nautique du Lac Kir (acompte de 50% de 175 K€) ;
 - * l'installation de panneaux photovoltaïques au Groupe Scolaire Anjou (solde 162 K€) et au stade de la Fontaine d'Ouche (solde 151,5 K€) ;
 - * la rénovation énergétique de la piscine de la Fontaine d'Ouche (solde 156,9 K€) ;
 - * le raccordement au réseau de chauffage urbain des groupes scolaires Lamartine et Petit-Cîteaux (soldes de 30 K€ au total) ;
- la seconde et dernière tranche de l'aide à la construction durable (ARCD) attribuée dans le cadre de France Relance afin de soutenir et relancer la production de logements neufs en 2022 pour un montant de 1,225 M€ (montant perçu début 2023) ;
 - la subvention de l'Agence nationale du Sport (ANS) au titre de la réhabilitation de la Base nautique du Lac Kir avec un acompte de 50% d'un montant de 375 K€ ;
 - les subventions au titre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) d'un montant à hauteur de 178 K€ concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire Buffon (acompte de 20% : 163 K€) et des études et travaux dans le quartier de la Fontaine d'Ouche (15 K€) ;
 - les participations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 152 K€ concernant des aménagements dans différentes bibliothèques (75 K€), des restaurations d'œuvres (35 K€), le catalogage et les numérisations de la Bibliothèque (27 K€), et l'acquisition d'œuvres au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées – FRAM (15 K€) ;
 - la subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'acquisition de caméras piétons et gilets pare-balles (7 K€).

2.2. Cofinancements de la Région Bourgogne Franche-Comté (2,060 M€)

Les subventions régionales prévues au stade du budget primitif sont essentiellement liées aux projets suivants :

- travaux sur le terrain annexe et sur l'éclairage en leds du stade Gaston Gérard : 640 K€ (solde) ;
- travaux pour l'installation à Dijon du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin : 600 K€ (avance 30%) ;
- réhabilitation de la Base nautique du Lac Kir : 200 K€ (acompte 50%) ;
- travaux de rénovation énergétique : 224,2 K€, dont 200 K€ concernant la piscine de la Fontaine d'Ouche (acomptes) et 24,2 K€ concernant les groupes scolaires Colette et Buffon (solde) ;
- travaux de mise en lumière rue de la Liberté : 195 K€ (dans le cadre du contrat métropolitain) ;
- travaux de désimperméabilisation des cours des groupes scolaires Coteaux du Suzon et Nord : 166,1 K€ pour les 2 cours ;
- projets des différents établissements culturels : 34,2 K€ notamment au titre de la convention entre les Muséums et la Région et du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM).

2.3. Autres cofinancements (461 K€)

Le BP 2023 intègre également :

- **330,8 K€ de subventions de l'Union européenne, dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)** pour les investissements du projet OnDijon de gestion connectée de l'espace public (poste de commandement centralisé, éclairage public, stationnement intelligent).

- **100 K€ de cofinancements de la Caisse d'Allocations Familiales** au titre, notamment, des investissements nécessaires à l'amélioration des différents multi-accueils et relais d'assistantes maternelles de la Ville ;
- **20,2 K€ de subvention de l'Agence de l'eau** pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour du centre social des Bourroches ;
- **10 K€ au titre de mécénats** sur les différents musées de la Ville.

Enfin, il est à noter qu'à ce stade **aucun financement du Département de la Côte d'Or n'a été inscrit au BP 2023, conséquence de l'adoption en 2019** par le conseil départemental du nouveau règlement d'intervention sur les subventions d'investissement très contraignant pour les communes.

3- Les produits prévisionnels de cessions d'immobilisations (chapitre 024) sont prévus à hauteur de 3 984 827 €, après 250 000 € au budget primitif 2022.

Ce montant intègre tout d'abord la cession à l'Etat de la nue-propriété du site de la caserne Vaillant située 22-24 avenue Garibaldi et 2 rue Auguste Frémiet, pour un montant de 1,24 M€, en application de la délibération du conseil municipal du 27/06/2022.

Par ailleurs, dans le cadre de la cession par promesse synallagmatique de vente à la société Linkcity Nord Est décidée par délibération du conseil municipal du 25 mars 2019, de divers tènements fonciers situés quai Etienne Bernard, rues Bassano, Hugues Aubriot, Jérôme Marlet et de l'Ile dans le cadre de l'opération d'habitat « Bruges II », une recette de 1 769 760 € est prévue en 2023, suivant le nouvel échéancier des phases de réalisation du programme immobilier approuvé par avenant à la promesse de vente, et sous réserve de levée des conditions suspensives.

Enfin, dans le cadre de la réalisation de l'opération d'habitat « Venise II », la cession par promesse synallagmatique de vente au « Groupe Edouard Denis » et à la société « 4S Immo » d'un tènement foncier situé 86-118 route d'Ahuy, suivant délibération du conseil municipal du 27 juin 2022, est prévue pour un montant de 965 067 € HT, sous réserve de levée des conditions suspensives.

4- Les produits des autres immobilisations financières (chapitre 27) ont été inscrits à hauteur de 50 K€ au budget primitif 2023 (2 166 905 € en 2022)

Ces crédits correspondent au **remboursement à hauteur de 50 K€ de la Caisse des Ecoles Publiques de Dijon** de l'avance de trésorerie maximale accordée par la Ville de Dijon (somme également budgétée en dépenses).

Pour mémoire au BP 2022, ces crédits comprenaient :

- d'une part, le solde, à hauteur de 1 705 267 €, de la cession à la société « GHITTI Immobilier », de divers terrains situés avenue de Langres.
- d'autre part, le 2^{ème} versement, à hauteur de 461 638 €, de la cession à la société LINKCITY de terrains pour l'opération Bruges II.

5- Emprunts et dettes - Equilibre du budget primitif

Les emprunts et dettes (chapitre 16) inscrits au BP 2023 s'élèvent à 51 002 810 € (après 17 787 585 € au BP 2022).

(a) Cette somme inclut, tout d'abord, l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2023, d'un montant de 39, 321 M€, destiné au financement des dépenses d'équipement en complément de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement et des ressources propres diverses de la section d'investissement (cofinancements, FCTVA etc.).

Comme les années précédentes, cet emprunt n'a toutefois pas vocation à être souscrit, et sera entièrement annulé dans le cadre du résultat budgétaire excédentaire de l'exercice 2023 (au moment de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2022, après vote du compte administratif 2022).

En conséquence :

- d'une part, **la poursuite du désendettement est ainsi garantie sur l'exercice 2023, à hauteur de l'amortissement du capital de la dette bancaire** (soit un désendettement prévisionnel d'environ **- 10,2 M€ supplémentaires en 2023**) ;
- d'autre part, **les investissements inscrits au budget primitif 2023 seront, une nouvelle fois, intégralement autofinancés par la Ville** (via l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, et les autres ressources propres de la section d'investissement).

(b) Elle intègre également, à hauteur de 11,667 M€ (compte 16449), les écritures nécessaires à la réalisation éventuelle de remboursements anticipés temporaires d'emprunts pour les deux prêts Crédit Agricole intégrant cette faculté (*en rappelant que la même somme est également inscrite en dépense réelle de fonctionnement au même compte 16449*).

(c) Enfin, 15 K€ « provisionnels » sont inscrits au titre d'éventuels dépôts et cautionnements reçus (*compte 165, avec somme identique prévue en dépenses d'investissement*).